

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°4

AVRIL 2012



www.cnrs.fr

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.03 Le conseil d'administration

02.03.05 Approbation de certaines décisions du conseil d'administration

- Procès-verbal du conseil d'administration du 29/03/2012 du CNRS - -

02.04 La direction du CNRS

02.04.03. La direction générale déléguée aux ressources

02.04.03.03. La direction des ressources humaines (DRH)

- Décision modifiant la décision n°940029SJUR du 14/03/1994 portant création d'un observatoire des métiers de la recherche scientifique et de l'administration de la recherche - DEC121284DRH -

02.12 Autres comités et missions

02.12.04. Autres comités

- Décision modifiant la décision n°080017DAJ du 30 septembre 2008 portant création du Comité stratégique, du CESI, des Comités Utilisateurs et des maîtrises d'ouvrages des programmes - DEC121143DAJ -

04. Personnels

04.02 Recrutement

04.02.02 Recrutement sur emploi

04.02.02.02 Chargés de mission du CNRS

- Instruction de procédure du 09/11/2011 relative à la nomination des chargés de mission (temps partiel) et suivi des attributions indemnitaires - INS284611DRH -

04.06 Droits et garanties

04.06.01 Droits et libertés

04.06.01.05 Droit à la formation

- Décision instituant une commission nationale de la formation permanente (CNFP) - DEC121281DRH -

- Décision modifiant la circulaire n°156/84 du 06/09/1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente - DEC121296DRH -

04.07 Protection, prévention et action sociales

04.07.02 Actions sociales

04.07.02.02 Action sociale et solidarité

- Décision modifiant la décision n°930001SPER du 04/01/1993 instituant une CNAS et des CORAS - DEC121295DRH -

04.07.02.04 Restauration

- Décision modifiant la décision n°000029DRH du 09/06/2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS - DEC121283DRH -

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.02 Rémunérations

- Décision n°DEC121015DRH du 04/04/2012 fixant les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des médecins de prévention du CNRS - DEC121015DRH -

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination

07.01.01. DR1

07.01.01.03. 2011

- Nomination ACMO de M. Gilles BARES pour l'UMR 7534 - DEC110026DR01 -

07.01.01.04. 2012

- nomination Dominique FOUGEYROLLAS UMR7170 IRISSO DIR ADJOINTE - DEC121233INSHS -

07.01.02. DR2

07.01.02.04. 2012

- Nomination ACMO A.Hansart UMS3194 Le Galliard - DEC120694DR02 -

- Nomination ACMO G. HALLAIS FR2702 Amatore - DEC120427DR02 -

- Nomination ACMO de Sihem.GRONI UMR7591 Limoges - DEC120171DR02 -

- Nomination PCR Céline Gracia UPR9073 - DEC121126DR02 -

- Nomination R.Marquant UMR7203 - Lavielle - DEC120604DR02 -

- Reconduction PCR Denis Limagne UMR7588 Perrin - DEC121127DR02 -

07.01.03. DR3

07.01.03.04. 2012

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Brice Kerber aux fonctions de directeur par intérim UPS2259 - DEC121189INSHS -

07.01.04. DR4

07.01.04.04. 2012

- Nomination de M. André de LUSTRAC en tant que directeur par intérim de l'UMR 8622 à compter du 2/4/2012 - DEC121186INSIS -

07.01.05. DR5

07.01.05.04. 2012

- ACMO DARIN chantale UMR 7234 - DEC120330DR05 -

- Décision portant nomination de Mme Isabelle RIVOAL aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'USR3225 (MAE) - DEC121122INSHS -

07.01.06. DR6

07.01.06.04. 2012

- Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7039 intitulée « Centre de recherche en automatique de Nancy » - M. Didier WOLF - DEC121261INS2I -

07.01.07. DR7

07.01.07.03. 2011

- ACMO Confirmation Nomination BERGUIGA Lotfi USR3010 - DEC110211DR07 -

- ACMO Nomination Catherine LOMBARDI UMR5205 - DEC110020DR07 -

07.01.07.04. 2012

- ACMO Nomination Florent ARNAUD-GODET UMR5276 - DEC112665DR07 -

- ACMO Nomination Sybille CARABOEUF UMR5246 - DEC111439DR07 -

- Décision portant nomination de Mme Anne-Marie Helle aux fonctions d'adjointe au responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Rhône Auvergne - DEC121299DR07 -

- Décision portant nomination de Mme Pascaline Toutois aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Rhône Auvergne - DEC121087DR07 -

- PCR Reconduction Nomination Philippe REGRENY UMR5270 - DEC112560DR07 -

07.01.10. DR11

07.01.10.04. 2012

- Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM) à M. Serge COSNIER - DEC121029INC -

07.01.11. DR12

07.01.11.04. 2012

- Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC120908DR12 -
- Décision portant nomination de Mme Maryline CRIVELLO aux fonctions de directrice par intérim et de Mme Laure VERDON aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR7303 (TELEMME) - DEC121120INSHS -

07.01.12. DR13

07.01.12.03. 2011

- Décision de nomination acmo M KUNESCH - DEC120570DR13 -
- Décision de nomination acmo Mme BOUILHAC - DEC120571DR13 -

07.01.12.04. 2012

- Décision de nomination acmo M HAIDOUX - DEC120567DR13 -
- décision de nomination acmo M ADJOUBA - DEC120562DR13 -

07.01.13. DR14

07.01.13.03. 2011

- Décision portant nomination d'un ACMO - J.ROUQUETTE - ITAV - UMS 3039 - DEC112856DR14 -

07.01.13.04. 2012

- Décision nomination ACMO - Kane Jacob - LCC - UPR 8241 - DEC120702DR14 -
- Décision nomination PCR - M.THIBAUT - GET - UMR 5563 - DEC120740DR14 -

07.01.14. DR15

07.01.14.04. 2012

- Décision portant nomination M. Jean-Baptiste VERLHAC aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5255 intitulée « Institut des Sciences Moléculaires » - DEC121184INC -
- Nomination de Frédéric NAUDET à la fonction d'assistant de prévention - IMN UMR 5293 - DEC121025DR15 -

07.01.15. DR16

07.01.15.04. 2012

- Décision portant nomination de M.Benoît ETCHEVERLEPO aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris Michel-Ange - DEC121011DR16 -
- Nomination de Madame Catherine Clerc en qualité de chargée de mission - DEC121129IN2P3 -
- décision portant nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de service n°3365 intitulée unité mixte de service de l'OSU Réunion M. Yann COURCOUX - DEC121445INSU -

07.01.16. DR17

07.01.16.04. 2012

- nomination de M FAURE directeur par interim UMR6297 - DEC120817INSHS -
- nomination de Mme Xavier Godin, Anne-Sophie Lamblin-Gourdin, et de Jean-François Struillou, directeurs adjoints par intérim de UMR6297 - DEC121297INSHS -

07.01.17. DR18

07.01.17.04. 2012

- Décision nomination aux fonction d'assistant de prévention (AP) - DEC121062DR18 -
- Décision portant nomination de M. Gabriel GALVEZ-BAHAR et de M. Marc PICHARD aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'USR3185 - DEC121121INSHS -
- Délégation de signature 2012 FROGUEL FR3508 - DEC120225DR18 -
- décision de reconduction d'activité ACMO - DEC112019DR18 -

- décision nomination d'activité ACMO - DEC120822DR18 -

07.01.19. DR20

07.01.19.04. 2012

- Décision portant nomination par intérim de M. Marc SOSSON et de M. Jenny TREVISAN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7329 intitulée Géosciences Azur - DEC121141INSU -

- Nomination aux fonctions de responsable du service du partenariat et de la valorisation - DEC121287DR20 -

07.01.20. Administration centrale

07.01.20.04. 2012

- Décision portant renouvellement des fonctions de M. Jean-Pierre Briot, directeur du Bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio - DEC121465DAJ -

07.01.21. Nomination autres

07.01.21.04. 2012

- Décision de nomination des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 "recherche" - DEC121231DRH -

- Décision de nomination des représentants à la commission administrative paritaire des chargés de recherche - DEC121232DRH -

- Décision de nomination des représentants à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche - DEC121234DRH -

07.01.22. Instituts

07.01.22.04. 2012

- Décision portant fin de fonctions de M. Pierrot et nomination de M. Michel de Labachellerie aux fonctions de délégué scientifique de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS) - DEC121109DAJ -

- Décision portant nomination de M. Franc Pattus aux fonctions de directeur adjoint scientifique à l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) - DEC121157DAJ -

- Décision portant nomination de M. Christian Jutten aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) - DEC121359DAJ -

- Décision portant nomination de M. Gabriel Chardin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut National de Physique nucléaire et physique des particules (IN2P3) - DEC121154DAJ -

- nomination de Bruno David aux fonctions de chargé de mission - DEC120853INEE -

- décision de nomination de Hervé Piegay en tant que chargé de mission - DEC121235INEE -

- nomination de Madame Brigitte Crouau-Roy en tant que chargée de mission - DEC121183INEE -

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.01. DR1

07.02.01.04. 2012

- Délégation de signature consentie à Monsieur Nicolas LEULLIOT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121444DR01 -

- Délégation de signature consentie à Monsieur Richard CONTE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121248DR01 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 7243 - DEC120996DR01 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 8015 - DEC121447DR01 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 8218 - DEC121249DR01 -

07.02.03. DR3

07.02.03.04. 2012

- Décision de délégation de signature OS consentie à Bernard Caron, directeur de l'UPS2259 - DEC120941DR03 -
- Décision de délégation de signature OS consentie à Tony Lelièvre, directeur du GDR2439 - DEC120413DR03 -
- Décision de délégation de signature PRM consentie par Bernard Caron, directeur de l'UPS2259 - DEC120942DR03 -
- Décision de délégation de signature PRM consentie par Laurent Feller, directeur de l'UMR8589 - DEC121041DR03 -
- Décision de délégation de signature PRM consentie par Tony Lelièvre, directeur du GDR2439 - DEC120415DR03 -

07.02.04. DR4

07.02.04.04. 2012

- Délégation de signature d'A. de Lustrac à ses collaborateurs - UMR8622 - DEC121442DR04 -
- Délégation de signature de J.F Roch à ses collaborateurs (UPR3321) - DEC120218DR04 -
- Délégation de signature de Michèle Saumon à Jean-François Roch (UPR3321) - DEC120913DR04 -
-
- Délégation de signature du délégué régional à A. de Lustrac et à ses collaborateurs - UMR8622 - DEC121441DR04 -

07.02.06. DR6

07.02.06.04. 2012

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire (FRE3497) - DEC120087DR06 -
- Délégation de signature consentie à Emmanuel Bigand par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire (UMR5022) - DEC120125DR06 -
- Délégation de signature consentie à M. Daniel Hissel par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire (FR3539) - DEC121264DR06 -
- Délégation de signature consentie à Nicolas Chaillet en sa qualité d'ordonnateur secondaire (UMR 6174) - DEC120101DR06 -
- Délégation de signature consentie à Pascal Neige - UMR 6282 (PRM) - DEC120106DR06 -
- Délégation de signature consentie à Pascal Neige par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire (UMR6282) - DEC120105DR06 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (FRE3497) - DEC120088DR06 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (UMR5022) - DEC120126DR06 -

07.02.07. DR7

07.02.07.04. 2012

- Délégation de signature consentie à Agilio Padua par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121152DR07 -
- Délégation de signature consentie à Bertrand Fourcade par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121164DR07 -
- Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de la délégation Rhône Auvergne - DEC121222DR07 -

07.02.08. DR8

07.02.08.04. 2012

- Décision modifiant la décision n°100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature (Délégation Centre Poitou-Charentes) - DEC121149DAJ -

- Délégation de signature consentie à M. Ahmad EL SOUFI, Directeur de l'unité UMR n°7350 - LMPT - DEC121255DR08 -
- Délégation de signature consentie à M. Frédéric BECQ, Directeur de l'unité FRE n°3511 - IPBC - DEC121495DR08 -
- Délégation de signature consentie à M. Gabriel BERGOUNIOUX, Directeur de l'unité UMR n°7270 - LLL - DEC121483DR08 -
- Délégation de signature consentie à M. Patrick VILLIEU, Directeur de l'unité UMR n°7322 - LEO - DEC121496DR08 -
- Délégation de signature consentie à M. Yann HERAULT, Directeur de l'unité UPS n°44 - TAAM - DEC121452DR08 -
- Délégation de signature consentie à Mme Cécile TREFFORT, Directrice de l'unité UMR n°7302 - CESCO - DEC121498DR08 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de M. Ahmad EL SOUFI, Directeur de l'unité UMR n°7350 - LMPT - DEC121258DR08 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de M. Alain FERRAND, Directeur de l'unité UMS n°842 - MSHS - DEC121257DR08 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Mme Valérie QUESNIAUX, Directrice de l'unité UMR n°7355 - INEM - DEC121213DR08 -

07.02.09. DR10

07.02.09.04. 2012

- Délégation de signature PRM (DR) G. Bujan à JM Burgio - H. Schoenfeld - PM - DEC121449DR10

-

07.02.10. DR11

07.02.10.04. 2012

- Délégation de signature consentie à M. Thierry LEBEL, directeur du LTHE - UMR5564, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120304DR11 -
- Délégation de signature consentie à M Alain CARTELLIER, directeur de la FR3345 intitulé "Fed3g - fédération Galileo Galilei Grenoble" par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120403DR11 -
- Délégation de signature consentie à M Michel FILY, directeur par intérim de l'OSUG, - UMS 832, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120303DR11 -
- Délégation de signature consentie à M Michel PONS, directeur du SIMAP - UMR5266 par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120401DR11 -
- Délégation de signature consentie à M Nicolas BUCLET Directeur du PACTE UMR 5194 par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120405DR11 -
- Délégation de signature consentie à M. Gerardus RIKKEN, directeur du LNCMI -UPR 3228, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120302DR11 -
- Délégation de signature consentie à M. SCHUHL, directeur de l'UPR 2940 par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120404DR11 -
- délégation de signature consentie à M. Jacques DEROUARD, directeur du Laboratoire Interdisciplinaire de Physique (LIPhy) - UMR 5588, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120301DR11 -

07.02.11. DR12

07.02.11.04. 2012

- Délégation de signature consentie d'André LE BIVIC UMR7288 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120275DR12 -
- Délégation de signature consentie d'Uwe EHRENSTEIN UMR 7342 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120410DR12 -

- Délégation de signature consentie de Caroline TARDIVAT UMR3080 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120505DR12 -

- Délégation de signature consentie de Jean-Marie GUILLON UMR7303 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120674DR12 -

- Délégation de signature consentie de Renaud DENOYEL UMR7246 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120194DR12 -

- Délégation de signature consentie à Alain Enjalbert UMR7286 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120869DR12 -

- Délégation de signature consentie à Ariel MENDEZ UMR7317 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120167DR12 -

- Délégation de signature consentie à Bruno Hamelin UMS3470 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120867DR12 -

- Délégation de signature consentie à Bruno TORRESANI UMR7353 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120705DR12 -

- Délégation de signature consentie à Brunon POU CET UMR7291 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120398DR12 -

- Délégation de signature consentie à Christian XERRI UMR7260 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120270DR12 -

- Délégation de signature consentie à Claude HENRY UMR7325 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120468DR12 -

- Délégation de signature consentie à Didier GIGMES UMR7273 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120251DR12 -

- Délégation de signature consentie à Dionigi Albera UMR7307 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120844DR12 -

- Délégation de signature consentie à Eric BERTON UMR7287 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120495DR12 -

- Délégation de signature consentie à Eric KAJFASZ UMR7346 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120199DR12 -

- Délégation de signature consentie à François RODIER FRE3529 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120665DR12 -

- Délégation de signature consentie à Frédéric BARRAS UMR7283 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120465DR12 -

- Délégation de signature consentie à Gabriella Crocco UMR7304 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120748DR12 -

- Délégation de signature consentie à Ghislaine ALLEAUME UMR 7310 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120500DR12 -

- Délégation de signature consentie à Guillaume MASSON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121086DR12 -

- Délégation de signature consentie à Henri WORTHAM FRE3416 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120871DR12 -

- Délégation de signature consentie à James STURGIS UMR7255 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120473DR12 -

- Délégation de signature consentie à Jean Louis NAHON UPS846 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120234DR12 -

- Délégation de signature consentie à Jean-Antoine RODRIGUEZ UMR7313 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120400DR12 -

- Délégation de signature consentie à Jean-Marc TALBOT UMR7279 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120697DR12 -

- Délégation de signature consentie à Jean-Michel CLAVERIE FR3479 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120205DR12 -
- Délégation de signature consentie à Jean-Michel CLAVERIE UMR7256 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120208DR12 -
- Délégation de signature consentie à Jean-Paul BORG UMR7258 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120268DR12 -
- Délégation de signature consentie à Jean-Pierre BRACCO UMR7269 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120497DR12 -
- Délégation de signature consentie à Johannes ZIEGLER UMR 7290 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120165DR12 -
- Délégation de signature consentie à Joël GUIOT FR3098 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120241DR12 -
- Délégation de signature consentie à Laurent DOUSSET UMR 7308 par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121251DR12 -
- Délégation de signature consentie à Lounès TADRIST UMR7343 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120700DR12 -
- Délégation de signature consentie à M. Fabrice PIQUEMAL, directeur du LSM - UMR 6417, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120402DR11 -
- Délégation de signature consentie à Marie-therese GIUDICI-ORTICONI UMR7281 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120197DR12 -
- Délégation de signature consentie à Marin Dacos UMS3287 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120840DR12 -
- Délégation de signature consentie à Michel HAVAUX UMR7265 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120479DR12 -
- Délégation de signature consentie à Michel Khrestchatisky UMR7259 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120273DR12 -
- Délégation de signature consentie à Monique BERNARD UMR7339 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120494DR12 -
- Délégation de signature consentie à Mustapha OULADSINE UMR7296 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120476DR12 -
- Délégation de signature consentie à Noel DUTRAIT UMR7306 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120743DR12 -
- Délégation de signature consentie à Noël NGUYEN UMR 7309 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120403DR12 -
- Délégation de signature consentie à Pascal HUGUET FR3512 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120703DR12 -
- Délégation de signature consentie à Pascale Bonnemère UMS1885 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120873DR12 -
- Délégation de signature consentie à Patrick BONTOUX UMR7340 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120406DR12 -
- Délégation de signature consentie à Philippe DELAPORTE UMR7341 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120247DR12 -
- Délégation de signature consentie à Pierre PICCO GDR 2876 par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121085DR12 -
- Délégation de signature consentie à Rachid BOUCHAKOUR UMR7334 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120211DR12 -
- Délégation de signature consentie à Richard SEMPERE UMR 7294 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120491DR12 -

- Délégation de signature consentie à Rostane MEHDI UMR7318 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120286DR12 -

- Délégation de signature consentie à Stefan ENOCH UMR7249 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120282DR12 -

- Délégation de signature consentie à Suzanne DE CHEVEIGNE UMR 8562 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120489DR12 -

- Délégation de signature consentie à Thierry MARTIN UMR 7332 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120502DR12 -

- Délégation de signature consentie à Yves BOURNE UMR7257 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120243DR12 -

- Délégation de signature consentie à Frédéric LEBON UPR7051 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120698DR12 -

- Délégation de signature de Jean-Gabriel CUBY - UMR7326 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120163DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Philippe DELAPORTE UMR7341 - DEC120249DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) d'Alain ENJALBERT UMR7286 - DEC120870DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) d'Henri WORTHAM FRE3416 - DEC120872DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) de Bruno Hamelin UMS3470 - DEC120868DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) de Pascale Bonnemere UMS1885 - DEC120874DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM d'André LE BIVIC UMR7288 - DEC120276DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM d'Ariel MENDEZ UMR7317 - DEC120169DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM d'Eric BERTON UMR7287 - DEC120496DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM d'Uwe EHRENSTEIN UMR7342 - DEC120412DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM d'Yves BOURNE UMR7257 - DEC120246DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Bruno POU CET UMR7291 - DEC120399DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Claude Henry UMR7325 - DEC120798DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de François RODIER FRE3529 - DEC120666DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Frédéric BARRAS UMR7283 - DEC120467DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Frédéric LEBON UPR7051 - DEC120699DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Gabriella Crocco UMR7304 - DEC120749DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Ghislaine ALLEAUME UMR7310 - DEC120501DR12 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de JG CUBY - UMR7326 - DEC120164DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Jean Louis NAHON UPS846 - DEC120239DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Jean-Antoine RODRIGUEZ UMR7313 - DEC120402DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Jean-Michel CLAVERIE FR3479 - DEC120206DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Jean-Paul BORG - DEC120269DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Johannes ZIEGLER UMR7290 - DEC120166DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Joël GUIOT FR3098 - DEC120242DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Marie-Therese GIUDICI-ORTICONI UMR7281 - DEC120198DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Marin Dacos UMS3287 - DEC120842DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Michel HAVAUX UMR7265 - DEC120480DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Michel Khrestchatisky UMR7259 - DEC120274DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Noel DUTRAIT UMR7306 - DEC120744DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Noël NGUYEN UMR7309 - DEC120404DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Pascal HUGUET FR3512 - DEC120704DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Patrick BONTOUX UMR7340 - DEC120407DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Rachid BOUCHAKOUR UMR7334 - DEC120212DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Renaud DENOYEL UMR7246 - DEC120196DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Richard SEMPERE UMR7294 - DEC120493DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de Thierry MARTIN UMR7332 - DEC120504DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de rostane MEHDI UMR7318 - DEC120287DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM à Eric KAJFASZ - DEC120203DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (Guillaume MASSON UMR7289) - DEC121088DR12 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (Thierry TATONI, UMR7263) - DEC121132DR12 -

07.02.12. DR13

07.02.12.04. 2012

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon - DEC121192DAJ -
- Délégation de signature PRM de Nicolas ARNAUD - UMS 3282 - DEC121212DR13 -
- Délégation de signature PRM de Paul-Emile PARADAN - UMR 5149 - DEC121102DR13 -
- Délégation de signature de M. Alain GOJON - UMR 5004 - DEC121226DR13 -
- Délégation de signature de M. Jean-Philippe PIN - UMR 5203 - DEC121514DR13 -
- Délégation de signature de M. Nicolas ARNAUD - DEC121211DR13 -
- Délégation de signature PRM de Alain GOJON - UMR 5004 - DEC121228DR13 -

07.02.13. DR14

07.02.13.04. 2012

- Délégation de signature consentie à Michaël Chandler par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121241DR14 -
- Délégation de signature consentie à Jean-Pascal Cambronne par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121068DR14 -
- Délégation de signature consentie à M. Jérôme Renault par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121243DR14 -
- Délégation de signature consentie à M. Patrice ROUSSEL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121058DR14 -
- Délégation de signature consentie à Michel Grégoire par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC120641DR14 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM - Michaël Chandler - DEC121242DR14 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM - Michel Grégoire - DEC120642DR14 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM - Jérôme Renault - DEC121244DR14 -
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) Jean-Pascal Cambronne - DEC121069DR14 -
- OS Patricia Vicendo - DEC120639DR14 -
- PRM Patrice Roussel - DEC121059DR14 -
- PRM Patricia Vicendo - DEC120640DR14 -

07.02.14. DR15

07.02.14.04. 2012

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121278DR15 -
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire FR 3383 - DEC120334DR15 -
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire FR 3423 - DEC120841DR15 -
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5255 - DEC121236DR15 -
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 7315 - DEC120809DR15 -
- Délégation de signature de Christophe Giraud pour les actes relevant des attributions de la PRM - DEC121536DR15 -
- Délégation de signature en cas d'empêchement de Christophe Giraud - DEC121270DR15 -
- Délégation de signature temporaire de Christophe Giraud - DEC121534DR15 -

07.02.15. DR16

07.02.15.04. 2012

- Délégation de signature consentie à M. Christophe MARQUET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121405DR16 -

- Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-François STEPHAN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121207DR16 -

07.02.16. DR17

07.02.16.04. 2012

- Délégation de signature consentie à Alain Hillion par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121094DR17 -

- Délégation de signature consentie à Annie Antoine par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121238DR17 -

- Délégation de signature consentie à Bertrand Faure par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC121206DR17 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC121210DR17

-

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC121097DR17

-

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC121239DR17

-

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC121208DR17

-

07.02.17. DR18

07.02.17.04. 2012

- Délégation de signature 2012 - DE LAUNOIT UMR8161 - DEC121071DR18 -

- Délégation de signature 2012 - BUCHAILLOT 8520 (arrivée de Ynnick LEU) - DEC121246DR18 -

- Délégation de signature 2012 - DE LAUNOIT GDS3366 - DEC121072DR18 -

07.02.18. DR19

07.02.18.04. 2012

- DELEGATION SIGNATURE OS FR 3519 EPE A BOUKHALFA - DEC121300DR19 -

07.02.19. DR20

07.02.19.04. 2012

- Délégation de signature consentie à D. POULIQUEN - UPS855 - DEC121115DR20 -

- Délégation de signature consentie à S. GAFFET - UMS 3538 - DEC121073DR20 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (E. POULIQUEN-UPS855) - DEC121116DR20 -

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (S. GAFFET-UMS 3538)

- DEC121074DR20 -

07.02.21. Instituts

07.02.21.04. 2012

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Patrick Netter, directeur de l'Institut des sciences Biologiques - DEC121167DAJ -

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Philippe Baptiste, directeur de l'Institut des sciences informatiques et leurs interactions - DEC121166DAJ -

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.03. DR3

07.03.03.04. 2012

- Décision portant prorogation de l'unité propre de service n° 2259 et portant nomination de M. Bernard Caron aux fonctions de directeur par intérim - DEC121190INSHS -

07.03.04. DR4

07.03.04.04. 2012

- Décision portant modification de la déc n1000031S21 du 3 février 2010 relative au renouvellement de l'UPS n - DEC120885INS2I -

07.03.06. DR6

07.03.06.04. 2012

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Groupe de Spectrométrie Moléculaire et Atmosphérique - UMR 7331 - DEC121446DR06 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Institut de Mathématiques de Bourgogne - UMR 5584 - DEC121089DR06 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne - UMR 6303 - DEC121259DR06 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Théoriser et Modéliser pour aménager - UMR 6049 - DEC121269DR06 -

07.03.07. DR7

07.03.07.04. 2012

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5265 Laboratoire de Chimie , Catalyse, Polymères et Procédés - DEC121260DR07 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6296 Institut de Chimie de Clermont Ferrand - DEC121153DR07 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité USR3385 Institut des Sciences de l'Homme - DEC121158DR07 -

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sien de l'unité UMR6293 Génétique, reproduction et développement - DEC121225DR07 -

- Décision portant création de l'unité de service et de recherche n° 3550 Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand - DEC121178INSHS -

07.03.08. DR8

07.03.08.04. 2012

- Composition du Conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7292 - GICC - DEC121485DR08 -

- Composition du conseil de laboratoire de l'unité FRE n°3474 - LaSIE - DEC121493DR08 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3474 - LaSIE - DEC121492DR08 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3511 - IPBC - DEC121497DR08 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7261 - IRBI - DEC121494DR08 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7322 - LEO - DEC121499DR08 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7324 - CITERES - DEC121256DR08 -

-
- Création du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7348 - LMA - DEC121481DR08 -

07.03.12. DR13

07.03.12.04. 2012

- Décision portant modification de la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 - DEC120865INSHS

-

07.03.14. DR15

07.03.14.04. 2012

- Décision portant création de l'unité propre de service n° 3551 ARCHEOVISION - UPS SHS - 3D - DEC121176INSHS -

07.03.15. DR16

07.03.15.04. 2012

- Création UMI3466 - MSE - DEC121061INP -

- Décision portant renouvellement de l'USR 3134, Centre d'études alexandrines - DEC120864INSHS

-

07.03.16. DR17

07.03.16.04. 2012

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6118 - Géosciences Rennes - DEC121173DR17 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6164 - Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes - DEC121194DR17 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6597 - Institut de recherche en Communications et Cybernétique de Nantes - DEC121187DR17 -

- Création d'un conseil de laboratoire au sein de la formation de recherche en évolution n°3478 - Unité de fonctionnalité et ingénierie des protéines - DEC121191DR17 -

- Décision portant création de l'unité de service et de recherche n° 3549 Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne - DEC121177INSHS -

07.03.17. DR18

07.03.17.04. 2012

- Décision modifiant la décision n°DEC11A006DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des fédérations de recherche - DEC120572INSIS -

07.03.18. DR19

07.03.18.04. 2012

- CONSEIL DE LABORATOIRE UMR 6143 M2C R LAFITE - DEC121504DR19 -

- CREATION CONSEIL DE LABORATOIRE UMR 6072 GREYC - DEC121205DR19 -

- CREATION CONSEIL DE LABORATOIRE UMR 6301 ISTCT M BERNAUDIN - DEC121301DR19 -

- CREATION CONSEIL DE LABORATOIRE UMR 6583 CRHQ - DEC121204DR19 -

07.03.20. Administration centrale

07.03.20.04. 2012

- Décision portant prorogation de l'unité propre de service n° 1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises » - DEC121201DAJ -

- Décision portant renouvellement de l'unité propre de service n° 76 intitulée « Institut de l'information scientifique et technique » - DEC121459DAJ -

07.04. Décisions tarifaires

07.04.07. DR7

07.04.07.04. 2012

- Décision relative au tarif Webcast de l'unité n°USR6402 intitulée Centre de Calcul de l'IN2P3 - DEC121057DR07 -

07.04.08. DR8

07.04.08.04. 2012

- Décision relative au tarif des produits de l'unité UPR n°4301 - CBM - DEC121476DR08 -

- Décision relative au tarif des produits de l'unité UPS n°44 - TAAM - DEC121008DR08 -

07.04.13. DR14

07.04.13.04. 2012

- Décision relative au tarif des prestations d'imagerie de la FR 3450 - Agrobiosciences Interactions & Biodiversité - DEC121254DR14 -

07.04.17. DR18

07.04.17.04. 2012

- Décision relative au tarif des produits de l'unité n° 3366 Intitulée GDS IBL - DEC121169DR18 -

07.04.19. DR20

07.04.19.04. 2012

- Décision fixant le tarif des prestations de service effectuées par la plateforme de génomique fonctionnelle de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) UMR 7275 - DEC121275DR20 -

07.06. Autres décisions

07.06.02. DR2

07.06.02.04. 2012

- Cessation ACMO Christian Guiolet UMR 7591 Limoges - DEC120173DR02 -
- Cessation ACMO Nathalie Charles MOY200 - DEC121216DR02 -

07.06.04. DR4

07.06.04.04. 2012

- Composition de la cellule contrats de la DR04 - DEC121455DR04 -
- Décision portant modification de l'intitulé de l'UMR8501 - DEC121060INP -

07.06.07. DR7

07.06.07.04. 2012

- Décision portant fermeture de l'unité mixte de service n° 3108 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand » - DEC121145INSHS -

07.06.10. DR11

07.06.10.04. 2012

- Décision cessation d'activité concernant Marc CHANOVE - MSH Alpes USR 3394 - DEC121214DR11 -

07.06.13. DR14

07.06.13.04. 2012

- DECISION CESSATION ACMO - N.MARTINS-FROMENT - FR2599 - DEC120696DR14 -

07.06.15. DR16

07.06.15.04. 2012

- Décision de co-rattachement de chercheurs à la CID-41 - DEC121360SGCN -
- Décision mettant fin à la mission de chargé de mission exercée par M.Bertrand JOUVE - DEC121230INSHS -
- Décision relative à la vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'institut du Comité national - DEC121448SGCN -

07.06.16. DR17

07.06.16.04. 2012

- Décision modificative de la décision collective DEC122742DSI - UMR6251 - IPR - DEC121146INP -
-
- Décision portant fermeture de l'unité de service n° 3122 "Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne" - DEC121144INSHS -

07.06.17. DR18

07.06.17.04. 2012

- Décision fixant les emplois ouvrant droit à indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes - DEC121458INSIS -

07.06.19. DR20

07.06.19.04. 2012

- Cessation d'activité de Mme Catherine WIDMANN aux fonctions d'ACMO - DEC121266DR20 -

07.06.20. Administration centrale

07.06.20.04. 2012

- Décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information - DEC121113DRH -

- Décision modifiant la décision n°060071DRH du 06/12/2006 fixant la composition et les attributions de la commission nationale de mobilité du CNRS - DEC121282DRH -

- Décision modifiant la décision n°070062DRH du 30/11/2007 instituant une commission nationale de suivi des travaux du plan de développement de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées - DEC121280DRH -

- Décision modificative de la décision n°DEC121048DRH du 02/03/2012 portant désignation des délégations régionales organisatrices de concours internes pour 2012 - DEC121200DRH -

- Décision modificative de la décision établissant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement sur un emploi chercheur au CNRS - DEC121368DRH -

- Décision arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS - DEC120624DRH -

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

91^{ème} séance

Jeudi 29 mars 2012

PROCES-VERBAL

1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour proposé pour la séance du jeudi 29 mars 2012.

2. Approbation du compte-rendu des débats du conseil d'administration du 17 février 2012

Le conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu des débats de la séance du 17 février 2012.

3. Prise de participation du CNRS dans les projets de SATT (Groupe C)

Le conseil d'administration approuve par **14 votes pour, 6 votes contre** la prise de participation du CNRS à hauteur de 186 000 euros au capital de la Société d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT) Grand Est.

Le conseil d'administration approuve par **14 votes pour, 6 votes contre** la prise de participation du CNRS à hauteur de 222 000 euros au capital de la Société d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT) Rhône-Alpes.

Le conseil d'administration est informé de la constitution de la SATT Paris Saclay, filiale de la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) Paris Saclay. Membre fondateur de la FCS Paris Saclay,

le CNRS disposera d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration de la SATT Paris Saclay.

4. Compte-rendu des décisions 2011 du Président en matière de participation du CNRS aux organismes dotés de la personnalité morale et définition des orientations en matière de participation du CNRS

Le conseil d'administration prend acte par **14 votes pour**, **2 votes contre** et **4 abstentions** des décisions prises par le Président du CNRS dans le cadre de sa délégation de pouvoir au titre de l'année 2011 et valide les orientations qui lui ont été présentées pour les prises de participation du CNRS.

5. Modification de la délibération du Conseil d'administration du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au Président du CNRS

La délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS est ainsi modifiée :

- Au dernier tiret relatif à la délégation de pouvoir consentie en application du 14° de l'article 5 du décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, sont insérés après les termes : « sociétés civiles » et avant les termes : « et groupements d'intérêt public », les termes : « établissements publics de coopération scientifique ».

Le conseil d'administration approuve par **14 votes pour**, **6 votes contre**, la modification de la délégation de pouvoir consentie au Président le 4 février 2010

6. Décision modificative d'urgence

Le conseil d'administration approuve par **16 votes pour**, **4 votes contre**, le projet de décision modificative d'urgence ayant pour effet de porter le budget de l'établissement pour 2011 à 4.073.084.548 €uros hors taxes en recettes et en dépenses.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- 3.077.624.215 €uros sur le premier agrégat, activités conduites par les unités de recherche ;
- 670.460.333 €uros sur les deuxième et troisième agrégats, actions communes et fonctions support ;
- 325.000.000 €uros en charges calculées.

Le plafond des dépenses de personnel limitatives s'élève à 2.066.833.971 €uros.

7. Rapport de l'ordonnateur et du comptable sur le compte financier, certification des comptes sociaux 2011 et approbation

I Comptes sociaux

En application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant «règlement général de la Comptabilité publique» et du décret n° 82-993 du 4 novembre 1982 modifié portant «organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique», le Conseil d'administration délibère et arrête le compte financier. Il décide ensuite de l'affectation du résultat.

Le Conseil d'administration arrête et approuve, **à l'unanimité**, le compte financier 2011 qui fait apparaître un résultat comptable négatif de 63 278 495,51 euros.

Le compte «report à nouveau» présente un solde créditeur au 31 décembre 2011 de 772 410 670,52 euros.

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de négatif de 63 278 495,51 euros au compte «report à nouveau».

II Comptes consolidés

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-1 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, le conseil d'administration arrête les comptes consolidés du groupe CNRS, sur la base du périmètre de consolidation défini par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2009, à savoir :

▣ Entités sous contrôle exclusif

- CNRS éditions SA ;
- INIST Diffusion SA ;
- FIST SA.

▣ Entités sous contrôle conjoint

- La société civile Synchrotron Soleil
- le Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) ;
- l'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO) ;
- l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique (IRAM) ;
- le Canada France Hawaiï Télescope Corporation (CFHTC) ;
- le Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine (CERBM).

▣ Entité sous influence notable

- le GIP RENATER.

8. **Décision modificative n°1 au budget 2012**

Le conseil d'administration approuve par **16 votes pour, 3 abstentions**, le projet de décision modificative n°1 ayant pour effet de porter le budget de l'établissement pour 2012 à 4.215.672.992 €uros hors taxes en recettes et en dépenses.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- 3.085.176.083 €uros sur le premier agrégat, activités conduites par les unités de recherche ;
- 665.809.364 €uros sur les deuxième et troisième agrégats, actions communes et fonctions support ;
- 18.687.545 €uros en dotation hors agrégats (mise en réserve loif) ;
- 446.000.000 €uros en charges calculées.

Le plafond des dépenses de personnel limitatives reste à 2.086.406.123 €uros.

9. Cession d'un contrat de sous-amodiation à Solaize

Le Conseil d'administration donne son accord, **à l'unanimité**, pour la résiliation anticipée du contrat de sous-amodiation liant le CNRS à l'Institut Français du Pétrole – Energies Nouvelles et la remise gratuite des constructions.

10. Cession d'une parcelle de terrain et de bâtiments inutilisés à Orléans

Le Conseil d'Administration donne son accord, **à l'unanimité**, à la restitution de la parcelle EW3 (32 180 m²) et des locaux qui y ont été construits, à l'Etat.

11. Cession du télescope Themis (Iles Canaries)

Le conseil d'administration approuve par **11 votes pour, 6 votes contre, 2 abstentions**, le projet de cession gratuite par le CNRS à L'INSTITUTO DE ASTROFÍSICA DE CANARIAS du Télescope THEMIS. ***Le Président demande au représentant de l'INSU que le Conseil scientifique de l'INSU produise pour le prochain Conseil d'administration un document mettant en évidence le besoin de cession du télescope Themis. Au cas où ce document ne convaincrat pas les administrateurs, un nouveau vote aurait lieu.***

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Le Président

Alain FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

91^{ème} Séance

Jeudi 29 mars 2012

Président de séance

M. Alain FUCHS

Sont présents :

Roger GENET

Vincent MOREAU

Anny CAZENAVE

Jean-Pierre MACHELON

Jean SALENCON

Jacques FOSSEY

Robert MAHLER

Denis RANQUE *part à
11h30*

Dominique VERNAY

Martine DE ANGELIS

Lise CARON

Patrick MONFORT

Daniel STEINMETZ

Charles KLEIBER

Sont absents :

Patrick HETZEL a donné pouvoir à Roger GENET

Jean-Paul HERTEMAN a donné pouvoir à Jean-Pierre MACHELON

Simone CASSETTE a donné pouvoir à Daniel STEINMETZ

Martha HEITZMAN a donné pouvoir à Dominique VERNAY

Guy CATHELINÉAU a donné pouvoir à Alain FUCHS

Bruno CHAUDRET

Michel MAFFESOLI

Membres avec voix consultative et invités :

Xavier INGLEBERT

Joël BERTRAND

Jean-Claude PERREL

Bernard ADANS

Hélène NAFTALSKI

Thibaut SARTRE

Jean-Jacques RIVY

Pierre GOHAR

Marie-Caroline BEER

Jean-Marie HAMEURY

Nicolas CASTOLDI

Christophe COUDROY

M. PAGEAUD

Mme PESTIE

DEC121284DRH

modifiant la décision n° 940029SJUR du 14 mars 1994 portant création d'un observatoire des métiers de la recherche scientifique et de l'administration de la recherche, et d'un comité d'orientation et de suivi de l'observatoire des métiers

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 940029SJUR du 14 mars 1994 portant création d'un observatoire des métiers de la recherche scientifique et de l'administration de la recherche, et d'un comité d'orientation et de suivi de l'observatoire des métiers, modifiée par la décision n° 090068DRH du 30 novembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique du 30 mars 2012,

Décide

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision du 14 mars 1994 susvisée est rédigé comme suit :

"La composition du comité d'orientation et de suivi de l'observatoire des métiers (COS) est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le directeur des ressources humaines ou son représentant.
- b) Représentants du personnel :
 - dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique du CNRS.

Le président du CNRS arrête en outre la liste des organisations syndicales non représentées au comité technique qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions du comité et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

Le mandat des représentants du personnel prend fin en même temps que celui des représentants du personnel au comité technique du CNRS.

Le président du comité est désigné par décision du président du CNRS.

c) Autres :

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur demande des représentants de l'administration ou des représentants du personnel."

Article 2

L'article 2 de la décision du 30 novembre 2009 susvisée est supprimé.

Article 3

Les mandats en cours à la publication de la présente décision sont abrogés.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain FUCHS

DEC121143DAJ

Décision modifiant la décision n° 080017DAJ du 30 septembre 2008 portant création du Comité stratégique, du Comité d'évaluation et de coordination des évolutions du système d'information, des Comités Utilisateurs et des maîtrises d'ouvrages des programmes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°080017DAJ du 30 septembre 2008 portant création du Comité stratégique, du Comité d'évaluation et de coordination des évolutions du système d'information, des Comités utilisateurs et des maîtrises d'ouvrage des Programmes ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – La décision n° 080017DAJ du 30 septembre 2008 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – L'article 1^{er} est supprimé.

II. – L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

- Le 2.1, les termes : « secrétaire général » sont remplacés par les termes : « directeur général délégué aux ressources ».
- Le 2.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.2 – Mission

Le Comité d'évaluation et de coordination des évolutions du système d'information (CESI) a principalement pour mission :

- le pilotage stratégique des projets du système d'information du CNRS portant sur les aspects fonctionnels, organisationnels et techniques ainsi que sur les arbitrages relatifs à la planification des projets ;
- Le pilotage et le suivi du portefeuille des projets portant sur les arbitrages des ressources financières et des ressources humaines affectées aux projets ».

- Le 2.3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.3. Composition

Le CESI, présidé par le directeur général délégué aux ressources (DGD-R), comprend les membres suivants :

- le directeur général délégué à la science (DGD-S) ou son représentant ;
- le directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM) ou son représentant ;
- le directeur des comptes et de l'information financière (DCIF) ou son représentant ;
- le directeur des ressources humaines (DRH) ou son représentant ;
- le directeur des affaires juridiques (DAJ) ou son représentant ;
- le directeur des systèmes d'information (DSI) ou son représentant ;
- la directrice de la mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR) ou son représentant ;
- le directeur d'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) ou son représentant ;
- le directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE) ou son représentant ;
- la directrice de l'audit interne (DAI) ;
- un représentant des délégués régionaux ;
- un représentant des directeurs adjoints administratifs des instituts ;
- un ou deux représentants des directeurs adjoints scientifiques des instituts ;
- un représentant des directeurs d'unité ;
- les responsables des maîtrises d'ouvrage permanentes de la DGD-R et de la DGD-S ;
- le secrétaire exécutif du CESI désigné par le DGD-R. »

- Le 2.4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.4. Fonctionnement

Le CESI se réunit bimestriellement.

L'ordre du jour des réunions est préparé par le secrétaire exécutif en liaison avec le DGD-R. Ce comité suit l'avancement général des projets établi à partir des fiches de suivi de projets mises à jour conjointement par les chefs de projets organisation et les responsables des maîtrises d'ouvrage et des maîtrise d'œuvres de chaque projet.

Ce comité peut être saisi pour toute demande d'arbitrage sur des projets en cours ou sur des demandes de nouveaux projets. Seuls les nouveaux projets acceptés par le CESI peuvent être engagés dans le cadre des évolutions du système d'information.

Le secrétaire exécutif du CESI est chargé de veiller au bon déroulement des réunions du comité, d'établir le relevé de décisions et d'assurer le suivi des actions décidées. Il est également chargé de tenir à jour le portefeuille des projets ».

III. — Les articles 3 et 4 sont supprimés.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Alain Fuchs



www.cnrs.fr

DGDR I Mission pilotage et relations avec les délégations et les instituts

Instruction de procédure

Nomination des chargés de mission (temps partiel) et suivi des attributions indemnitaires

Version novembre 2011

NOMINATION DES CHARGES DE MISSION (TEMPS PARTIEL) ET SUIVI DES ATTRIBUTIONS INDEMNITAIRES

Objet de l'instruction : *la présente instruction formalise le circuit des opérations de nomination des chargés de mission à temps partiel et de suivi des attributions indemnitaires éventuelles.*

Sommaire

| | | |
|-----|---|---|
| 1 | Présentation générale | 4 |
| 2 | Tâches par acteur | 5 |
| 3 | Circuit des documents | 6 |
| 3.1 | Nomination d'un chargé de mission et attribution de l'indemnité | 6 |
| 3.2 | Renouvellement d'un chargé de mission | 7 |
| 3.3 | Fin de mission anticipée | 7 |
| 3.4 | Prévisions et bilan de fin d'année | 7 |
| 4 | Textes de référence | 8 |
| 5 | Modèles de documents | 8 |
| | Annexes | 9 |

Référence Doc'Utiles : INS284611DRH

Dernière mise à jour : 19 janvier 2012

Version : 1.0 du 09 novembre 2011

Adresse du site des instructions de procédure :

<http://www.dgdr.cnrs.fr/mpr/procedures/procedrh/cm/cm.htm>

Direction générale déléguée aux ressources

3 rue Michel-Ange – 75794 Paris cedex 16

Mél. : contact.procedures@cnrs-dir.fr

Ce document a été établi par la Direction Déléguée aux Cadres Supérieurs de la DRH.

Avant-propos

La nomination des chargés de mission (temps partiel) et le suivi des attributions indemnitaires sont soumis à des règles de gestion qui méritent d'être clarifiées.

La présente instruction de procédure redéfinit les circuits, les acteurs impliqués et leurs tâches respectives en vue de procéder à la nomination d'un chargé de mission avec le versement éventuel de l'indemnité afférente.

NB : le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission fait encore référence au directeur général du CNRS et non au Président, au DGDR et DGDS. Néanmoins, les décisions sont signées du président avec visas préalables des deux directeurs généraux.

1 PRESENTATION GENERALE

Le chargé de mission (temps partiel) est un agent placé auprès du président du CNRS ou auprès d'un délégué régional de l'établissement. Il apporte son concours, pour une durée déterminée, et sans renoncer à son emploi principal, à une direction du CNRS (présidence, directions générales, instituts, autres directions et services) ou à une délégation régionale, appelées entités bénéficiaires.

Le chargé de mission à temps partiel est nommé par décision du président, sur proposition du responsable de l'entité bénéficiaire, et peut percevoir une indemnité forfaitaire mensuelle attachée à sa mission.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'Indemnité Spécifique de Fonction pour Intérêt Collectif (ISFIC) sauf dans des cas très particuliers qui doivent faire l'objet d'une saisine en amont de la Direction Déléguée aux Cadres Supérieurs de la DRH.

Le terme maximal de la décision de nomination est fixé au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'entrée en fonction, ainsi la durée maximale est de deux ans pour une nomination effectuée un 1^{er} janvier. Il peut être proposé une échéance plus courte comme il peut être mis fin à la mission avant son terme ou encore il peut être établi, à l'échéance, une nouvelle décision, si les circonstances le justifient.

La délégation régionale dont relève l'agent assure le paiement de l'indemnité.

Le montant mensuel de cette indemnité est fixé à l'article 1 de l'arrêté du 10 novembre 2003¹ fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au CNRS.

Le montant annuel des indemnités que le CNRS peut attribuer est inscrit au budget de l'établissement.

¹ Au 31 décembre 2010, le montant de l'indemnité mensuelle de CMTTP est de 230 € si le chargé de mission est nommé auprès du président ou de 155 € s'il est nommé auprès d'un délégué régional.

2 TACHES PAR ACTEUR

L'**entité bénéficiaire** est la structure pour laquelle le chargé de mission à temps partiel accomplit sa mission. Cette entité établit les documents nécessaires (projet de décision de nomination saisi dans Doc'Utiles (cf. annexe 1), argumentaire et CV de l'agent) et, dans le cas d'une fin de mission anticipée, le projet de décision de fin de mission (cf. annexe 2) accompagné de l'argumentaire. Il valide les décisions après signature par le président dans le référentiel documentaire Doc'utiles pour publication au *Bulletin officiel* du CNRS et informe l'agent. Lors du bilan de fin d'année, il actualise la liste des chargés de mission en activité qui lui sont rattachés en collaboration avec la Direction Déléguée aux Cadres Supérieurs (DDCS).

La **Direction Déléguée aux Cadres Supérieurs (DDCS)** coordonne l'ensemble des opérations, suit la répartition du contingent d'indemnités et s'assure de la recevabilité des projets. Elle tient à jour la situation de chaque agent ainsi qu'un tableau récapitulatif des chargés de mission en activité et établit le bilan de fin d'année. Si une attribution d'indemnité est stipulée, la DDCS adresse la décision de nomination au SRH de la délégation régionale en charge du versement.

La **DRH** informe la DDCS, en début d'année, du montant annuel attribué pour le versement des indemnités et en assure le suivi.

Le **service des ressources humaines (SRH)** de la délégation gestionnaire met en paiement l'indemnité prévue jusqu'à la fin de la mission, en vertu de la délégation de pouvoir du président attribuée au délégué régional et en informe l'agent.

3 CIRCUIT DES DOCUMENTS

3.1 NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE

1. L'**entité bénéficiaire** élabore le projet de décision de nomination du chargé de mission, avec ou sans attribution d'indemnité, à soumettre à la signature du président (*cf.* annexe 1) accompagné d'un *curriculum vitae* de l'agent et d'un argumentaire, le tout transmis par m^èl à la DDCS.

ATTENTION : Le choix « avec ou sans » indemnité est irréversible. Il n'est en effet pas possible de verser rétroactivement une indemnité.

2. La **DDCS** s'assure de la recevabilité de la demande et transmet l'ensemble des documents aux visas du directeur de la DRH, du DGDR et du DGDS puis à la signature du président. En cas de non-recevabilité de la demande, le projet de décision est retourné à l'entité bénéficiaire par la DDCS.
3. Le **président** signe la décision et la retransmet à la DDCS.
4. La **DDCS** conserve l'original de la décision signée et l'adresse **scanné par mel** :
 - dans le cas d'une décision sans attribution d'indemnité, à l'entité bénéficiaire pour information à l'agent et publication au B.O ;
 - dans le cas d'une décision avec attribution d'indemnité :
 - à l'entité bénéficiaire pour publication au B.O et information à l'agent,
 - au SRH de la délégation mentionnée pour versement des indemnités prévues et information à l'agent. Les éléments permettant le paiement de l'indemnité sont saisis dans SIRHUS, sans omettre la date de fin de mission conformément à la décision de nomination.

ATTENTION : Conformément à la documentation Sirhus (Saisie des données de paie §3.1.1), la saisie dans SIRHUS doit **exclusivement** être effectuée en infotype 34 « Fonction interne » avec les codes suivants :

CMI1 'chargé de mission DG' (qui déclenche le versement d'une indemnité mensuelle de 230 euros)

CMI2 'chargé de mission DR' (qui déclenche le versement d'une indemnité mensuelle de 155 euros).

Il ne doit pas être effectuée de saisie manuelle du montant de cette indemnité (infotype 14 'indemnités/retenues permanentes'), à la fois pour des raisons statistiques et afin que les éventuelles modifications de ces montants soient répercutées directement pour l'ensemble des dossiers concernés par le biais du paramétrage effectué.

3.2 RENOUELEMENT D'UN CHARGE DE MISSION

Le renouvellement doit être compris comme la prise d'une nouvelle nomination.

On se reportera donc au paragraphe "3.1 Nomination d'un chargé de mission et attribution de l'indemnité".

3.3 FIN DE MISSION ANTICIPEE

La mission prend fin à l'échéance fixée dans la décision de nomination mais peut aussi intervenir avant la date prévue.

Dans ce dernier cas le circuit est le suivant :

1. L'**entité bénéficiaire** élabore le projet de décision de fin de mission du chargé de mission (cf. annexe 2) accompagné d'un argumentaire et les transmet à la DDCS. Afin de ne pas générer de dette envers le bénéficiaire, il est important que cette décision soit saisie le plus tôt possible
2. La **DDCS** met à jour le contingent et transmet la décision à la signature du président.
3. Le **président** signe la décision et la retransmet à la DDCS.
4. Dans le cas d'une mission sans indemnité, la **DDCS** adresse par mel l'original scanné de la décision signée à l'entité bénéficiaire et conserve l'original papier.
5. L'**entité bénéficiaire** intègre la décision dans le référentiel documentaire Doc'utiles pour publication au *Bulletin officiel* du CNRS et transmet une copie à l'agent.

Si le CMTP bénéficie d'une indemnité

La **DDCS** adresse par mel l'original scanné de la décision signée au SRH de la délégation chargée de l'interruption du paiement de l'indemnité.

6. Le **SRH** modifie la date de fin de mission dans SIRHUS conformément à la décision, afin d'interrompre le paiement de l'indemnité et transmet une copie de la décision à l'agent.
7. L'**entité bénéficiaire** intègre la décision dans le référentiel documentaire Doc'utiles pour publication au *Bulletin officiel* du CNRS.

3.4 PREVISIONS ET BILAN DE FIN D'ANNEE

En fin d'année, la DDCS recueille auprès des entités bénéficiaires les nouvelles demandes de nomination, les renouvellements éventuels prévus pour l'année à venir. Elle établit, sur demande du président, le bilan des chargés de mission en fonction et le montant des indemnités attribuées de l'année en cours.

4 TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique.

5 MODELES DE DOCUMENTS

- Décision de nomination d'un chargé de mission (temps partiel) - Annexe 1
- Décision de fin de mission anticipée - Annexe 2

La présente instruction sera intégrée dans le référentiel Doc'utiles pour publication au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 09/11/2011

Le directeur général délégué aux ressources

Xavier Inglebert

Annexe 1- Modèle de décision de nomination

DECXXXXXX

Décision portant nomination de M./Mme [Prénom Nom] en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

[Si versement d'une indemnité

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;]

[Si agent nommé auprès du président pour un institut, une délégation, ou une structure spécifique, ajouter le visa relatif à sa création :

Vu la décision n° portant création et organisation ;]

DECIDE :

Article 1^{er}

M./Mme [Prénom Nom], [corps, grade, fonction occupée] est nommé(e) chargé(e) de mission auprès du président pour le [intitulé de l'entité] **ou** du délégué régional de la circonscription [intitulé de la circonscription], du [date de début] au [date de fin]. Sa mission a pour objet

[S'il s'agit d'un agent du CNRS :

Pour l'exercice de cette mission, M./Mme [Prénom Nom] demeure affecté(e) à [intitulé et adresse d'affectation].]

[Si versement d'une indemnité

Article 2

Du au M./Mme [Prénom Nom], percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation [intitulé de la délégation].]

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

Annexe 2 - Modèle de décision de fin de mission

DECXXXXXX

**Décision mettant fin à la mission de chargé(e) de mission exercée par M./Mme
..... [Prénom Nom]**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

[Si versement d'une indemnité

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS ;]

Vu la décision du nommant M./Mme [Prénom Nom], chargé(e) de mission auprès du président du CNRS pour [intitulé de l'entité] **ou** du délégué régional de la circonscription [intitulé de la circonscription] ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du [date], aux fonctions de chargé(e) de mission, pour [intitulé de l'entité], exercées par M./Mme [Prénom Nom] auprès du président du CNRS **ou** du délégué régional de la circonscription [intitulé de la circonscription].

[Si versement d'une indemnité

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation [intitulé de la délégation].]

Article 2 ou 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

NOTES

DEC121281DRH

instituant une commission nationale de la formation permanente (CNFP)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'avis du comité technique du 13 mars 2012,

Décide

Article 1^{er}

Il est institué auprès du comité technique du CNRS une commission nationale de la formation permanente (CNFP).

Article 2

La CNFP a pour mission :

- 1) de mener une réflexion prospective en matière de formation à partir des disciplines et des métiers, en liaison avec le Comité national et les commissions régionales de formation permanente ;
- 2) de donner un avis sur l'élaboration du plan triennal de formation de l'organisme ;
- 3) d'émettre un avis sur le plan annuel et sur la répartition des actions et du budget entre les différents axes ;
- 4) de donner un avis sur l'implantation des pôles régionaux de formation et la mise en place d'actions prioritaires ;
- 5) d'évaluer les projets et d'émettre un avis sur les dotations des délégations régionales ;
- 6) d'évaluer a posteriori l'impact des actions organisées, l'allocation des moyens et les bilans d'activités des centres de formation ;
- 7) de s'assurer de la cohérence et de la coordination des projets ;
- 8) d'émettre un avis sur l'agrément des maîtres d'apprentissage.

Article 3

La composition de la CNFP est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le directeur des ressources humaines ou son représentant, qui préside la commission.

b) Représentants du personnel :

- dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique du CNRS.

Le président du CNRS arrête en outre la liste des organisations syndicales non représentées au comité technique qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions de la commission et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

Le mandat des représentants du personnel prend fin en même temps que celui des représentants du personnel au comité technique du CNRS.

c) Autres :

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur demande des représentants de l'administration ou des représentants du personnel.

Article 4

La CNFP est réunie au moins trois fois par an.

Article 5

La CNFP reçoit toutes informations sur les moyens budgétaires et les dossiers de stages collectifs.

Article 6

La circulaire n° 157/84 du 6 septembre 1984 créant, auprès du CTP, une commission nationale compétente en matière de formation permanente et la décision n° 900203DGRH du 12 juillet 1990 la modifiant sont abrogées.

Les mandats en cours à la publication de la présente décision sont abrogés.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain FUCHS

DEC121296DRH

modifiant la circulaire n°156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 121281DRH du 23 avril 2012 instituant une commission nationale de formation permanente (CNFP) au CNRS ;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 instituant une commission régionale compétente en matière de formation permanente dans chaque administration déléguée du CNRS ;

Vu l'avis du comité technique du 30 mars 2012,

Décide

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la circulaire du 6 septembre 1984 susvisée, les mots « administration déléguée » sont remplacés par les mots « délégation régionale ».

Article 2

L'article 3 de la circulaire susvisée est rédigé comme suit :

La composition de la commission régionale est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le délégué régional ou son représentant, qui préside la commission ;
 - le responsable du service des ressources humaines de la délégation ou son représentant.

- b) Représentants du personnel :
 - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu du dépouillement des suffrages recueillis au niveau de la circonscription régionale pour la composition du comité technique du CNRS, en application du 2° de l'article 42 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Le délégué régional arrête en outre la liste des organisations syndicales non représentées au sein de la commission qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions de la commission et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

c) Autres :

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes soumis à l'avis de la commission.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur demande des représentants de l'administration ou des représentants du personnel.

Article 3

L'article 4 de la circulaire est remplacé par les dispositions suivantes.

Le mandat des représentants du personnel prend fin en même temps que celui des représentants du personnel à la CNFP.

Article 4

Les mandats en cours à la publication de la présente décision sont abrogés.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain FUCHS

DEC121295DRH

modifiant la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une CNAS et des CORAS

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 000029DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 modifiée instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS ;

Vu l'avis du comité technique du 30 mars 2012,

Décide

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 4 janvier 1993 susvisée, le mot « paritaire, » est supprimé.

Article 2

L'article 2 de la décision est rédigé comme suit :

« La composition de la CNAS est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur des ressources humaines ou son représentant, qui préside la commission.

b) Représentants du personnel :

- dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique du CNRS.

Le président du CNRS arrête en outre la liste des organisations syndicales non représentées au comité technique qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions de la commission et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

Le mandat des représentants du personnel prend fin en même temps que celui des représentants du personnel au comité technique du CNRS.

c) Autres :

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur demande des représentants de l'administration ou des représentants du personnel. »

Article 3

Au deuxième alinéa de l'article 3 de la décision, les mots « , hors de la restauration sociale qui relève de la commission nationale de restauration (CNR) ».

Le 5^{ème} alinéa de l'article 3 est supprimé.

Article 4

Après l'article 3 de la décision est inséré un article 3 bis ainsi rédigé :

« En matière de restauration sociale, la CNAS :

- propose les orientations de la politique de restauration, notamment en matière de :
 - Définition des ayants droits des différents modes de restauration,
 - Tarifs,
 - Normes d'exploitation,
 - Modalités d'exploitation pour les restaurants propres,
 - Critères de choix des restaurants d'accueil,
 - Critères d'attribution des titres-repas.
- est consultée sur le plan annuel de modernisation et d'équipement des restaurants ;
- donne un avis sur le bilan annuel de la restauration sociale et, le cas échéant, sur les rapports d'expertise effectués à la demande de la direction générale sur la qualité des prestations servies ;
- donne un avis sur la tarification nationale décidée par la direction générale ;
- participe à l'élaboration du cahier des charges type qui sert de référence pour l'élaboration du cahier des charges de chaque restaurant propre ;
- débat des questions qui lui sont soumises par les commissions régionales compétences pour connaître des questions relatives à la restauration. »

Article 5

L'article 5 de la décision est supprimé.

Article 6

A l'article 6 de la décision, le mot « paritaire » est supprimé.

Article 7

A l'article 7 de la décision du 4 janvier 1993, les mots « au service du personnel – bureau de la politique sociale » sont remplacés par « à la direction des ressources humaines ».

Article 8

Au premier alinéa de l'article 8 de la décision, le mot « paritaire, » est supprimé.

Article 9

Les trois premiers alinéas de l'article 9 de la décision du 4 janvier 1993 susvisée sont ainsi rédigés :

« La composition de la commission régionale est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le délégué régional qui préside ladite commission ou son représentant ;
- le responsable du service des ressources humaines de la délégation ou son représentant.

b) Représentants du personnel :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu du dépouillement des suffrages recueillis au niveau de la circonscription régionale pour la composition du comité technique du CNRS, en application du 2° de l'article 42 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Le délégué régional arrête en outre la liste des organisations syndicales non représentées au sein de la commission qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions de la commission et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

Le mandat des représentants du personnel prend fin en même temps que celui des représentants du personnel à la CNAS.

c) Autres :

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes soumis à l'avis de la commission. »

Article 10

Après l'article 10 est inséré un article 10 bis ainsi rédigé :

« La CORAS est également compétente sur l'ensemble des questions concernant la restauration au sein de la circonscription territoriale concernée. Notamment, elle donne un avis sur :

- le bilan annuel de gestion des restaurants propres,
- le choix des restaurants d'accueil,
- le choix des unités et services appelés à bénéficier des titres-repas,

- le rapport annuel du délégué sur l'activité de la restauration de la circonscription,
- le plan d'équipement des restaurants.

Le responsable de la cellule nationale du contrôle de la qualité de la restauration présente un rapport au moins annuel de son activité dans la circonscription concernée. »

Article 11

Les mandats en cours à la publication de la présente décision sont abrogés.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain FUCHS

DEC121283DRH

modifiant la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu l'avis du comité technique du 30 mars 2012,

Décide

Article 1

L'article 3 de la décision est modifié comme suit :

- 1) La première phrase de l'article 3 de la décision du 9 juin 2000 susvisée est rédigée comme suit : "Les principes nationaux de la restauration sont définis au sein de la commission nationale d'action sociale et soumis pour avis au comité technique (CT)."
- 2) A la fin de la deuxième phrase de l'article 3, le mot "paritaires" est supprimé.

Article 2

A l'article 4 de la décision, les mots "commission nationale de restauration" sont remplacés par les mots "commission nationale d'action sociale".

Article 3

Les articles 7, 8 et 9 de la décision sont supprimés.

Article 4

L'article 10 de la décision est modifié comme suit :

- 1) Au premier alinéa de l'article 10, les mots "l'inspection générale d'hygiène et de sécurité" et "la médecine de prévention" sont respectivement remplacés par les mots "la coordination nationale de prévention et de sécurité" et "la coordination nationale de médecine de prévention".

2) Au dernier alinéa de l'article 10, les mots "siège à la commission nationale de restauration avec voix consultative et" sont supprimés.

Article 5

L'article 12 de la décision est rédigé comme suit :

"Dans chaque délégation, les questions relatives à la restauration sont traitées dans le cadre de la CORAS."

Article 6

Les articles 13 et 14 de la décision sont supprimés.

Article 7

L'article 15 de la décision est rédigé comme suit :

"Il est institué, auprès de chaque restaurant propre du CNRS, un comité de gestion du restaurant. Ce comité, présidé par le délégué ou son représentant, est une instance de gestion. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président et, en tant que de besoin, à la demande écrite de tous ses membres titulaires."

Article 8

A l'article 16 de la décision, les mots "comprend autant de membres de l'administration que de représentants des usagers CNRS" sont remplacés par les mots "comprend, outre le délégué régional ou son représentant, des membres de l'administration intéressés par les questions soumises à l'avis du comité et des représentants des usagers CNRS."

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 est supprimée.

Article 9

A l'article 20 de la décision, les mots "commission nationale de restauration" sont remplacés par les mots "commission nationale d'action sociale".

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain FUCHS

DEC121015DRH

Le Président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret du 19 janvier 2006 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu l'instruction générale n°030039IGHS du 20 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS,

Vu la décision n°04049DRH du 21 décembre 2004 relative à la rémunération des médecins de prévention au CNRS,

Vu les crédits inscrits en colonne NA (subventions d'état), compte n°64622,

DECIDE :

Article 1 : Les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des médecins de prévention du CNRS mentionnés dans la décision n°04049DRH du 21 décembre 2004 susvisée sont revalorisés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

| Catégorie | Ancienneté | Rémunération mensuelle forfaitaire brute (correspondant à une quotité de travail à temps plein, soit 152 heures) |
|-----------|--------------------|---|
| 1 | 0 à 5 ans | 5 041,38 € |
| 2 | 5 à 10 ans | 5 461,50 € |
| 3 | 10 à 15 ans | 5 881,61 € |
| 4 | 15 à 20 ans | 6 511,78 € |
| 5* | A partir de 20 ans | 7 162,96 € |

Article 2 : Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Visa du Contrôleur général
P/ Le Contrôleur général
L'Adjoint

P/Le Président
Le Directeur général délégué aux ressources

Jean-Yves Touin

Xavier Inglebert

* Catégorie 5 = Catégorie 4 + 10 %

Décision portant nomination d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 100024SPHM du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Jean DOLBEAULT directeur de l'unité mixte de recherche n°7534,

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 8 octobre 2010,

Considérant que Monsieur **Gilles BARES** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par les délégations Paris A et Paris B, ainsi que par l'ENS, du 30 mars au 1^{er} avril, puis du 16 au 18 mai 2011,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur **Gilles BARES**, AI
est nommé assistant de prévention dans l'unité mixte du CNRS n° 7534, à compter du 19 mai 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Monsieur **Gilles BARES** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Monsieur **Gilles BARES** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Ivry, le 26 mai 2011

Jean DOLBEAULT, directeur de l'UMR
7534
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Laurent BATSCH, président de l'Université Paris Dauphine

DEC121233INSHS

Décision portant nomination de Mme Dominique Fougeyrollas aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°7170 intitulée IRISSO (Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7170 intitulée Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales et nommant M. Dominique Damamme directeur de cette unité;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Dominique Fougeyrollas, chargée de recherche de 1^{ère} classe, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 01/01/2012 au 30/06/2012, soit 6 mois.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27/04/2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC120694DR02



Décision portant nomination de Mlle Amandine Hansart aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Ecole normale supérieure le 10/12/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de service n°3194 ;

Vu la décision n° 10A12DSI du 19/12/2009 portant renouvellement de l'unité de service n°3194, intitulée Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive – Ecotron Ile-de-France dont le directeur est monsieur Jean-François Le Galliard ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 29/11/2011 ;

Considérant que Mlle Amandine Hansart a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Sud du CNRS du 01/10/2008 au 03/10/2008 et du 22/10/2008 au 24/10/2008;

Article 1^{er}

Mlle Amandine Hansart, assistant ingénieur est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°3194 à compter du 01/01/2012.

Mlle Amandine Hansart exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Amandine Hansart est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

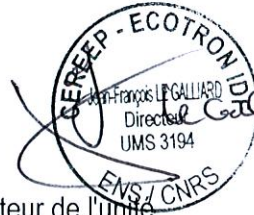
16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 09/02/2012



Le directeur de l'unité
Jean-François Le Galliard

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa de la directrice de l'Ecole normale supérieure
Monique Canto-Sperber

Pour la Directrice de l'Ecole normale supérieure
et par délégation,
la Directrice générale des services

Coralie WALUSA



DEC1204.27DR02

Décision portant nomination de Mme Géraldine Hallais aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant renouvellement de la fédération de recherche n°2702 ;

Vu la décision n° 10A006DSI du 19/12/2009 nommant monsieur Christian Amatore directeur de la fédération de recherche n°2702, intitulée Sciences Chimiques de l'Analyse et de la Mesure de Paris-Centre ;

Considérant que Mme Géraldine Hallais a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'université Pierre et Marie Curie du 05/04/2011 au 12/05/2011 (38,5 heures) ;

Article 1^{er}

Mme Géraldine Hallais, ingénieur d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°2702, à compter du 04/01/2012.

Mme Géraldine Hallais exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Géraldine Hallais est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

Article 2

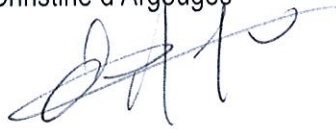
Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012



Le directeur de l'unité
Christian Amatore

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argpuges



Visa de la directrice de l'Ecole normale supérieure
Monique Canto-Sperber



Pour la Directrice de l'Ecole normale supérieure
et par délégation,
la Directrice générale des services
Coralie WALUCKA



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23



DEC120171DR02

Décision portant nomination de Mme Sihem Groni aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'université Paris Diderot Paris 7 le 11/01/2011, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7591 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 nommant monsieur Benoît Limoges directeur de l'unité de recherche n°7591, intitulée laboratoire d'Electrochimie Moléculaire ;

Considérant que Mme Sihem Groni a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'université Paris-Sud 11 du 09/03/2010 au 15/04/2010 (49,75 heures) ;

Article 1^{er}

Mme Sihem Groni, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°7591, à compter du 01/01/2012.

Mme Sihem Groni exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sihem Groni est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012


Marc ROBERT
Directeur
de l'UFR de Chimie

Le directeur de l'unité
Benoît Limoges
(Signature)


Benoît LIMOGES
Directeur du LEM

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges



Visa du Président de l'université Paris Diderot – Paris 7
Vincent Berger

Pour le Président de l'université Paris Diderot – Paris 7,
le Secrétaire Général -
Directeur Général des Services
de l'Université Paris Diderot - Paris 7


Denis Guillaumin

Nomination d'une personne compétente en radioprotection

DEC121126DR02

Conformément à la réglementation en vigueur¹, Mademoiselle Céline Gracia, a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée par SGS Qualitest Industrie à Orsay le 03/02/2012.

Après avis favorable du CSHS en date du 16/03/2012, Mademoiselle Céline Gracia est désignée Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité propre de recherche n° 9073 à dater du 03/02/2012.

Elle exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 03/02/2012, date de validation de sa formation.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

(Signature)

(Signature)

Marc Dreyfus
Directeur de l'Unité UPR9073 du CNRS

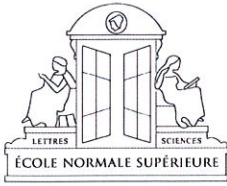
Christine d'Argouges
Déléguée régionale
CNRS Délégation Paris B

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

DEC120604DR02



Décision portant nomination de M. Rodrigue Marquant aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7203 ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7203 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19/12/2008 portant création de l'unité mixte de recherche n°7203, intitulée Laboratoire des biomolécules dont la directrice est madame Solange Lavielle ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 18/05/2011 ;

Considérant que M Rodrigue Marquant a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord du CNRS, les 7-8 et 9 novembre 2011 et les 1-2 et 5 décembre 2011 ;

Article 1^{er}

M. Rodrigue Marquant, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°7203, à compter du 06/12/2011.

M. Rodrigue Marquant exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Rodrigue Marquant est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T 01 42 34 94 00
F 01 43 26 87 23

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 03/02/2012

La directrice de l'unité
Solange Lavielle



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges



Visa de la directrice de l'Ecole normale supérieure
Monique Canto-Sperber

Ecole normale supérieure
La Direction générale des services

Coralie WALUGA



Visa du Président de l'Université Pierre et Marie Curie
Maurice Renard

Pour le Président de l'Université P. et M. Curie
et par délégation,
Le Vice-Président Moyens et Ressources



Jean CHAMBAZ

Reconduction de nomination d'une personne compétente en radioprotection

DEC121127DR02

Conformément à la réglementation en vigueur¹, Monsieur Denis Limagne a obtenu l'attestation de formation, à l'issue de la formation spécifique de renouvellement, dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources scellées, générateurs de rayons X, accélérateurs de particules délivrée par Cerap à Saclay le 05/12/2011.

Le CSHS de la circonscription Paris B a donné un avis favorable à la nomination de Monsieur Denis Limagne en date du 16/03/2012.

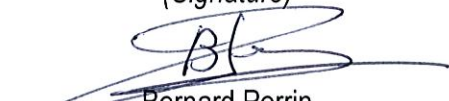
Monsieur Denis Limagne est reconduit dans ses fonctions de Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° 7588 à compter du 16/11/2011.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 16/11/2011, date de validation de sa formation.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

(Signature)


Bernard Perrin
Directeur de l'Unité du CNRS n° 7588

12 AVR. 2012

(Signature)


Christine d'Argouges
Déléguée régionale
CNRS Délégation Paris B




Jean Chambaz
Président de l'Université Pierre et Marie Curie

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

DEC121189INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité propre de service n° 2259 intitulée Cultures, Langues, Textes – M. Brice KERBER

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 080025SCHS en date du 15 juillet 2008 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée Cultures, Langues, Textes ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Isabelle PASTOR-SOROKINE, directrice de l'unité propre de service susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 30 septembre 2011.
- II. A compter de cette même date, M. Brice KERBER, Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité propre de service susvisée jusqu'au 31 janvier 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC121186INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8622 intitulée « Institut d'électronique fondamentale (IEF) » – M. André de LUSTRAC

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8622 intitulée « Institut d'électronique fondamentale (IEF) » et nommant M. Claude CHAPPERT, directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Claude CHAPPERT, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions à compter du 2 avril 2012.

II. A compter de cette même date, M. André de LUSTRAC, professeur à l'Université Paris X, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 1^{er} octobre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16/4/2012



Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

Décision portant nomination de Mme Chantal DARIN aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal 2009-2012 conclu avec l'Université Paris 13 en date du 25 novembre 2009, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7234 intitulée « Centre d'Economie de Paris-Nord » ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 M. Damien Besancenot directeur de l'unité de recherche n° 7234 ;

Considérant que Mme Chantale Darin a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 7 au 9 novembre 2011 (1^{ère} session) et les 1^{er}, 2 et 5 décembre 2011 (2^{ème} session).

Article 1^{er}

Mme Chantale Darin, Assistant Ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°UMR 7234, à compter du 6 décembre 2011.

Mme Chantale Darin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Chantale Darin est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 25 janvier 2012

Le directeur de l'UMR 7234

Damien BESANCENOT

Visa du délégué régional du CNRS

Gilles TRAIMOND

Le président de L'Université Paris 13

DEC121122INSHS

Décision portant nomination de Mme Isabelle RIVOAL aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de service et recherche n° 3225 intitulée Maison René Ginouvès, Archéologie et Ethnologie

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 08A001DSI en date du 19 décembre 2008 portant création de l'unité de service et recherche n° 3225 intitulée Maison René Ginouvès, Archéologie et Ethnologie ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique de l'unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Isabelle RIVOAL, Chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité de service et recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, en remplacement de Mme Fabienne WATEAU, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC121261INS2I

Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7039 intitulée « Centre de recherche en automatique de Nancy » – M. Didier WOLF

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7039 intitulée Centre de recherche en automatique de Nancy et nommant M. Alain Richard, directeur de cette unité ;

Vu l'accord de l'Université de Lorraine ;

Vu l'accord du conseil de Laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Alain Richard, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 31 mars 2012.

II. A compter de cette même date, M. Didier Wolf, Professeur à l'INPL Nancy, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 avril 2012



Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC121261INS21

Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7039 intitulée « Centre de recherche en automatique de Nancy » – M. Didier WOLF

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7039 intitulée Centre de recherche en automatique de Nancy et nommant M. Alain Richard, directeur de cette unité ;

Vu l'accord de l'Université de Lorraine ;

Vu l'accord du conseil de Laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Alain Richard, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 31 mars 2012.
- II. A compter de cette même date, M. Didier Wolf, Professeur à l'INPL Nancy, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand



**Décision DEC110211DR07
portant confirmation de nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'**École Normale Supérieure de Lyon** le **01/01/2007**, portant création de l'unité de service et de recherche n°3010 dont l'intitulé est **Laboratoire Joliot-Curie**;

Vu la décision n° **DEC105379INSB** du nommant **Mlle ARGOUL Françoise** directrice de l'unité de services et de recherche n°3010 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du

Considérant que **M BERGUIGA Lotfi** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le **CNRS Rhône-Auvergne** les **19 et 20 Octobre 2009** et du **23 au 25 Novembre 2009**.

Article 1

M BERGUIGA Lotfi, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°3010, à compter du **01/01/2011**.

M BERGUIGA Lotfi exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

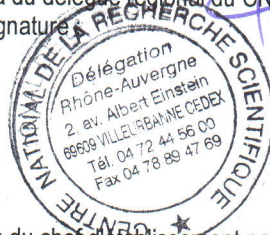
Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **M BERGUIGA Lotfi** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 23/04/2011
Le directeur de l'unité
Signature :

Visa du délégué régional du CNRS
Signature :



Visa du chef d'établissement partenaire
Signature :

Samarut
Jacques



Délégation
Rhône-Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

Décision DEC110020DR07
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'INSA Lyon le 01/01/2003, portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est **Laboratoire d'Informatique en Images et Systèmes d'Information (UMR n° 5205)** ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant **M. BASKURT Atilla** directeur de l'unité de recherche **UMR n°5205** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 16/08/2010

Considérant que Mme **LOMBARDI Catherine** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par **Le CNRS Rhône Auvergne** du **04 Octobre 2010** au **05 Octobre 2010** et du **15 Novembre 2010** au **17 Novembre 2010**

Article 1

Mme **LOMBARDI Catherine, Assistant Ingénieur**, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS **UMR n°5205**, compter du 01/01/2011

Mme **LOMBARDI Catherine** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme **LOMBARDI Catherine** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

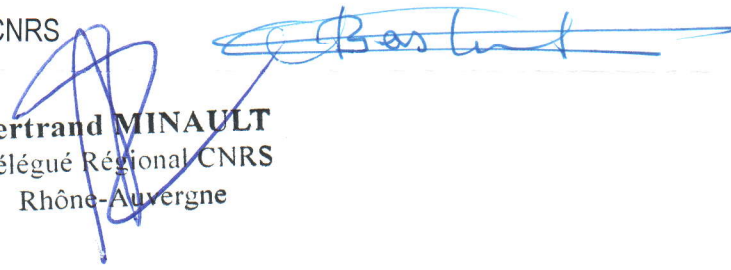
Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 20/01/2011
Le directeur de l'unité
(Signature)

Atila BASKURT
Directeur LIRIS
UMR 5205 - CNRS

Visa du délégué régional du CNRS




Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône-Auvergne

Visa du chef d'établissement partenaire

INSA

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Général des Services
de l'INSA de Lyon


Georges ROQUEPLAN



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

Décision DEC112665DR07
Portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 le 01/01/2011 portant création de l'unité mixte de recherche n°5276 « Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement » ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 04/01/2011 nommant M. ALBAREDE Francis directeur de l'unité de recherche UMR n°5276 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 29/11/11 ;

Considérant que M. ARNAUD-GODET Florent a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS, délégation Rhône-Auvergne des 10 et 11 octobre 2011 et du 21 au 23 novembre 2011.

Article 1

M. ARNAUD-GODET Florent, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS UMR n°5276 à compter 01/12/2011.

M. ARNAUD-GODET Florent exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. ARNAUD-GODET Florent est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

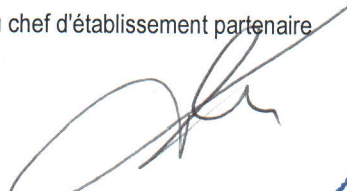
Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à CLON, le 30/11/11
Le directeur de l'unité
(Signature)



Visa du chef d'établissement partenaire



Visa du délégué régional du CNRS



Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône-Auvergne



Délégation
Rhône-Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

**Décision DEC111439DR07
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'**Université Claude Bernard Lyon 1** le 01/11/2006 portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est **Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires, UMR n°5246** ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant **M. BLUM Loïc** directeur de l'unité de recherche UMR n°5246 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 9/12/2011;

Considérant que **Mme Sybil CARABOEUF** a suivi la formation initiale inter-établissements d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) les **16 et 17 mai 2011** et les **14 et 15 juin 2011**.

Article 1

Mme Sybil CARABOEUF, ingénieur d'étude, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS UMR n°5246, à compter du ...1/7/2011

Mme Sybil CARABOEUF exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **Mme Sybil CARABOEUF** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne le 27/11/2011

Le directeur de l'unité

Signature :

Loïc BLUM
Directeur UMR 5246

Visa du chef d'établissement partenaire

Signature : **Le Président,**

Alain BONMARTIN

Visa du délégué régional du CNRS

Signature :



Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône-Auvergne



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

DEC121299DR07

Décision portant nomination de Mme Anne-Marie HELLE aux fonctions d'adjointe à la responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Rhône Auvergne

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la proposition du responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Rhône Auvergne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Anne-Marie Helle, Ingénieure d'études, est nommée, à compter de ce jour, adjointe à la responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Rhône Auvergne en remplacement de Mme Pascaline Toutois, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Bertrand Minault
Délégué régional

DEC121087DR07

Décision portant nomination de Mme Pascaline TOUTOIS aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Rhône Auvergne

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'agrément de la Direction innovation et relations avec les entreprises ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Pascaline TOUTOIS, Ingénieure de recherche, est nommée, à compter du 2 avril 2012, responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Rhône Auvergne en remplacement de Mme Sandrine MAGNETTO appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 3 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Bertrand MINAULT
Délégué régional

Reconduction de nomination DEC112560DR07 d'une personne compétente en radioprotection

Conformément à la réglementation en vigueur¹, Monsieur **Philippe REGRENY** a obtenu l'attestation de renouvellement de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option **détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules** délivrée par le **CNRS Formation Entreprises (IN2P3)** le **14/10/2011**.

Après avis favorable du ~~CSHS (à défaut du conseil de laboratoire)~~ en date du **30/11/2011**, Monsieur **Philippe REGRENY** est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour l'Institut des nanotechnologies de Lyon, UMR5270, à dater du **14/10/2011**.....(et ce jusqu'au 13/10/2016).

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du **14/10/2011**, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances du module théorique. Le ou les modules pratiques devant être acquis indépendamment dans un intervalle de temps n'excédant pas un an*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

(Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions et moyens mis à disposition de la PCR est à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées l'étendue de leurs missions respectives est à préciser).

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

Fait à **Ecully**....., le **13/12/2011**

Le Directeur de l'UMR5270

Signature :

G. HOLLINGER
Directeur de l'INL

Le Directeur de l'Ecole Centrale de Lyon ou son délégataire

Signature :

**Le Directeur
de l'Ecole centrale de Lyon**

Frank DEBOUCK

Visa du délégué régional du CNRS Rhône-Auvergne

Signature :

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône-Auvergne



¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants



Délégation
Rhône-Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

DEC121029INC

Portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM) – M. Serge COSNIER

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM) et nommant M. Pascal DUMY, directeur de cette unité ;

Vu l'accord de l'université Joseph Fourier ;

Décide

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Pascal DUMY, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} avril 2012.
- II. A compter de cette même date, M. Serge COSNIER, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur *par intérim* de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

Décision n° DEC120908DR12
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC091653DR12 du 9 juillet 2009 nommant M. Fabrice RICHARD Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 2012, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Fabrice RICHARD dans l'unité du CNRS n° 7288 – IBDML.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 28/02/2012
Le directeur de l'unité
M. André LE BIVIC

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
M. Yvon BERLAND

DEC121120INSHS

Décision portant nomination de Mme Maryline CRIVELLO aux fonctions de directrice par intérim et de Mme Laure VERDON aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7303 intitulée Temps, espaces, langages europe méridionale méditerranée (TELEMME)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n° 7303 intitulée Temps, espaces, langages europe méridionale méditerranée (TELEMME) et nommant M. Jean-Marie GUILLON directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Maryline CRIVELLO, Professeur des universités à Aix-Marseille Université, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2012, en remplacement de M. Jean-Marie GUILLON, démissionnaire.

Article 2

Mme Laure VERDON, Maître de conférences à Aix-Marseille Université, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC120570DR13

Décision portant nomination de M STEPHANE KUNESCH aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 01/01/2011 nommant SERGE HEUSSNER directeur de l'unité de recherche n°5110;

Considérant que M STEPHANE KUNESCH a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Montpellier 2 et les partenaires du 19-20-21 juin au 13-14-15 septembre 2006;

Article 1^{er}

M. STEPHANE KUNESCH, IE2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5110, à compter du 10 novembre 2011.

M STEPHANE KUNESCH exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. STEPHANE KUNESCH, est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 02/02/2012

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS
La Déléguée Régionale


Ghislaine GIBELLO

Le Directeur de l'unité 5110
M Serge HEUSSNER



DEC120571DR13

Décision portant nomination de Mme CECILE BOUILHAC aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 01/01/2011 nommant FRANCOIS FAJULA directeur de l'unité de recherche n°5253;

Considérant que Mme CECILE BOUILHAC a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Montpellier 2 et les partenaires du 16-17-18 mai au 6-7-8 juin 2011;

Article 1^{er}

Mme CECILE BOUILHAC, CR2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5554, à compter du 8 juin 2011.

Mme CECILE BOUILHAC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme CECILE BOUILHAC, est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 02/02/2012

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS

La Déléguée Régionale

Ghislaine GIBELLO

Visa de la Présidente
de l'Université Montpellier 2

Le Directeur de l'unité 5253
M François FAJULA

François Fajula
Directeur UMR 5253
Institut Charles Gerhardt

DEC120567DR13

Décision portant nomination de M ABEL HAIDOUX aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 01/01/2011 nommant FRANCOIS FAJULA directeur de l'unité de recherche n°5253;

Considérant que M ABEL HAIDOUX a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Montpellier 2 et les partenaires du 16-17-18 mai au 6-7-8 juin 2011;

Article 1^{er}

M. ABEL HAIDOUX, IE1C, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5554, à compter du 8 juin 2011.

M ABEL HAIDOUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. ABEL HAIDOUX, est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 02/02/2012


Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS
La Déléguée Régionale


Ghislaine GIBELLO

Visa de la Présidente
de l'Université Montpellier 2



Le Directeur de l'unité 5253
M François FAJULA


François Fajula
Directeur UMR 5253
Institut Charles Gerhardt

DEC120562DR13

Décision portant nomination de M DINE ADJOUBA aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 01/01/2011 nommant JEAN CHRISTOPHE AUFFRAY directeur de l'unité de recherche n°5554;

Considérant que M DINE ADJOUBA a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Montpellier 2 et les partenaires du 16-17-18 mai au 6-7-8 juin 2011;

Article 1^{er}

M. DINE ADJOUBA, TCS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5554, à compter du 8 juin 2011.

M DINE ADJOUBA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. DINE ADJOUBA, est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 02/02/2012

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS

La Déléguée Régionale


Ghislaine GIBELLO

Visa de la Présidente
de L'Université Montpellier 2



Le Directeur de l'unité 5554
M Jean Christophe AUFFRAY





DEC112856DR14

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

- Vu, le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- Vu, la circulaire d'application FP/4 n°1871, 2B-n°95-1353 du 24 janvier 1996, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et du ministre du budget ;
- Vu, la lettre de cadrage du président du 31/08/2010 et son annexe votée en CHS du 28 juin 2010 ;
- Vu, la convention particulière CNRS-UPS concernant l'hygiène et la sécurité, en date du 2 avril 2001 ;
- Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu, l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 ;
- Vu, l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO au CNRS ;
- Vu La décision n° DEC11A00DSI du 04/01/2011 nommant Madame Martine KNIBIEHLER, directrice de l'unité de recherche n° UMS 3039 ;

Article 1 : Monsieur Jacques ROUQUETTE, Ingénieur de Recherche, est nommé Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O) dans l'unité n° UMS 3039 à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans pour les agents universitaires et pour la durée du mandat du directeur pour les agents CNRS.

La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Il est à noter que le renouvellement du supérieur hiérarchique peut emmener au changement de l'ACMO.

Article 2 : L'ACMO exerce sa mission sous la responsabilité de son directeur de l'unité dont il dépend. Chaque année, le responsable et l'ACMO effectueront un bilan des missions de l'ACMO et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit.

Article 3 :

- ◆ L'ACMO assiste le directeur d'unité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ◆ Il prévient des dangers.
- ◆ Il participe à la réalisation d'actions de prévention.
- ◆ Il travaille en étroite collaboration avec les services prévention et sécurité des établissements.
- ◆ Sa mission consiste notamment à :
 - veiller à l'application, dans son unité ou service, des obligations réglementaires et des consignes,
 - proposer les mesures préventives de toute nature au directeur de l'unité, ou au chef de service,
 - informer les personnes nouvellement affectées dans l'unité, ou le service,
 - sensibiliser tous les agents de l'unité ou du service aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité,
 - veiller à la mise en place des premiers secours en cas d'accident ou d'incendie,
 - analyser les accidents et incidents survenus dans l'unité ou le service,
 - assurer la bonne tenue du registre d'hygiène (mémoire des événements) et de sécurité et à sa transmission au comité d'hygiène et de sécurité dont il relève,
 - assister le directeur d'unité ou le chef de service dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,
 - suivre les vérifications périodiques des équipements de l'unité.
 - rédiger ou participer à la rédaction des plans de prévention et autres documents en cas d'interventions d'entreprise extérieures.

Article 4 : Il a suivi une formation initiale les 10, 11, 12, 19, 20 et 21 janvier 2011.

Article 5 : Le responsable d'unité veillera à lui accorder le temps nécessaire à l'exercice de sa mission.

Article 6 : L'ACMO peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Pour ce faire, il fait établir par son directeur d'unité une décision de cessation d'activité adressée aux services de prévention et sécurité des établissements.

Un préavis de 1 mois est recommandé afin de laisser le temps de pourvoir à nouveau le poste.

Article 7 : Pour l'université, le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2011

La Directrice de l'unité

Le Délégué Régional du CNRS

Le Président de l'UPS

Le Directeur de l'INSA Toulouse



DEC120702DR14

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

- Vu, le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- Vu, la circulaire d'application FP/4 n°1871, 2B-n°95-1353 du 24 janvier 1996, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et du ministre du budget ;
- Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu, l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 ;
- Vu, l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO au CNRS ;
- Vu La décision n° DEC11A00DSI du 04/01/2011 nommant Monsieur Denis NEIBECKER directeur de l'unité de recherche n° UPR 8241 ;
- Vu, l'avis du conseil de l'unité en date du 15 décembre 2011.

Article 1 : Monsieur Kane JACOB, Technicien de la Recherche, est nommé Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O) dans l'unité n° UPR 8241 à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans pour la durée du mandat du directeur pour les agents CNRS.

La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Il est à noter que le renouvellement du supérieur hiérarchique peut emmener au changement de l'ACMO.

Article 2 : L'ACMO exerce sa mission sous la responsabilité de son directeur de l'unité dont il dépend. Chaque année, le responsable et l'ACMO effectueront un bilan des missions de l'ACMO et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit.

Article 3 :

- ◆ L'ACMO assiste le directeur d'unité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ◆ Il prévient des dangers.
- ◆ Il participe à la réalisation d'actions de prévention.
- ◆ Il travaille en étroite collaboration avec les services prévention et sécurité des établissements.
- ◆ Sa mission consiste notamment à :
 - veiller à l'application, dans son unité ou service, des obligations réglementaires et des consignes,
 - proposer les mesures préventives de toute nature au directeur de l'unité, ou au chef de service,
 - informer les personnes nouvellement affectées dans l'unité, ou le service,
 - sensibiliser tous les agents de l'unité ou du service aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité,
 - veiller à la mise en place des premiers secours en cas d'accident ou d'incendie,
 - analyser les accidents et incidents survenus dans l'unité ou le service,
 - assurer la bonne tenue du registre d'hygiène (mémoire des événements) et de sécurité et à sa transmission au comité d'hygiène et de sécurité dont il relève,
 - assister le directeur d'unité ou le chef de service dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,
 - suivre les vérifications périodiques des équipements de l'unité.
 - rédiger ou participer à la rédaction des plans de prévention et autres documents en cas d'interventions d'entreprise extérieures.

Article 4 : Il a suivi une formation initiale du 16 au 18 mai 2011 et du 25 au 27 mai 2011 organisée par l'Université de Toulouse 2 Le Mirail, l'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier et le CNRS à Toulouse.

Article 5 : Le responsable d'unité veillera à lui accorder le temps nécessaire à l'exercice de sa mission.

Article 6 : L'ACMO peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Pour ce faire, il fait établir par son directeur d'unité une décision de cessation d'activité adressée aux services de prévention et sécurité des établissements.

Un préavis de 1 mois est recommandé afin de laisser le temps de pourvoir à nouveau le poste.

Article 7 : Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

Fait à Toulouse, le 9 février 2012

Le Directeur de l'unité

Le Délégué Régional du CNRS



Nomination d'une personne compétente en radioprotection

DEC120740DR14

Conformément à la réglementation en vigueur¹, Monsieur Michel THIBAUT a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option *sources scellées, appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules*, délivrée par *Norisko et Dekra*.

Monsieur Michel THIBAUT est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° UMR 5563.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 17 février 2011 date de validation de sa formation.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

Michel GREGOIRE

Patrick MOUNAUD

Directeur de l'UMR 5563
GET - CNRS

Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Gilles FOURTANIER

Président de l'Université Paul Sabatier

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

DEC121184INC

Décision portant nomination M. Jean-Baptiste VERLHAC aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5255 intitulée « Institut des Sciences Moléculaires »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5255 intitulée « Institut des Sciences Moléculaires » et nommant M. Philippe GARRIGUES, directeur et M. Jean-Luc POZZO directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Baptiste VERLHAC, professeur à l'Université Bordeaux 1, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 15 mars 2012 jusqu'au 15 septembre 2012, en remplacement de M. Jean-Luc POZZO.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

Décision portant nomination d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

DEC121025DR15

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Erwan BEZARD directeur de l'unité mixte de recherche n° 5293 – Institut des maladies neurodégénératives (IMN) ;

Considérant que M. Frédéric NAUDET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Ile de France Sud du 5 octobre 2010 au 7 octobre 2010 et du 15 novembre 2010 au 17 novembre 2010.

DECIDE :

Article 1

M. Frédéric NAUDET, assistant ingénieur, est nommé assistant de prévention dans l'unité mixte du CNRS n° 5293 – Institut des maladies neurodégénératives (IMN), à compter du 5 mars 2012.

M. Frédéric NAUDET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric NAUDET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 5 mars 2012

Le Directeur de l'unité
Erwan BEZARD

Visa de la Délégué régionale par intérim du CNRS
Florence PARNIER

Visa du Président de l'Université Bordeaux Segalen
Manuel TUNON de LARA

DEC 121011DR16

Décision portant nomination de M. Benoît ETCHEVERLEPO aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris Michel-Ange

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100029DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à M. Gilles Sentise, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'agrément du coordonnateur national de prévention et de sécurité du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Benoît ETCHEVERLEPO, assistant-ingénieur, est nommé, à compter du 12 mars 2012, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris Michel-Ange en remplacement de Mme Martine HACQ, appelée à faire valoir ses droits à la retraite.

Il reste affecté au service technique et logistique de la délégation et exercera ses fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité à temps partiel.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Délégué Régional de Paris Michel-Ange

Gilles SENTISE

DEC 121129 IN2P3

Décision portant nomination de Madame Catherine CLERC en qualité de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Catherine CLERC, ingénieur de recherche de première classe, est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013. Sa mission a pour objet le domaine de la formation.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Catherine CLERC demeure affectée au laboratoire Leprince-Ringuet (UMR 7638).

Article 2

Du 1^{er} Mai 2012 au 30 Avril 2013, Madame Catherine CLERC percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile de France Ouest et Nord.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC121445INSU

Décision portant nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de service n°3365 intitulée unité mixte de service de l'OSU Réunion – M. Yann COURCOUX

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC101443 en date du 13 avril 2010 portant création de l'unité mixte de service n° 3365 intitulée unité mixte de service de l'OSU de La Réunion et nommant M. Jean-Luc BARAY directeur de cette unité ;

Vu la décision n° DEC112559INSU en date du 8 décembre 2011 portant nomination de M. Yann COURCOUX aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de service n° 3365 intitulée unité mixte de service de l'OSU de La Réunion ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 14 mai 2012 Monsieur Yann COURCOUX est prolongé dans ses fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de service susvisée jusqu'au 1^{er} novembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC 120817 INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°6297 intitulée Droit et changement social – M. Bertrand FAURE

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122742DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6297, intitulée Droit et changement social, et nommant [Jacques FIALAIRE](#), directeur de cette unité;

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Vu l'accord du partenaire;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. [Jacques FIALAIRE](#), directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2012.

II. M. Bertrand FAURE, professeur d'université à l'Université de Nantes, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012, pour une durée de 6 mois.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29/03/2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC121297INSHS

Portant nomination de Mme Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN et de MM. Xavier GODIN et Jean-François STRUILLLOU aux fonctions de directeurs-adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°6297, intitulée « Droit et changement social », dirigée par M. Bertrand FAURE.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122742DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6297, intitulée Droit et changement social, et nommant [Jacques FIALAIRE](#), directeur de cette unité;

Vu la décision n°120817INSHS en date du 29 mars 2012 nommant M. Bertrand FAURE, directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Vu l'accord du partenaire;

Décide :

Article 1^{er}

M. Xavier GODIN, professeur des universités à l'Université d'Orléans, Mme Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN, maître des conférences à l'Université de Nantes et M. Jean-François STRUILLLOU, directeur de recherche au CNRS, sont nommés directeurs-adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} février 2012 jusqu'au 30 juin 2012, soit 5 mois.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27/04/2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

Décision DEC121062DR18

portant nomination

d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC122735DSI portant création de l'unité mixte de recherche n°8217 ;

Vu la décision n° DEC122735DSI du 05 janvier 2012 nommant Thomas SERVAIS directeur de l'unité de recherche n°8217 à partir du 01 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22/03/2012 ;

Considérant que M. Philippe RECOURT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée Par la DR18 du 21 au 23/09/05 et du 24 au 26/10/05.

DECIDE :

Article 1 : M. Philippe RECOURT est reconduit dans sa nomination d'assistant de prévention dans l'unité du CNRS n° 8217, à compter du 01 janvier 2012.

M. Philippe RECOURT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Philippe RECOURT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22/03/2012
Le directeur de l'unité
Thomas SERVAIS

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS

Visa du chef d'établissement partenaire
Philippe ROLLET Président de l'Université Lille1 sciences et technologies

DEC121121INSHS

Décision portant nomination de M. Gabriel GALVEZ-BEHAR et de M. Marc PICHARD aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité de service et recherche n° 3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité de service et recherche n° 3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique de l'unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gabriel GALVEZ-BEHAR, Maître de conférences à l'université Lille 1, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

Article 2

M. Marc PICHARD, Professeur à l'université Lille 1, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC120225DR18

Délégation de signature consentie à Philippe FROGUEL
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC122740DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité FR3508, intitulée Institut Europ EGID, dont le directeur est Philippe FROGUEL ;



Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 04
F. 03 20 63 00 43

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Philippe FROGUEL, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 6 janvier 2012

M. Philippe FROGUEL

Directeur de l'unité FR3508

Mme Françoise PAILLOUS

Déléguée régionale

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Décision DEC112019DR18

portant nomination d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision n°DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant M. Jean-Gabriel CONTAMIN directeur de l'unité de recherche n°8026 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 24 mars 2010 ;

Considérant que M. Younès HADDADI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR18 du 25 au 27/10/06 et du 09 au 11/10/06.

DECIDE :

Article 1 : M. Younès HADDADI est reconduit dans sa nomination d'assistant de prévention dans l'unité du CNRS n°8019, à compter du 24 mars 2010.

M. Younès HADDADI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Younès HADDADI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 26 mars 2012
Le directeur de l'unité
Jean-Gabriel CONTAMIN

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS

Visa du chef d'établissement partenaire
Christian SERGHERAERT Président de l'Université Lille2

Décision DEC120822DR18

portant nomination

d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009 portant création de l'unité mixte de recherche n°8523 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Georges WLODARCZAK directeur de l'unité de recherche n°8523 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 11 avril 2011 ;

Considérant que Mme Annunziata SAVOIA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR18 du 06 au 07 du 20 au 21/10/11 et du 20 au 21/11/11.

DECIDE :

Article 1 : Mme Annunziata SAVOIA est nommé assistante de prévention dans l'unité du CNRS n°8523, à compter du 18/11/2011.

Mme Annunziata SAVOIA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Annunziata SAVOIA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 16/03/2012
Le directeur de l'unité
Georges WLODARCZAK

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

DEC121141INSU

Décision portant nomination par intérim de M. Marc SOSSON et de M. Jenny TREVISAN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7329 intitulée Géosciences Azur.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7329 intitulée Géosciences Azur et nommant M. Emmanuel TRIC directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Marc SOSSON, directeur de recherche au CNRS, et M. Jenny TREVISAN, ingénieur de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

A compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de M. Tony MONFRET, démissionnaire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC121287DR20

Décision portant nomination de Mme Sophie DESCHARENTRES aux fonctions de responsable du Service du Partenariat et de la Valorisation (SPV) de la délégation Côte d'Azur

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 112584DAJ du 22/11/2011 donnant délégation de signature à M. Pierre DAUCHEZ, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'agrément du 04/04/12 de M. GOHAR, DIRE¹ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Sophie DESCHARENTRES, ingénieur d'étude, est nommée, à compter du 29 Mai 2012, responsable du Service du Partenariat et de la Valorisation de la délégation Côte d'Azur en remplacement de Mme Hélène FARADJI appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 12/04/2012

Pour le Président et par délégation,
Le délégué régional

¹ Viser l'agrément correspondant : se référer à l'instruction n° 910451SJUR du 15 octobre 1991 modifiée relative aux modalités de la constitution de l'équipe du délégué régional, ou du délégué régional adjoint

DEC121465DAJ

Décision portant renouvellement des fonctions de M. Jean-Pierre Briot, directeur du Bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 090125DAJ du 14 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Pierre Briot aux fonctions de directeur du Bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio ;

Vu la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision n° 100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Pierre Briot est renouvelé dans ses fonctions de directeur du Bureau du CNRS « Brésil » implanté à Rio, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Alain Fuchs

DEC N° 121231DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicable aux agents non titulaires de l'état ,

VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

VU la décision n°080040 du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

VU la décision n°080041 du directeur général en date du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE

Article I : Sont nommés, à compter du 16 janvier 2012, représentants titulaires de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 « recherche » :

Monsieur Alain FUCHS
Président du CNRS

Monsieur François PELLEGRINO
Directeur de recherche de 2^{ème} classe

Madame Anne DESCHAMPS
Chargé de recherche de 1^{ère} classe

.../...

Article II : Sont nommés, à compter du 16 janvier 2012, représentants suppléants de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 « recherche » :

Madame Marylin VANTARD
Directeur de recherche de 2^{ème} classe

Monsieur Simon PRUNET
Chargé de recherche de 1^{ère} classe

Monsieur Thomas PINO
Chargé de recherche de 1^{ère} classe

Article III : Le Directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Le Président du CNRS

Alain FUCHS

DEC N°121232DRH

LE MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
RECHERCHE

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU Le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;
- VU Le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- VU Le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;
- VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;
- VU L'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article I : Sont nommés, à compter du 16 janvier 2012, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire des **chargés de recherche** :

Monsieur Alain FUCHS
Président du CNRS

Monsieur Xavier INGLEBERT
Directeur général délégué aux ressources

Madame Paola FORMENTI
Chargé de recherche 1^{ère} classe

Madame Elisabeth DUCREUX
Directeur de recherche 2^{ème} classe

Madame Pascale ROMBY
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Madame Anne RENAULT
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Monsieur Laurent MICOUIN
Directeur de recherche 2^{ème} classe

Article II

Sont nommés, à compter du 16 janvier 2012, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire des **chargés de recherche** :

Monsieur Philippe ACKERER
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Madame Anne DESCHAMPS
Chargé de recherche 1^{ère} classe

Monsieur Marc DRILLON
Directeur de recherche de classe exceptionnelle

Madame Francine AGBOSSOU
Directeur de recherche 2^{ème} classe

Madame Hélène BARBIER-BRYGOO
Directeur de recherche de classe exceptionnelle

Monsieur Alain VENDITTI
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Monsieur Claude AMRA
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Article III

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Le Président du CNRS

Alain FUCHS

DEC N°121234DRH

**LE MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
RECHERCHE**

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU Le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;
- VU Le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- VU Le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;
- VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;
- VU L'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article I : Sont nommés, à compter du 16 janvier 2012, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire des **directeurs de recherche** :

Monsieur Alain FUCHS
Président du CNRS

Monsieur Xavier INGLEBERT
Directeur général délégué aux ressources

Madame Catherine LEAL-LIOUSSE
Directeur de recherche 2^{ème} classe

Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO
Directeur de recherche de classe exceptionnelle

Monsieur François PELLEGRINO
Directeur de recherche 2^{ème} classe

Monsieur Jean-Louis VERCHER
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Madame Brigitte VALLEE
Directeur de recherche de classe exceptionnelle

Madame Francine AGBOSSOU
Directeur de recherche 2^{ème} classe

Article II

Sont nommés, à compter du 16 janvier 2012, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire des **directeurs de recherche** :

Monsieur Fabien THOMAS
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Monsieur Thierry POIBEAU
Directeur de recherche 2^{ème} classe

Monsieur Christian CHARDONNET
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Madame Hélène BARBIER-BRYGOO
Directeur de recherche de classe exceptionnelle

Monsieur Reynald PAIN
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Monsieur Luis FARINAS DEL CERRO
Directeur de recherche de classe exceptionnelle

Monsieur André LE BIVIC
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Madame Béatrice BISCANS
Directeur de recherche 1^{ère} classe

Article III

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Le Président du CNRS

Alain FUCHS

DEC121109DAJ

Décision portant fin de fonctions de M. François Pierrot et nomination de M. Michel de Labachellerie aux fonctions de délégué scientifique de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°100121DAJ portant nomination de M. François Pierrot aux fonctions de délégué scientifique de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS) ;

Vu la proposition de la directrice de INSIS,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de M. François Pierrot, délégué scientifique de l'INSIS en charge de la fonction transverse relative au pilotage scientifique des partenariats académiques, institutionnelles et industrielles à compter du 1^{er} septembre 2011.

Art. 2 – M. Michel de Labachellerie, directeur de recherche, est nommé délégué scientifique de l'INSIS en charge des partenariats, à compter du 1^{er} mars 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Alain Fuchs

DEC121157DAJ

Décision portant nomination de M. Franc Pattus aux fonctions de directeur adjoint scientifique à l'Institut des Sciences Biologiques (INSB)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la proposition du directeur l'Institut des Sciences Biologiques (INSB),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de M. Franc Pattus, directeur de recherche, en qualité délégué scientifique en charge des relations européennes et internationales à l'INSB, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 2. – A compter de cette même date, M. Franc Pattus, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INSB en charge des relations européennes et internationales.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Alain Fuchs

DEC 121359DAJ

Décision portant nomination de M. Christian Jutten aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - M. Christian Jutten, professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INS2I, en charge du domaine « Signal - Image », à compter du 1^{er} mai 2012, en remplacement de M. Jean-Pierre Cocquerez, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain Fuchs

DEC121154DAJ

Décision portant nomination de M. Gabriel Chardin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut National de Physique nucléaire et physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la proposition du directeur de l'Institut National de Physique nucléaire et physique des particules (IN2P3),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – M. Gabriel Chardin est nommé directeur adjoint scientifique de l'IN2P3 en charge du domaine des astroparticules, à compter du 1^{er} avril 2012 en remplacement de M. Stavros Katsanevas.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Alain Fuchs

DEC120853INEE

Décision portant nomination de M. Bruno DAVID en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

[Si versement d'une indemnité

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;]

Vu la décision 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Bruno DAVID, Directeur de Recherche de 1^{ère} classe est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut Ecologie et Environnement, du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet les activités liées à la biodiversité et à l'écologie marine.

Pour l'exercice de cette mission, M. Bruno DAVID demeure affecté à l'UMR 6282 Biogéosciences – Université de Bourgogne Dijon – 6, Boulevard Gabriel 21000 Dijon.

Article 2

Du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2013 M. Bruno DAVID, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation n°06 Centre-Est.

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC121235INEE

Décision portant nomination de M. Hervé PIEGAY en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°dec100001DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Hervé PIEGAY, directeur de recherche de 1^{ère} classe - CNRS est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut Ecologie et Environnement du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet de participer à la gestion des unités du portefeuille 7B, avec une attention toute particulière portée aux unités de géographie des sections 31 et 39 et de participer ou de procéder aux visites des unités. Il sera également en charge de l'animation et du suivi des activités scientifiques des unités concernées.

Pour l'exercice de cette mission, M. Hervé PIEGAY, demeure affecté à l'UMR 5600 « Environnement-Villes-Sociétés », site ENS-IsH – Pôle ISIG – 15 parvis René Descartes 69007 Lyon.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, M. Hervé PIEGAY, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

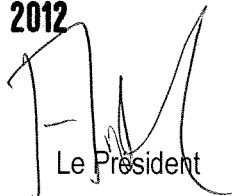
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Rhône-Auvergne.

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

20 AVR. 2012


Le Président



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC121183INEE

Décision portant nomination de Mme Brigitte CROUAU-ROY en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°090142DAJ du 16 novembre 2009 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Brigitte CROUAU-ROY, professeur de classe exceptionnelle à l'Université Toulouse 3, est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut Ecologie et Environnement du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet les relations européennes et internationales.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, Mme Brigitte CROUAU-ROY, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC121183INEE

Décision portant nomination de Mme Brigitte CROUAU-ROY en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°090142DAJ du 16 novembre 2009 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Brigitte CROUAU-ROY, professeur de classe exceptionnelle à l'Université Toulouse 3, est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut Ecologie et Environnement du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet les relations européennes et internationales.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, Mme Brigitte CROUAU-ROY, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

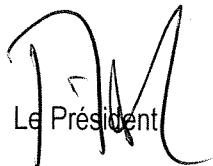
Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2012**


Le Président



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DEC121444DR01

**Délégation de signature consentie à Monsieur Nicolas LEULLIOT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8015, intitulée « Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques », dont le directeur est Monsieur Frédéric DARDEL ;

Vu la décision n° DEC120925INSB du 19 mars 2012 portant nomination de Monsieur Nicolas LEULLIOT aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR 8015, intitulée « Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LEULLIOT, directeur de l'unité UMR 8015, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LEULLIOT, délégation de signature est donnée à Madame Carine TISNE, directrice adjointe par intérim, et Madame Cathy BONAMOUR DU TARTRE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

(Madame Cathy BONAMOUR DU TARTRE est limitée à 10 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement et d'équipement)

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 18 Avril 2012

Le délégué régional

DEC121248DR01

**Délégation de signature consentie à Monsieur Richard CONTE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 8218, intitulée « Arts, Créations, Théories, Esthétiques », dont le directeur est Monsieur Richard CONTE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Richard CONTE, directeur de l'unité UMR 8218, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard CONTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DARRAS, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 12 Avril 2012

Le délégué régional

DEC120996DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 7243, intitulée « Laboratoire d'Analyse et Modélisation de systèmes pour l'aide à la décision, dont le directeur est Monsieur Alexandros TSOUKIAS (décision de nomination n° DEC120259INS2I du 7 février 2012) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Virginie GABREL, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 Mars 2012

Le Directeur d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

DEC121447DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8015, intitulée « Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques », dont le directeur par intérim est Monsieur Nicolas LEULLIOT (décision de nomination de directeur par intérim n° DEC120925INSB du 19 mars 2012) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Carine TISNE, Directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine TISNE, délégation est donnée à Madame Cathy BONAMOUR DU TARTRE, Assistante ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

(Madame Cathy BONAMOUR DU TARTRE est limitée à 10 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement et d'équipement)

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 Avril 2012

Le Directeur d'unité

DEC121249DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 8218, intitulée Arts, Créations, Théories, Esthétiques, dont le directeur est Monsieur Richard CONTE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DARRAS, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 Avril 2012

Le Directeur d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

**Délégation de signature consentie à M. Bernard CARON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC121190INSHS du 3 avril 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 2259, intitulée « Cultures, Langues, Textes », dont le directeur par intérim est M. Bernard CARON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard CARON, directeur de l'unité UPS 2259, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CARON, délégation de signature est donnée à M. Michael FONTAINE, AI au CNRS, et à Mme Marie LERAT, IE au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC112549DR03 du 1^{er} octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} avril 2012

Le délégué régional

**Délégation de signature consentie à M. Tony LELIEVRE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC08N001DSI du 02 avril 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR n° 2439, intitulée « Modélisation Mathématique et Simulations numériques liées aux études d'entreposage souterrain de déchets radioactifs (MOMAS) », dont le directeur est M. Tony LELIEVRE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Tony LELIEVRE, directeur de l'unité GDR n° 2439, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony LELIEVRE, délégation de signature est donnée à M. Olivier LE MAITRE, DR au CNRS, et à M. Alexandre ERN, ICPEF à l'Ecole des Ponts ParisTech, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100094DR03 du 12 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1^{er} janvier 2012

Le délégué régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC121190INSHS du 3 avril 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 2259, intitulée « Cultures, Langues, Textes », dont le directeur par intérim est M. Bernard CARON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michael FONTAINE, AI au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael FONTAINE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Marie LERAT, IE au CNRS.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} avril 2012

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8589, intitulée « Laboratoire de Médiévisiologie Occidentale de Paris », dont le directeur est M. Laurent FELLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Darwin SMITH, DR au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 12 mars 2012

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE(A) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08N001DSI du 02 avril 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR n° 2439, intitulée « Modélisation Mathématique et Simulations numériques liées aux études d'entreposage souterrain de déchets radioactifs (MOMAS) », dont le directeur est M. Tony LELIEVRE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier LE MAITRE, DR au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LE MAITRE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Alexandre ERN, ICPEF à l'Ecole des Ponts ParisTech.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marne-la-Vallée, le 1^{er} janvier 2012

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu le contrat quadriennal 2010 - 2013 du 24/05/2011 entre le CNRS et l'Université Paris-Sud approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UMR8622, intitulée « Institut d'électronique fondamentale » ;

Vu la décision n° 121186INSIS nommant Monsieur André De LUSTRAC directeur de l'unité à compter du 02/04/2012 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Daniel BOUCHIER, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUCHIER, délégation est donnée à Monsieur André THEMELIN, ingénieur de recherche, administrateur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 avril 2012

Monsieur André De LUSTRAC
Directeur de l'unité n° UMR8622

Monsieur Daniel BOUCHIER

Monsieur André THEMELIN

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A001DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UPR3321, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton » ;

Vu la décision n° 113047INP nommant Monsieur Jean-François ROCH directeur de l'unité à compter du 01/01/2012 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre PILLET, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PILLET, délégation est donnée à Monsieur Olivier DULIEU, directeur de recherche, sous-directeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PILLET et de Monsieur Olivier DULIEU, délégation est donnée à Madame Amanda TREPAGNY, ingénieure d'études, administratrice aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2012

Monsieur Jean-François ROCH
Directeur de l'unité n° UPR3321

Monsieur Pierre PILLET Monsieur Olivier DULIEU Madame Amanda TREPAGNY

DEC120913DR04

**Délégation de signature consentie à *Monsieur Jean-François ROCH*, directeur de l'UPR3321
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 10A001DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UPR3321, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton » ;

Vu la décision n° 113047INP nommant Monsieur Jean-François ROCH directeur de l'unité à compter du 01/01/2012 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François ROCH, directeur de l'unité UPR3321, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François ROCH**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre PILLET**, directeur de recherche, **Monsieur Olivier DULIEU**, directeur de recherche, et **Madame Amanda TREPAGNY**, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **120217DR04** du 01/01/2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2012

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Jean-François ROCH

Monsieur Pierre PILLET

Monsieur Olivier DULIEU

Madame Amanda TREPAGNY

DEC121441DR04

**Délégation de signature consentie à Monsieur André De LUSTRAC, directeur de l'UMR8622
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu le contrat quadriennal 2010 - 2013 du 24/05/2011 entre le CNRS et l'Université Paris-Sud approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UMR8622, intitulée « Institut d'électronique fondamentale » ;

Vu la décision n° 121186INSIS nommant Monsieur André De LUSTRAC directeur de l'unité à compter du 02/04/2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur André De LUSTRAC, directeur de l'unité UMR8622, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André De LUSTRAC, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUCHIER, directeur de recherche, Monsieur André THEMELIN, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 10A013DR04 du 01/01/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 avril 2012

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur André De LUSTRAC

Monsieur Daniel BOUCHIER

Monsieur André THEMELIN

Délégation de signature consentie à M. Jean-François Giret par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 5 janvier 2012 portant création de la formation de recherche en évolution n°3497 pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012, intitulée « Institut de recherche sur l'éducation » ;

Vu la décision n° DEC120815INSHS du 29 mars 2012 portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de la FRE n°3497 intitulée « Institut de recherche sur l'éducation » - M. Jean-François Giret ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-François Giret, directeur la formation de recherche en évolution n°3497, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François Giret, délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Odile Ponthier**, Technicienne de recherche CNRS et à Mme **Sophie Morlaix**, Professeur à l'université de Bourgogne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100177DR06 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} janvier 2012

Philippe Piéri

Jean-François Giret

Délégué Régional

Directeur de la FRE 3497

Marie-Odile Ponthier

Sophie Morlaix

La délégataire

La délégataire

Délégation de signature consentie à M. Emmanuel Bigand par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5022, intitulée « Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement », dont le directeur est Emmanuel Bigand ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Emmanuel Bigand, directeur de l'unité mixte de recherche n°5022, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel Bigand, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne Martin**, Technicienne de classe exceptionnelle CNRS, gestionnaire et à **Mme Sandrine Pinson**, adjoint technique à l'université de Bourgogne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC110959DR06 du 11 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} janvier 2012

Philippe Piéri

Emmanuel Bigand

Délégué Régional

Directeur de l'UMR 5022

Corinne Martin

Sandrine Pinson

La délégataire

La délégataire

DEC121264DR06

Délégation de signature consentie à M. Daniel Hissel par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC120207INSIS du 06 mars 2012 portant création de la fédération de recherche n°3539 à compter du 1^{er} janvier 2012, intitulée « Fuel Cell LAB » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Daniel Hissel, directeur la fédération de recherche n°3539, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 6 mars 2012

Philippe Piéri

Daniel Hissel

Délégué Régional

Directeur de la FR 3539

Délégation de signature consentie à M. Nicolas Chaillet par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6174, intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST) », dont le directeur est Nicolas CHAILLET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas Chaillet, professeur des universités, Directeur de l'unité mixte de recherche n°6174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Chaillet, délégation de signature est donnée, à **Mme Nathalie Grosjean**, ingénieur d'études CNRS, administrateur de l'unité, à **Mme Marie-Cécile Pera**, professeur des universités et à **M. Laurent Larger**, professeur des universités, directeurs adjoints, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Délégation est également donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **aux directeurs de départements mentionnés ci-après, relevant de l'unité, et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs** :

- à **M. Frédéric Chérioux**, Chargé de recherche CNRS, directeur du **département MN2S**.
- à **M. Vincent Giordano**, directeur de recherches CNRS, directeur du **département Temps-Fréquence**.
- à **Mme Olga Kouchnarenko**, professeur UFC, directrice du **département DISC**.

- à **M. Hervé Maillotte**, Directeur de recherche CNRS, directeur du **département OPTIQUE**.
- à **M. Guy Monteil**, Professeur ENSMM, directeur du **département MEC'APPLI**.
- à **M. Philippe Nika**, Professeur UFC, directeur du **département ENERGIE**.
- à **M. Nourredine Zerhouni**, Professeur ENSMM, directeur du **département AS2M**.

Article 4

La décision n° DEC100184DR06 du 1^{er} juillet 2010, donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} janvier 2012

| | | |
|--|---|---|
| Philippe PIÉRI | Nicolas CHAILLET | Nathalie GROSJEAN |
| Délégué Régional | Directeur de l'UMR 6174 | la délégataire |
| Marie-Cécile PERA | Laurent LARGER | Philippe NIKA Directeur du dpt ENERGIE |
| La délégataire | Le délégataire | Le délégataire |
| Vincent GIORDANO directeur du dpt TF | Olga KOUCHNARENKO directrice du dpt DISC | Guy MONTEIL directeur du dpt MEC'APPLI |
| Le délégataire | Le délégataire | Le délégataire |
| Hervé MAILLOTTE Directeur du dpt OPTIQUE | Nourredine ZERHOUNI Directeur du dpt AS2M | Frédéric CHERIOUX Directeur du dpt MN2S |
| Le délégataire | Le délégataire | Le délégataire |

DEC120106DR06

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6282, intitulée « Biogéosciences », dont le directeur est Pascal NEIGE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pierre Camberlin**, professeur des universités, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Camberlin, délégation est donnée à **Mme Sophie Montuire**, directrice de recherches EPHE, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2012

Le directeur d'unité

Pascal Neige

Délégation de signature consentie à M. Pascal Neige par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6282, intitulée « Biogéosciences », dont le directeur est Pascal NEIGE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Neige, directeur de l'unité mixte de recherche n°6282, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Neige, délégation de signature est donnée à M. Pierre Camberlin, professeur des universités, directeur adjoint et à Mme Sophie Montuire, directrice de recherches EPHE, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100174DR06 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} janvier 2012

Philippe Piéri

Pascal Neige

Délégué Régional

Directeur de l'UMR 6282

Pierre Camberlin

Sophie Montuire

Le délégataire

La délégataire

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 5 janvier 2012 portant création de la formation de recherche en évolution n°3497 pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012, intitulée « Institut de recherche sur l'éducation » ;

Vu la décision n° DEC120815INSHS du 29 mars 2012 portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de la FRE n°3497 intitulée « Institut de recherche sur l'éducation » - M. Jean-François Giret ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme **Marie-Odile Ponthier**, Technicienne de recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile Ponthier, délégation est donnée à Mme **Sophie Morlaix**, Professeur à l'université de Bourgogne aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 1^{er} janvier 2012

Le directeur par intérim de l'unité

Jean-François Giret

DEC120126DR06

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5022, intitulée « Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement », dont le directeur est Emmanuel Bigand ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Corinne Martin**, Technicienne de classe exceptionnelle CNRS, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Martin, délégation est donnée à **Mme Sandrine Pinson**, adjoint technique à l'Université de Bourgogne, secrétaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2012

Le directeur d'unité

Emmanuel Bigand

DEC121152DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Agilio PADUA par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC120062DSI du 29 février 2012, portant création de l'unité GDR3541, intitulée Thermodynamique Moléculaire et des Procédés, dont le directeur est Monsieur Agilio PADUA ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Agilio PADUA, directeur de l'unité GDR3541, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 2 janvier 2012

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC121164DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Bertrand FOURCADE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC105379INSB du 10 février 2011, approuvant le renouvellement de l'unité USR3010, intitulée Laboratoire Joliot-Curie, dont le directeur est Monsieur Bertrand FOURCADE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand FOURCADE, directeur de l'unité USR3010, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand FOURCADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Mongelard, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC113011DR07 du 1er octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 2 janvier 2012

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC121222DR07

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de la délégation Rhône Auvergne

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 112054DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC080150DAJ du 23 décembre 2008 portant nomination de Mme Amandine Lhéritier-Chabran aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision n° DEC090117DR07 du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Bernadette Périchon aux fonctions de responsable du Service des Ressources Humaines ;

Vu la décision n° DEC121087DR07 du 3 avril 2012 portant nomination de Mme Pascaline Toutois aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne, délégation est donnée à Mme Amandine Lhéritier-Chabran, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne, et de Mme Amandine Lhéritier-Chabran, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Bernadette Périchon, responsable du Service des Ressources Humaines, et à Mme Pascaline Toutois, responsable du Service Partenariat et Valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 3 avril 2012

Bertrand Minault
Délégué régional

DEC121149DAJ

Décision modifiant la décision n°100022DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (Délégation Centre-Poitou Charentes)

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100022DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (Délégation Centre-Poitou Charentes);

Vu la décision n°121147DAJ portant nomination de Mme Patricia Madrières, aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou Charentes ,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – La décision n° 100022DAJ du 21 janvier 2010 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

Aux articles 3 et 4, les termes : « Mme Valérie Sabouraud » sont remplacés par les termes : « Mme Patricia Madrières ».

Art. 2. – La présente décision, qui entre en vigueur à compter du 2 avril 2012, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Alain Fuchs

DEC121255dr08

Délégation de signature consentie à M. Ahmad EL SOUFI, Directeur de l'unité UMR n°7350 intitulée Laboratoire de Mathématique et Physique Théorique (LMPT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7350, intitulée Laboratoire de Mathématique et Physique Théorique (LMPT), dont le directeur est M. Ahmad EL SOUFI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ahmad EL SOUFI, directeur de l'unité UMR n°7350, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmad EL SOUFI, délégation de signature est donnée à M. Amaury MOUCHET, Maître de conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 06 avril 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC121495dr08

Délégation de signature consentie à M. Frédéric BECQ, Directeur de l'unité FRE n°3511 intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaire (IPBC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3511, intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaire (IPBC), dont le directeur est M. Frédéric BECQ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric BECQ, directeur de l'unité FRE n°3511, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BECQ, délégation de signature est donnée à M. Bruno CONSTANTIN, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n°DEC120550DR08 du 31 janvier 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC121483dr08

Délégation de signature consentie à M. Gabriel BERGOUNIOUX, Directeur de l'unité UMR n°7270 intitulée Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7270, intitulée Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL), dont le directeur est M. Gabriel BERGOUNIOUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gabriel BERGOUNIOUX, directeur de l'unité UMR n°7270, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel BERGOUNIOUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel FOURNIER, Directeur adjoint, et à M. Pascal CORDEREIX, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision N° DEC120960DR08 du 05 mars 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 20 avril 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC121496dr08

Délégation de signature consentie à M. Patrick VILLIEU, Directeur de l'unité UMR n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7322, intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO), dont le directeur est M. Patrick VILLIEU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick VILLIEU, directeur de l'unité UMR n°7322, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VILLIEU, délégation de signature est donnée à Mme Raphaëlle BELLANDO, Directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision N° DEC120958DR08 du 05 mars 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC121452dr08

Délégation de signature consentie à M. Yann HERAULT, Directeur de l'unité UPS n°44 intitulée Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles (TAAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122738DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPS n°44 intitulée Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles (TAAM), dont le directeur est M. Yann HERAULT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yann HERAULT, directeur de l'unité UPS n°44, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann HERAULT, délégation de signature est donnée à Mme Cécile FREMOND, Ingénieure de recherche, à Mme Patricia LOPES-PEREIRA, Ingénieure de recherche et à M. Jean-Luc THOMAS, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann HERAULT et des subdélégués mentionnés à l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Agnès MAURIO, Assistante-Ingénieure, et à Mme Stéphanie LERONDEL, Ingénieure de recherche, pour les demandes de facturation transmises à la délégation régionale Centre Poitou-Charentes.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision abroge et remplace la décision n° DEC120953dr08 du 05 mars 2012.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 18 avril 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC121498dr08

Délégation de signature consentie à Mme Cécile TREFFORT, Directrice de l'unité UMR n°7302 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale (CESCM) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7302, intitulée Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale (CESCM), dont la directrice est Mme Cécile TREFFORT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécile TREFFORT, Directrice de l'unité UMR n° 7302, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile TREFFORT, délégation de signature est donnée à M. Stephen John MORRISON, Professeur des Universités, et à Mme Lalaso RAYNAUD, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° DEC120890DR08 du 22 février 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC121258dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7350 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique (LMPT), dont le directeur est M. Ahmad EL SOUFI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Amaury MOUCHET, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 06 avril 2012

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Ahmad EL SOUFI
Directeur de l'UMR n°7350

DEC121257dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122739DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS n°842 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers (MSHS), dont le directeur est M. Alain FERRAND ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Geneviève ROBERT, Ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ROBERT, délégation est donnée à M. Rémy COOPMAN, Assistant-Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 04 avril 2012

Alain FERRAND
Directeur de l'UMS n°842

DEC121213dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 5 Janvier 2012 approuvant la création de l'unité UMR7355, intitulée « Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires », dont la directrice est Mme Valérie QUESNIAUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernhard RYFFEL, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhard RYFFEL, délégation est donnée à Mme Isabelle COUILLIN, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhard RYFFEL et de Mme Isabelle COUILLIN, délégation est donnée à M. Sylvain BRIAULT, Praticien hospitalier, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 28 mars 2012

Valérie QUESNIAUX
Directrice de l'UMR n°7355

DEC121449DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alsace à compter du 2 janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BURGIO [IR-CNRS] [adjoint de la déléguée régionale], à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BURGIO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Hugues SCHOENFELD [IR-CNRS] et à M. Patrick MEYER [IE-CNRS] dans la limite de leurs attributions et pour les marchés d'un montant inférieur à 130 000 €.

Article 3

La décision n° 120153DR10 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 24 avril 2012

La déléguée régionale

Gaëlle BUJAN

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120304DR11

Délégation de signature consentie à M. Thierry LEBEL, directeur de LTHE – UMR5564, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5564, intitulée « Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement » (LTHE) dont le directeur est M. Thierry LEBEL ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry LEBEL, directeur de l'unité UMR 5564, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEBEL, délégation de signature est donnée à Jean-Paul LAURENT, IR1C, CNRS Directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite, à Valérie LANARI, TCE, Responsable Administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4000 € HT, à Mme Odette NAVE, TCS, IRD, Responsable cellule financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4000 € HT.

Article 3

La décision n° DEC110339DR11 du 17 mai 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 09 mars 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120403DR11

Délégation de signature consentie à M. Alain CARTELLIER, directeur de FR3345 intitulé « Fed3G – fédération Galileo Galilei Grenoble », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC06A006DSI du 04 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de la FR3345, intitulée « Galileo Galilei de Grenoble » (Fed3G) dont le directeur est Alain CARTELLIER;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain CARTELLIER, directeur de l'unité FR3345, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain CARTELLIER, délégation de signature est donnée à Christian GEINDREAU, PR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite.

Article 3

La décision n° DEC110332DR11 du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120303DR11

Délégation de signature consentie à M. Michel FILY, directeur par intérim de l'OSUG – UMS832, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMS 832, intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble » (OSUG) dont le directeur par intérim est Michel FILY ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel FILY, directeur de l'unité UMS 832, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FILY, délégation de signature est donnée à Leslie HOLLETT, IE, Responsable Administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite, à Hélène HOSTACHY, AI, Responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite.

Article 3

La décision n° DEC110359DR11 du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 07 mars 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120401DR11

Délégation de signature consentie à M. Michel PONS, directeur de SIMAP – UMR5266, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC06A010DSI du 31 octobre 2006 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007 de l'UMR 5266, intitulée « Science et Ingénierie, Matériaux Procédés » (SIMAP) dont le directeur est M. Michel PONS ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel Pons, directeur de l'unité UMR 5266, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel PONS, délégation de signature est donnée à Anne TUPIN, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite, à Pascale ESTEOULE, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15.000 € HT, à Jean Jacques BLANDIN, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3.000 € HT, Jacqueline ETAY, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3.000 € HT, Claire THOMASSON Claire, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3.000 € HT.

Article 3

La décision n° DEC110322DR11 du 01 Janvier 2011, donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120405DR11

Délégation de signature consentie à M. Nicolas BUCLET, directeur de PACTE – UMR5194, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5194 intitulée « Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires », dont le directeur est M. Guy SAEZ ;

Vu la décision n° DEC²112879INSHS du 02 mars 2012 portant nomination de M. Nicolas BUCLET aux fonctions de directeur, et de M Alain FAURE et M Romain LAJARGE aux fonctions de directeurs adjoints de l'UMR5194 PACTE « Politiques publiques, Action politique, Territoires » dirigé par M. Guy SAEZ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas BUCLET, directeur de l'unité UMR 5194, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Nicolas BUCLET, délégation de signature est donnée à M. Alain FAURE, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite, à M Romain LAJARGE, MCF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite, à Mme Véronique STRIPPOLI, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite, à Mme Elisabeth BLANC, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} sans aucune limite, à Mme Brigitte PALAMINI, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite.

Article 3

La décision n° DEC110268DR11 du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120302DR11

Délégation de signature consentie à M. Gerardus RIKKEN, directeur du LNCMI – UPR 3228, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UPR 3228, intitulée « Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses » (LNCMI) dont le directeur est Gerardus RIKKEN ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gerardus RIKKEN, directeur de l'unité UPR 3228, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Gerardus RIKKEN, délégation de signature est donnée à Françoise HIPPERT, PR, Directrice Adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite, à Elisabeth ROCHAT, IE1, Responsable administrative, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 k€, à Amélie PIC, AI, Responsable financière, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 k€ .

Article 3

La décision n° DEC111620DR11 du 25 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 07 mars 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120404DR11

Délégation de signature consentie à M. SCHUHL, directeur de l'UPR 2940, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPR N°2940 intitulée « Institut Néel », dont le directeur est M. Alain SCHUHL ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain SCHUHL, directeur de l'UPR N°2940, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Philippe GANDIT, Directeur de Recherche et Directeur technique du laboratoire, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, Assistant Ingénieur et assistante de direction du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Mme Christine ZAMPAOLO, Ingénieur d'Etudes, et à Mme Caroline BARTOLI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT.

Article 3

Pour le département MCMF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Alain IBANEZ, Directeur de Recherche CNRS, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain IBANEZ, délégation de signature est donnée à M. Yves JOLY, Directeur de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département MCMF, à Mme Muriel BOYER, Technicienne et assistante de direction du département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Françoise MOLLIER-SABET, Technicienne et gestionnaire du département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 4

Pour le département NANO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Hervé COURTOIS, Professeur à l'UJF, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur du département NANO, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé COURTOIS, délégation de signature est donnée à M. Olivier FRUCHART, Chargé de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département NANO, et à Mme Véronique FAUVEL, Ingénieur d'Etudes et assistante de direction du département NANO, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Mathilde MAURO, Technicienne et gestionnaire du département, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000€ HT.

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 5

Pour le département MCBT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée M. Pierre-Etienne WOLF, Directeur de Recherche CNRS, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur du département MCBT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Etienne WOLF, délégation de signature est donnée à M. Benjamin CANALS, Chargé de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département MCBT, à Mme Christine MARTINELLI, Assistant Ingénieur et assistante de direction du département MCBT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Florence BOZON, Technicienne et gestionnaire du département, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 6

Pour les services de l'Institut Néel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à :

Melle Armelle MICHETTI, Ingénieur d'études et documentaliste, uniquement en ce qui concerne les activités de la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique de Grenoble, à l'effet de signer les factures et commandes de fonctionnement d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT ;

M. Christian GIANESE, Ingénieur d'études, uniquement en ce qui concerne les activités du service de liquéfaction, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

M. Philippe JEANTET, Ingénieur de Recherche, uniquement en ce qui concerne les activités du service SERAS, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

M. Fabrice BRUNOUD, Technicien, uniquement en ce qui concerne les activités du magasin, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT ;

Article 7

En cas de nécessité extrême, les directeurs de département peuvent signer des documents provenant d'un autre département que le leur.

Article 8

La décision n° DEC110375DR11 du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 9

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120301DR11

Délégation de signature consentie à M Jacques DEROUARD, directeur du Laboratoire Interdisciplinaire de Physique (LIPhy) – UMR 5588, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5588, intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire de Physique » (LIPhy) dont le directeur est Jacques DEROUARD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques DEROUARD, directeur de l'unité UMR 5588, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques DEROUARD, délégation de signature est donnée à Annick COTILLARD, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 60.000 € HT.

Article 3

La décision n° DEC110198DR11 du 1^{er} janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 07 mars 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

**Délégation de signature consentie à M. André LE BIVIC
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy », dont le directeur est André LE BIVIC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. André LE BIVIC, directeur de l'unité UMR 7288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'**André LE BIVIC**, délégation de signature est donnée à Fleur ENRIQUEZ-SARANO, IE2, Patrick GARIGLIO, IE1, Sandrine LOUCHER, TCE, et Patricia GEORGON, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110356DR12 du 31/01/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Uwe EHRENSTEIN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7342, intitulée « Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre », dont le directeur est Uwe EHRENSTEIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Uwe EHRENSTEIN, directeur de l'unité UMR 7342, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Uwe EHRENSTEIN**, délégation de signature est donnée à Marc LEONETTI, CR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101844DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Le délégataire :

| | |
|--------------------|--------------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à *Caroline TARDIVAT*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122734DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 3080, intitulée « Laboratoire de synthèse et fonctionnalisation des céramiques », dont la directrice est Caroline TARDIVAT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Caroline TARDIVAT, directrice de l'unité UMR 3080, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Caroline TARDIVAT**, délégation de signature est donnée à Christian GUIZARD, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101850DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

La Directrice

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120674DR12

**Délégation de signature consentie à Jean-Marie GUILLON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7303, intitulée « Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale Méditerranée », dont le directeur est Jean-Marie GUILLON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Marie GUILLON, directeur de l'unité UMR 7303, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Marie GUILLON**, délégation de signature est donnée à Claude BRUGGIAMOSCA, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101836DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

La délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120194DR12

**Délégation de signature consentie à Renaud DENOYEL
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7246, intitulée « Matériaux, divisés, interfaces, réactivité, électrochimie », dont le directeur est Renaud DENOYEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Renaud DENOYEL, directeur de l'unité UMR 7246, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud DENOYEL**, délégation de signature est donnée à M. Mickaël ANTONI, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Le délégué :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120869DR12

**Délégation de signature consentie à Alain ENJALBERT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7286, intitulée « Centre de Recherche en Neurobiologie-Neurophysiologie de Marseille », dont le directeur est Alain ENJALBERT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Alain ENJALBERT, directeur de l'unité UMR 7286, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Alain ENJALBERT**, délégation de signature est donnée à Jean-Louis CHASSAING, IR1, Mireille POGGETTI, AI, Yves KLEIN, AI, Isabelle PELLEGRIN, ASI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°110722DR12 du 11/03/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

Les délégataires

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à Mme Ariel MENDEZ
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR7317, intitulée « Laboratoire d'économie et de sociologie du travail » dont la directrice est Mme Ariel MENDEZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ariel MENDEZ, directrice de l'unité UMR7317, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariel MENDEZ**, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BESSET,IE, M. Patrice CACCIUTTOLO,IE, Mme Anne BONNEVILLE, IE et M. Philippe MEHAUT, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° Dec101855DR12 du 21/01/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

La Directrice :

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120867DR12

Délégation de signature consentie à Bruno HAMELIN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122739DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMS 3470, intitulée « Unité mixte de service PYTHEAS », dont le directeur est Bruno HAMELIN;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Bruno HAMELIN, directeur de l'unité UMS 3470, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Bruno HAMELIN**, délégation de signature est donnée à Stéphanie ESTOR, IE1, Sylvie IMBERT, Adenes, Auguste LE VAN SUU, IRHC et Sylviane GUYOT, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Bruno HAMELIN**, délégation de signature est donnée à Nathalie BRESSAND, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} pour les engagements inférieurs à 3000 €.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

Les délégataires

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120705DR12

**Délégation de signature consentie à Bruno TORRESANI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7353 intitulée «Laboratoire d'analyse, topologie, probabilités », dont le directeur est Bruno TORRESANI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Bruno TORRESANI, directeur de l'unité UMR 7353, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

La décision n° 101888DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Bruno POUCKET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7291, intitulée « Laboratoire de neurobiologie de la cognition », dont le directeur est Bruno POUCKET;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno POUCKET, directeur de l'unité UMR 7291, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Bruno POU CET**, délégation de signature est donnée à Luciana DE STEPHANIS, AI et Catherine MARRA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101859DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Le délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Christian XERRI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7260, intitulée « Neurosciences intégratives et adaptatives », dont le directeur est Christian XERRI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian XERRI, directeur de l'unité UMR 7260, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christian XERRI**, délégation de signature est donnée à Yoh'i ZENNOU-AZOGUI, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 111305DR12 du 01/04/2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

La délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M.Claude HENRY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7325, intitulée « Centre interdisciplinaire de nanosciences de Marseille », dont le directeur est Claude HENRY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude HENRY, directeur de l'unité UMR 7325, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Claude HENRY**, délégation de signature est donnée à Jean-Marc GAY, PR1, Michel DAYEZ, IR2 et Véronique COSQUER, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101787DR12 du 05/01/12 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Didier GIGMES
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7273, intitulée « Institut de chimie radicalaire », dont le directeur est Didier GIGMES ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier GIGMES, directeur de l'unité UMR 7273, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Didier GIGMES**, délégation de signature est donnée à Laurence CHARLES, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

La délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120844DR12

Délégation de signature consentie à *Dionigi ALBERA* par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7307, intitulée « Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative - IDEMEC », dont le directeur est Dionigi ALBERA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Dionigi ALBERA, directeur de l'unité UMR 7307, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Dionigi ALBERA**, délégation de signature est donnée à Marc BORDIGONI, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101842DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120495DR12

**Délégation de signature consentie à Eric BERTON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7287, intitulée « Institut des sciences du mouvement – Etienne Jules Marey », dont le directeur est Eric BERTON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Eric BERTON, directeur de l'unité UMR 7287, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Eric BERTON**, délégation de signature est donnée à M. Reinoud BOOTSMA, PR, M. François CURY, PR et Mme Bernadette BESSON-DERDERIAN, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101932DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Eric KAJFASZ
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7346, intitulée « Centre de physique des particules de Marseille », dont le directeur est Eric KAJFASZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric KAJFASZ, directeur de l'unité UMR 7346, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Eric KAJFASZ**, délégation de signature est donnée à Rémy POTHEAU, IR, à Marie-Thérèse DONEL, IE, à Guy INGARSIA, IE et à Hélène BOYER, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101834DR12 du 21/01/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120665DR12

**Délégation de signature consentie à François RODIER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°113109INSMI du 06/01/2012 portant création de l'unité FRE 3529, intitulée « Institut de mathématiques de Luminy », dont le directeur est François RODIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à François RODIER, directeur de l'unité FRE 3529, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **François RODIER**, délégation de signature est donnée à Patrick DELORME, Professeur et Aurélia LOZINGOT, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 112486DR12 du 01/09/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Les délégataires

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Frédéric BARRAS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7283, intitulée « Laboratoire de chimie bactérienne », dont le directeur est Frédéric BARRAS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric BARRAS, directeur de l'unité UMR 7283, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARRAS**, délégation de signature est donnée à Léon ESPINOSA, IR2, Vanessa BIMBI, TCN et Delphine LEROI, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101900DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120748DR12

**Délégation de signature consentie à Gabriella CROCCO
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7304, intitulée «Centre d'épistémologie et d'ergologie comparative», dont la directrice est Gabriella CROCCO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Gabriella CROCCO, directrice de l'unité UMR 7304, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Gabriella CROCCO**, délégation de signature est donnée à François CLEMENTZ, PR, à Philippe ABGRALL, CR, et à Anaïs MAURICEAU, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101909DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

La Directrice

Les délégataires

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120500DR12

**Délégation de signature consentie à Ghislaine ALLEAUME
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7310, intitulée « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman », dont la directrice est Ghislaine ALLEAUME ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Ghislaine ALLEAUME, directrice de l'unité UMR 7310, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Ghislaine ALLEAUME**, délégation de signature est donnée à Mme Céline HOVAGUIMIAN, AI et à Mme Homa LESSAN-PEZECHKI, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101880DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

La Directrice

Les délégataires

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC121086DR12

Délégation de signature consentie à *Guillaume MASSON* par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7289, intitulée « Institut des neurosciences de la Timone », dont le directeur est Guillaume MASSON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Guillaume MASSON, directeur de l'unité UMR 7289, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Guillaume MASSON**, délégation de signature est donnée à Laurent VINAY, directeur adjoint, Joëlle Forestier, gestionnaire et Joëlle DADOUN-RUEMGARDT, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Les délégataires

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120871DR12

**Délégation de signature consentie à *Henri WORTHAM*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122741DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité FRE 3416, intitulée « Laboratoire de chimie de l'environnement », dont le directeur est Henri WORTHAM ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Henri WORTHAM, directeur de l'unité FRE 3416, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Henri WORTHAM**, délégation de signature est donnée à Pierre DOUMENQ, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégué

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. James STURGIS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7255, intitulée « Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires », dont le directeur est James STURGIS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. James STURGIS, directeur de l'unité UMR 7255, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **James STURGIS**, délégation de signature est donnée à Brigitte VIDEAU, IE et Françoise GUERLESQUIN, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101905DR12 du 05/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur : Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Jean-Louis NAHON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122738DSI du 05/01/12 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 846, intitulée « Station de primatologie », dont le directeur est Jean-louis NAHON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-louis NAHON, directeur de l'unité UPS846, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-louis NAHON**, délégation de signature est donnée à Laura DESMIS, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101907DR12 du 21/01/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

La délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Jean-Antoine RODRIGUEZ
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7313, intitulée « Institut des Sciences Moléculaires de Marseille », dont le directeur est Jean-Antoine RODRIGUEZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Antoine RODRIGUEZ, directeur de l'unité UMR 7313, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Antoine RODRIGUEZ**, délégation de signature est donnée à Alain GIORGI, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101828DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Le délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120697DR12

**Délégation de signature consentie à Jean-Marc TALBOT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7279 intitulée « Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille », dont le directeur est Jean-Marc TALBOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Marc TALBOT, directeur de l'unité UMR 7279, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Marc TALBOT**, délégation de signature est donnée à Martine QUESSADA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°111825DR12 du 01/06/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

La délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Jean-Michel CLAVERIE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122740DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité FR 3479, intitulée « Institut de microbiologie de la Méditerranée », dont le directeur est Jean-Michel CLAVERIE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel CLAVERIE, directeur de l'unité FR 3479, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel CLAVERIE**, délégation de signature est donnée à M. Robert ROUSIC, IR, et à Mme Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101809DR12 du 21/01/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur : Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Jean-Michel CLAVERIE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7256, intitulée « Information génomique et structurale », dont le directeur est Jean-Michel CLAVERIE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel CLAVERIE, directeur de l'unité UMR 7256, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel CLAVERIE**, délégation de signature est donnée à Mme Chantal ABERGEL, DR et Estelle GROSSETETE, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101810DR12 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur : Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Jean-Paul BORG
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7258, intitulée «Centre de recherche en cancérologie de Marseille », dont le directeur est Jean-Paul BORG ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Paul BORG, directeur de l'unité UMR 7258, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Paul BORG**, délégation de signature est donnée à Vincent GELI, DR, Juan IOVANNA, DR, Claude ROUX, IE1 et Sophie GALL, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120497DR12

**Délégation de signature consentie à Jean-Pierre BRACCO
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7269, intitulée « Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique », dont le directeur est Jean-Pierre BRACCO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Pierre BRACCO, directeur de l'unité UMR 7269, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Pierre BRACCO**, délégation de signature est donnée à Yvette BARNIER, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101938DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

La délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Johannes ZIEGLER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR7290, intitulée « Laboratoire de psychologie cognitive » dont le directeur est M. Johannes ZIEGLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Johannes ZIEGLER, directeur de l'unité UMR7290, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johannes ZIEGLER, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DESOUS, AI aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **101820dr12** du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur :

La délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Joël GUIOT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122740DSI du 05/01/12 approuvant le renouvellement de l'unité FR 3098, intitulée « Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux », dont le directeur est Joël GUIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Joël GUIOT, directeur de l'unité FR 3098, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUIOT**, délégation de signature est donnée à Joëlle CAVALIERI,IE1C, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101804DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

La délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC121251DR12

**Délégation de signature consentie à Laurent DOUSSET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7308, intitulée « Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie », dont le directeur est Laurent DOUSSET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Laurent DOUSSET, directeur de l'unité UMR 7308, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurent DOUSSET**, délégation de signature est donnée à Anne Provansal, 2B EHESS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°111612 du 22/07/2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 06/04/2012

Younis HERMES

Le Directeur

La délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120700DR12

Délégation de signature consentie à Lounès TADRIST par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7343, intitulée «Institut universitaire des systèmes thermiques industriels», dont le directeur est Lounès TADRIST ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Lounès TADRIST, directeur de l'unité UMR 7343, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Lounès TADRIST**, délégation de signature est donnée à Lazhar HOUAS, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101846DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC120402DR11

Délégation de signature consentie à M. Fabrice PIQUEMAL, directeur Du LSM – UMR6417, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10090DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme VITRE délégué régional Alpes,

Vu la décision n° DEC120002DAJ portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes,

Vu la décision n° DEC120063IN2P3 du 02 février 2012 portant prolongation, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012 de l'UMR 6417, intitulée « Laboratoire Souterrain de Modane» (LSM) dont le directeur est M. Fabrice PIQUEMAL ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabrice PIQUEMAL, directeur de l'unité UMR 6417, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Fabrice PIQUEMAL, délégation de signature est donnée à M. Michel ZAMPAOLO, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, sans aucune limite.

Article 3

La décision n° DEC100110DR11 du 01 septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

**Délégation de signature consentie à Mme Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7281, intitulée « Bioénergétique et ingénierie des protéines », dont la directrice est Mme Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI ; directrice de l'unité UMR 7281, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, délégation de signature est donnée à M. Bruno GUIGLIARELLI, professeur et à Mme Christiane HOROYAN, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110784DR12 du 18/03/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

La Directrice :

Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120840DR12

Délégation de signature consentie à *Marin DACOS* par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°090047SCHS du 03/09/09 portant création de l'unité UMS 3287, intitulée «Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO) », dont le directeur est Marin DACOS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Marin DACOS, directeur de l'unité UMS 3287, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marin DACOS**, délégation de signature est donnée à Lisa GEORGE, IE2, Ingrid ESCALIER, AI, Jean-Christophe PEYSSARD, IE2 et Pierre MOUNIER, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101898DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

Les délégataires

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Michel HAVAUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7265, intitulée « Biologie végétale et microbiologie environnementales », dont le directeur est Michel HAVAUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel HAVAUX, directeur de l'unité UMR 7265, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Michel HAVAUX**, délégation de signature est donnée à Catherine BERTHOMIEU, DR et Joséphine RAMON, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101863DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Michel Khrestchatisky
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7259, intitulée « Neurobiologie des interactions cellulaires et neurophysiopathologie », dont le directeur est Michel Khrestchatisky ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel Khrestchatisky, directeur de l'unité UMR 7259, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Michel Khrestchatisky**, délégation de signature est donnée à Gérard CHARTON, IE1C, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101913DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Le délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120494DR12

**Délégation de signature consentie à *Monique BERNARD*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7339, intitulée « Centre de résonance magnétique biologique et médicale », dont la directrice est Monique BERNARD;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monique BERNARD, directrice de l'unité UMR 7339, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

La décision n°101848DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

La Directrice :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Mustapha OULADSINE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7296, intitulée « Laboratoire des sciences de l'information et des systèmes », dont le directeur est Mustapha OULADSINE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mustapha OULADSINE, directeur de l'unité UMR 7296, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

La décision n° 101862DR12 du 21/01/12 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

DEC120743DR12

Délégation de signature consentie à Noël DUTRAIT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7306, intitulée «Institut de recherches asiatiques », dont le directeur est Noël DUTRAIT;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Noël DUTRAIT, directeur de l'unité UMR 7306, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Noël DUTRAIT**, délégation de signature est donnée à Bruno FOURGEAUD, technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101915DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Noël NGUYEN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7309, intitulée « Laboratoire Parole et Langage », dont le directeur est Noël NGUYEN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Noël NGUYEN, directeur de l'unité UMR 7309, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Noël NGUYEN**, délégation de signature est donnée à Christine MEUNIER, CR, Armelle BONPAIN, IE, et Nadia MONSEGU, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110978DR12 du 12/04/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur : Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120703DR12

**Délégation de signature consentie à *Pascal HUGUET*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122740DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité FR 3512, intitulée « Comportement, Cerveau, Cognition - Fédération 3C», dont le directeur est Pascal HUGUET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pascal HUGUET, directeur de l'unité FR3512, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pascal HUGUET**, délégation de signature est donnée à Thierry HASBROUCQ, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120873DR12

**Délégation de signature consentie à *Pascale BONNEMERE*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122739DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 1885, intitulée « Maison Asie Pacifique », dont la directrice est Pascale BONNEMERE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pascale BONNEMERE, directrice de l'unité UMS 1885, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pascale BONNEMERE**, délégation de signature est donnée à Isabelle DUPEUBLE, TCS et Michel DOLINSKI, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101925DR12 du 21/01/12 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

La Directrice

Les délégataires

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Patrick BONTOUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12. portant création de l'unité UMR 7340, intitulée « Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres », dont le directeur est Patrick BONTOUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick BONTOUX, directeur de l'unité UMR 7340, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Patrick BONTOUX**, délégation de signature est donnée à Michel POGNANT, IE, et Nicolas ROCHE, PRCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101799DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à Philippe DELAPORTE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7341, intitulée « Laboratoire Lasers, plasmas et procédés photoniques » dont le directeur est Philippe DELAPORTE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe DELAPORTE, directeur de l'unité UMR 7341, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe DELAPORTE**, délégation de signature est donnée à Olivier UTEZA, DR et Max ROLLAND, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101918DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur : Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC121085DR12

Délégation de signature consentie à *Pierre PICCO* par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 09A001DSI du 19 février 2009, approuvant le renouvellement du **GDR n° 2876** intitulé « **Groupe de recherche européen Franco-italien Mathématiques et Physique** », dont le directeur est **M. Pierre PICCO** ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pierre PICCO, directeur de l'unité GDR 2876, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre PICCO**, délégation de signature est donnée à Bruno TORRESANI, directeur du laboratoire LATP UMR7353, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101961DR12 du 22/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120211DR12

**Délégation de signature consentie à M. Rachid BOUCHAKOUR
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7334, intitulée « Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence », dont le directeur est Rachid BOUCHAKOUR ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rachid BOUCHAKOUR, directeur de l'unité UMR 7334, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rachid BOUCHAKOUR**, délégation de signature est donnée à M. Olivier THOMAS, PR, à M. Jean-Luc AUTRAN, PR et à Mme Nathalie MAIRATA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101876DR12 du 21/01/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120491DR12

**Délégation de signature consentie à *Richard SEMPERE*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7294, intitulée « Institut méditerranéen d'océanologie », dont le directeur est Richard SEMPERE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Richard SEMPERE, directeur de l'unité UMR 7294, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Richard SEMPERE**, délégation de signature est donnée à Charles-Antoine GUERIN, Professeur, Bernard OLLIVIER, DR, François CARLOTTI, DR et Dominique POIROT, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Rostane MEHDI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7318, intitulée « Droit public comparé – Droit international et droit européen », dont le directeur est Rostane MEHDI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rostane MEHDI, directeur de l'unité UMR 7318, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Rostane MEHDI**, délégation de signature est donnée à Sandrine MALJEAN-DUBOIS, DR, Xavier PHILIPPE, Professeur, Pierre BON, Professeur, Maryse BAUDREZ, MC, Richard GHEVONTIAN, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101865DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Stefan ENOCH
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DR12 du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7249, intitulée « Institut Fresnel », dont le directeur est Stefan ENOCH ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stefan ENOCH, directeur de l'unité UMR 7249, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Stefan ENOCH, délégation de signature est donnée à Serge MONNERET, CR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101940DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Le délégataire :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120489DR12

**Délégation de signature consentie à *Suzanne DE CHEVEIGNE*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18/12/09 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8562, intitulée « Centre Norbert Elias », dont le directeur est Jean BOUTIER ;

Vu la décision n°112910INSHS du 06/01/12 nommant la directrice par intérim de l'unité UMR 8562, intitulée « Centre Norbert Elias », Mme Suzanne DE CHEVEIGNE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Suzanne DE CHEVEIGNE, directrice de l'unité UMR 8562, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Suzanne DE CHEVEIGNE**, délégation de signature est donnée à Giorgio BLUNDO, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101944DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

La Directrice

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120502DR12

**Délégation de signature consentie à *Thierry MARTIN*
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7332, intitulée « Centre de physique théorique », dont le directeur est Thierry MARTIN;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Thierry MARTIN, directeur de l'unité UMR 7332, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Thierry MARTIN**, délégation de signature est donnée à Serge LAZZARINI, MCF HC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°11750DR12 du 01/08/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégataire

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

**Délégation de signature consentie à M. Yves BOURNE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7257, intitulée « Architecture et fonction des macromolécules biologiques », dont le directeur est Yves BOURNE;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves BOURNE, directeur de l'unité UMR 7257, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yves BOURNE**, délégation de signature est donnée à Bruno CANARD,DR, et Patricia CLAMECY, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101851DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Younis HERMES

Le Directeur : Les délégataires :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120698DR12

**Délégation de signature consentie à Frédéric LEBON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122733DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR 7051, intitulée «Laboratoire de mécanique et d'acoustique», dont le directeur est Frédéric LEBON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Frédéric LEBON, directeur de l'unité UPR 7051, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Frédéric LEBON**, délégation de signature est donnée à Nathalie FAVRETTO-CRISTINI, CR1 et Ariane BUNEL-JOURDAN, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101930DR12 du 21/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur

Les délégataires

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120163DR12

**Délégation de signature consentie à M. Jean-Gabriel CUBY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7326, intitulée « Laboratoire d'astrophysique de Marseille », dont le directeur est Jean-Gabriel CUBY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Gabriel CUBY, directeur de l'unité UMR7326, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Gabriel CUBY**, délégation de signature est donnée à Hélène VICQ,IE, à Marc FERRARI, astronome, à Annie ZAVAGNO, maître de conférences et à David LE MIGNANT, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **Dec101911dr12** du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Younis HERMES

Le Directeur :

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120249DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7341, intitulée « Laboratoire Lasers, plasmas et procédés photoniques » dont le directeur est Philippe DELAPORTE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier UTEZA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Le délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120870DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7286, intitulée « Centre de Recherche en Neurobiologie-Neurophysiologie de Marseille », dont le directeur est Alain ENJALBERT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Louis CHASSAING, Responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHASSAING, délégation est donnée à Mme Mireille POGGETTI, Responsable gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHASSAING et de Mme Mireille POGGETTI, délégation est donnée à M. Yves KLEIN, responsable gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHASSAING, de Mme Mireille POGGETTI, et de M. Yves KLEIN, délégation est donnée à Isabelle PELLEGRIN, ASI, responsable gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

Les délégataires

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120872DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122741DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité FRE 3416, intitulée « Laboratoire de chimie de l'environnement », dont le directeur est Henri WORTHAM ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre DOUMENQ, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

Le délégataire

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120868DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122739DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMS 3470, intitulée « Unité mixte de service PYTHEAS », dont le directeur est Bruno HAMELIN;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Auguste LE VAN SUU, IRHC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

Le délégataire

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120874DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122739DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 1885, intitulée « Maison Asie Pacifique », dont la directrice est Pascale BONNEMERE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle DUPEUBLE, secrétaire/gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DUPEUBLE, délégation est donnée à M. Michel DOLINSKI, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

La directrice d'unité

Les délégués

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120276DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy », dont le directeur est André LE BIVIC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, responsable administration et finance, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, délégation est donnée à M. Patrick GARIGLIO, responsable logistique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO et de M. Patrick GARIGLIO, délégation est donnée à Mme Sandrine LOUCHER, adjointe de la responsable administration et finance, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, de M. Patrick GARIGLIO, et de Mme Sandrine LOUCHER, délégation est donnée à Mme Patricia GEORGEON, gestionnaire missions, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120169DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR7317, intitulée « Laboratoire d'économie et de sociologie du travail » dont la directrice est Mme Ariel MENDEZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Nathalie BESSET,IE**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie BESSET**, délégation est donnée à **M. Patrice CACCIUTTOLO,IE**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie BESSET** et de **M. Patrice CACCIUTTOLO**, délégation est donnée à **Mme Anne BONNEVILLE, IE** aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie BESSET**, de **M. Patrice CACCIUTTOLO** et de **Mme Anne BONNEVILLE** délégation est donnée à, **et M. Philippe MEHAUT, DR**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

La directrice d'unité

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120496DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7287, intitulée « Institut des sciences du mouvement – Etienne Jules Marey», dont le directeur est Eric BERTON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Bernadette BESSON-DERDERIAN, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

La délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7342, intitulée « Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre », dont le directeur est Uwe EHRENSTEIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc LEONETTI, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Le délégataire :

| |
|--------------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120246DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7257, intitulée « Architecture et fonction des macromolécules biologiques », dont le directeur est Yves BOURNE;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno CANARD, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CANARD, délégation est donnée à Mme Patricia CLAMECY, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120399DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7291, intitulée « Laboratoire de neurobiologie de la cognition », dont le directeur est Bruno POUCKET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Luciana DE STEPHANIS, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Luciana DE STEPHANIS, délégation est donnée à Mme Catherine MARRA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120798DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7325, intitulée « Centre interdisciplinaire de nanosciences de Marseille », dont le directeur est Claude HENRY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Véronique COSQUER, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

La délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120666DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°113109INSMI du 06/01/2012 portant création de l'unité FRE 3529, intitulée « Institut de mathématiques de Luminy », dont le directeur est François RODIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M.Patrick DELORME, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Patrick DELORME, délégation est donnée à Mme Aurélia LOZINGOT, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les déléguaires

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120467DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7283, intitulée « Laboratoire de chimie bactérienne », dont le directeur est Frédéric BARRAS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Léon ESPINOSA, IR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léon ESPINOSA, délégation est donnée à Mme Vanessa BIMBI, TCN aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 20112

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120699DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122733DSI du 05/01/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR 7051, intitulée «Laboratoire de mécanique et d'acoustique», dont le directeur est Frédéric LEBON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie FAVRETTO-CRISTINI, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FAVRETTO-CRISTINI, délégation est donnée à Mme Ariane BUNEL- JOURDAN, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

Les délégués

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120749DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7304, intitulée «Centre d'épistémologie et d'ergologie comparative», dont la directrice est Gabriella CROCCO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François CLEMENTZ, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CLEMENTZ, délégation est donnée à M. Philippe ABGRALL, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CLEMENTZ et M. Philippe ABGRALL, délégation est donnée à Anaïs MAURICEAU, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

La directrice d'unité

Les délégataires

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120501DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7310, intitulée « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman », dont la directrice est Ghislaine ALLEAUME ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Céline HOVAGUIMIAN, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline HOVAGUIMIAN, délégation est donnée à Mme Homa LESSAN-PEZECHKI, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

La directrice d'unité

Les délégués

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120164DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7326, intitulée « Laboratoire d'astrophysique de Marseille », dont le directeur est Jean-Gabriel CUBY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme **Hélène VICQ, administratrice**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène VICQ**, délégation est donnée à **M. Marc FERRARI, directeur adjoint**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène VICQ** et de **M. Marc FERRARI**, délégation est donnée à **Mme Annie ZAVAGNO, directrice adjointe**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène VICQ**, de **M. Marc FERRARI** et de **Mme Annie ZAVAGNO**, délégation est donnée à **M. David LE MIGNANT, directeur technique**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120239DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122738DSI du 05/01/12 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 846, intitulée « Station de primatologie », dont le directeur est Jean-louis NAHON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy DUBREUIL, IRHC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy DUBREUIL, délégation est donnée à M. Romain LACOSTE, IR1 aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7313, intitulée « Institut des Sciences Moléculaires de Marseille », dont le directeur est Jean-Antoine RODRIGUEZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIORGI, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Le délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122740DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité FR 3479, intitulée « Institut de microbiologie de la Méditerranée », dont le directeur est Jean-Michel CLAVERIE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Robert ROUSIC, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUSIC, délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, directrice adjointe scientifique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120269DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7258, intitulée «Centre de recherche en cancérologie de Marseille », dont le directeur est Jean-Paul BORG ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Vincent GELI, directeur adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent GELI**, délégation est donnée à **M. Juan IOVANNA, directeur adjoint**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent GELI** et de **Juan IOVANNA**, délégation est donnée à **Claude ROUX, secrétaire générale**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent GELI**, de **M. Juan IOVANNA**, et de **M. Claude ROUX** délégation est donnée à **Mme Sophie GALL, gestionnaire** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120166DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR7290, intitulée « Laboratoire de psychologie cognitive » dont le directeur est M. Johannes ZIEGLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Stéphanie DESOUS, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

La délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122740DSI du 05/01/12 approuvant le renouvellement de l'unité FR 3098, intitulée « Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux », dont le directeur est Joël GUIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Joëlle CAVALIERI, IE1C, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

La délégataire :

Nom :

Signature :

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120198DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7281, intitulée « Bioénergétique et ingénierie des protéines », dont la directrice est Mme Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno GUIGLIARELLI, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIGLIARELLI, délégation est donnée à Mme Christiane HOROYAN, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

La directrice d'unité

Les délégués :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120842DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090047SCHS du 03/09/09 portant création de l'unité UMS 3287, intitulée «Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO) », dont le directeur est Marin DACOS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Lisa GEORGE, IE2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa GEORGE, délégation est donnée à Mme Ingrid ESCALIER, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa GEORGE et de Mme Ingrid ESCALIER, délégation est donnée à M. Jean-Christophe PEYSSARD, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa GEORGE, de Mme Ingrid ESCALIER et de M. Jean-Christophe PEYSSARD, délégation est donnée à Pierre MOUNIER, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

Les délégataires

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7265, intitulée « Biologie végétale et microbiologie environnementales », dont le directeur est Michel HAVAUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine BERTHOMIEU, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

La délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7259, intitulée « Neurobiologie des interactions cellulaires et neurophysiopathologie », dont le directeur est Michel Khrestchatisky ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard CHARTON, IE1C, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Le délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120744DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7306, intitulée «Institut de recherches asiatiques », dont le directeur est Noël DUTRAIT;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno FOURGEAUD, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

Le délégataire

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7309, intitulée « Laboratoire Parole et Langage », dont le directeur est Noël NGUYEN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Armelle BONPAIN, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

La délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120704DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122740DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité FR 3512, intitulée « Comportement, Cerveau, Cognition - Fédération 3C», dont le directeur est Pascal HUGUET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine BASQUES, IGE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Le délégataire

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120407DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7340, intitulée « Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres », dont le directeur est Patrick BONTOUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel POGNANT, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel POGNANT, délégation est donnée à M. Nicolas ROCHE, PRCE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | |
|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |

DEC120212DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7334, intitulée « Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence », dont le directeur est Rachid BOUCHAKOUR ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Olivier THOMAS, directeur adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier THOMAS**, délégation est donnée à **M. Jean-Luc AUTRAN, directeur adjoint** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier THOMAS** et de **M. Jean-Luc AUTRAN**, délégation est donnée à **Mme Nathalie MAIRATA, responsable du service budget**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7246, intitulée « Matériaux, divisés, interfaces, réactivité, électrochimie », dont le directeur est Renaud DENOYEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mickaël ANTONI, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Le délégataire :

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120493DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7294, intitulée « Institut méditerranéen d'océanologie », dont le directeur est Richard SEMPERE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Charles-Antoine GUERIN, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Antoine GUERIN, délégation est donnée à M. Bernard OLLIVIER, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Antoine GUERIN et de M. Bernard OLLIVIER, délégation est donnée à M. François CARLOTTI, DR aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Antoine GUERIN, de M. Bernard OLLIVIER, et de M. François CARLOTTI, délégation est donnée à Mme Dominique POIROT, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégataires :

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC120504DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7332, intitulée « Centre de physique théorique », dont le directeur est Thierry MARTIN;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge LAZZARINI, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Le délégataire

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120287DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7318, intitulée « Droit public comparé – Droit international et droit européen », dont le directeur est Rostane MEHDI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS, DR**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS**, délégation est donnée à **M. Xavier PHILIPPE, Professeur**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS** et de **M. Xavier PHILIPPE**, délégation est donnée à **M. Pierre BON, Professeur**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS, M. Xavier PHILIPPE et M. Pierre BON**, délégation est donnée à **Mme Maryse BAUDREZ, MC**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS, M. Xavier PHILIPPE, M. Pierre BON et Mme Maryse BAUDREZ**, délégation est donnée à **M. Richard GHEVONTIAN, Professeur**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégataires :

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7346, intitulée « Centre de physique des particules de Marseille », dont le directeur est Eric KAJFASZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Rémy POTHEAU, directeur technique**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy POTHEAU**, délégation est donnée à **Marie-Thérèse DONEL, responsable administrative**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy POTHEAU** et de **Marie-Thérèse DONEL**, délégation est donnée à **M. Guy INGARSIA, responsable financier**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégués :

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

DEC121088DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7289, intitulée « Institut des neurosciences de la Timone», dont le directeur est Guillaume MASSON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent VINAY, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/12

Le directeur d'unité

Le Directeur

| |
|-------------|
| Nom : |
| Signature : |

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121132DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7263, intitulée « Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale », dont le directeur est Thierry TATONI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme **Patricia BENTOZA, IE**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA**, délégation est donnée à **M. Wolfgang CRAMER, DR1**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA** et de **M. Wolfgang CRAMER, DR1**, délégation est donnée à **M. Alexander ERESKOVSKY, DR2**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia BENTOZA**, de **M. Wolfgang CRAMER, DR1** et de **M. Alexander ERESKOVSKY**, délégation est donnée à **Mme Annie COCHEME, AI**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/01/2012

Le directeur d'unité

Les délégués

| | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nom : | Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : | Signature : |

DEC121192DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 080154DAJ du 07 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement du Laboratoire d'informatique, robotique et microélectronique de Montpellier (LIRMM),

DECIDE :

Article 1. – Délégation est donnée à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention fixant les modalités de fonctionnement du Laboratoire d'informatique, robotique et microélectronique de Montpellier (LIRMM).

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 avril 2012.

Alain Fuchs

DEC121212DR13

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2010 portant approuvant le renouvellement de l'unité UMS 3282, intitulée Observatoire de Recherche Méditerranéen de l'Environnement, dont le directeur est M. Nicolas ARNAUD;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry BOULINIER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Janvier 2012

M. Nicolas ARNAUD

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121102DR13

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2010 portant approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5149, intitulée Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier, dont le directeur est M. Paul-Emile PARADAN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie QUINTIN, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Janvier 2012

M. Paul-Emile PARADAN

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121226DR13

Délégation de signature consentie à M. Alain GOJON, directeur de l'UMR 5004, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC120454INSB du 15 février 2012 portant nomination de M. Alain GOJON aux fonctions de directeur de l'unité UMR 5004, intitulée Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GOJON, directeur de l'unité UMR 5004, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GOJON, directeur de l'unité UMR 5004, délégation de signature est donnée à M. Christophe MAUREL, DR1, et à Mme Corine ZICLER, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100028DR13 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 1^{er} janvier 2012

Ghislaine GIBELLO

Délégation de signature consentie à M. Jean-Philippe PIN, directeur de l'UMR 5203, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5203, intitulée Institut de génomique fonctionnelle dont le Directeur est M. Jean-Philippe PIN.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe PIN, directeur de l'unité UMR 5203, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe PIN, directeur de l'unité UMR 5203, délégation de signature est donnée à M. Gilles GUILLON, DR1, à Mme Anne CHABANNES, IR2, à M. Laurent FAGNI, DR1, à M. Frédéric HOLLANDE, DR2, à M. MOLLARD Patrice, DR2 , et à M. Joël NARGEOT, DRCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100028DR13 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 1^{er} janvier 2012

Ghislaine GIBELLO

Délégation de signature consentie à M. Nicolas ARNAUD, directeur de l'UMS 3282, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité 3282, intitulée Observatoire de Recherche Méditerranéen de l'Environnement, dont le directeur est M. Nicolas ARNAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas ARNAUD, directeur de l'unité UMS 3282, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas ARNAUD, directeur de l'unité UMS 3282, délégation de signature est donnée à M. Thierry BOULINIER, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100028DR13 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 1^{er} janvier 2012

Ghislaine GIBELLO

DEC121228DR13

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2010 portant approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5004, intitulée Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes, dont le directeur est M. Alain GOJON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe MAUREL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAUREL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Corine ZICLER, Administratrice.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Janvier 2012

M. Alain GOJON

DEC121241DR14

Délégation de signature consentie à M. Michaël Chandler par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick Mounaud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 120060DSI du 29 février 2012 portant création du groupement de recherche n° 3546, intitulé « Les Éléments Génétiques Mobiles : du mécanisme aux populations, une approche intégrative », dont le directeur est M. Michaël Chandler ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michaël Chandler, directeur du groupement de recherche n° 3546, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël Chandler, délégation de signature est donnée à Mme Bao Ton Hoang, CR1, et à M. Agamemnon Carpousis, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 avril 2012

Le délégué régional

M. Patrick MOUNAUD

DEC121068DR14

**Délégation de signature consentie à M. Jean-Pascal CAMBRONNE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant approuvant le renouvellement du groupement de recherche n° 2994, intitulée Systèmes d'Énergie Électrique dans leurs Dimensions Sociétales ;

Vu la décision n° 112864INSIS du 4 janvier 2012 nommant M. Jean-Pascal CAMBRONNE directeur par intérim du GDR n° 2994 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pascal CAMBRONNE, directeur groupement de recherche n° 2994, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou

égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal CAMBRONNE, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MOLL-MAZELLA, ADT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 120503DR14 du 31 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2012

Le délégué régional

M. Patrick MOUNAUD

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC121243DR14

Délégation de signature consentie à M. Jérôme Renault par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick Mounaud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 120062DSI du 29 février 2012 portant approuvant le renouvellement du groupement de recherche n° 2932, intitulé « Théorie des jeux : modélisation mathématique et applications », dont le directeur est M. Jérôme Renault ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme Renault, directeur du groupement de recherche n° 2932, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Renault, délégation de signature est donnée à M. Pierre Cardaliaguet, Pr, Mme Karine Van Der Straeten, CR, et M. Nicolas Vieille, Pr, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 avril 2012

Le délégué régional

M. Patrick MOUNAUD

DEC121058DR14

Délégation de signature consentie à M. Patrice ROUSSEL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n° 5303, intitulée Centre de Recherche en Management, dont le directeur est M. Patrice ROUSSEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice ROUSSEL, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5303, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice ROUSSEL, la délégation de signature est donnée à Mme Catherine CAUNES, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2012

Le délégué régional

M. Patrick MOUNAUD

DEC120641DR14

**Délégation de signature consentie à M. Michel GREGOIRE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5563, intitulée Géosciences Environnement Toulouse ;

Vu la décision n° DEC111997INSU du 15 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Michel GREGOIRE directeur par intérim de l'UMR 5563 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel GREGOIRE, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou

égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GREGOIRE, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEYLER, DR, à Mme Stéphanie DUCHENE, Pr, à Mme Elisabeth SOULIE, AI et à Mme Laurence MARLATS, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 112845DR14 du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 8 février 2012

Le délégué régional

M. Patrick MOUNAUD

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC121242DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 120060DSI du 29 février 2012 portant création du groupement de recherche n° 3546, intitulé « Les Éléments Génétiques Mobiles : du mécanisme aux populations, une approche intégrative », dont le directeur est M. Michaël Chandler ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Bao Ton Hoang, CR1**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bao Ton Hoang**, délégation est donnée à **M. Agamemnon Carpousis, DR1**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12/04/2012

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120642DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5563, intitulée Géosciences Environnement Toulouse ;

Vu la décision n° DEC111997INSU du 15 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Michel GREGOIRE directeur par intérim de l'UMR 5563 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick SEYLER, DR, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SEYLER délégation est donnée à Mme Stéphanie DUCHENE, Pr, Directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SEYLER et de Mme Stéphanie DUCHENE délégation est donnée à Mme Elisabeth SOULIE, AI, Responsable gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SEYLER, de Mme Stéphanie DUCHENE et de Mme Elisabeth SOULIE délégation est donnée à, Mme Laurence MARLATS, IE, Responsable gestion, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 avril 2012

Le directeur d'unité

M. Michel GREGOIRE

DEC121244DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 120062DSI du 29 février 2012 portant approuvant le renouvellement du groupement de recherche n° 2932, intitulé « Théorie des jeux : modélisation mathématique et applications », dont le directeur est M. Jérôme Renault ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pierre Cardaliaguet, Pr**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre Cardaliaguet**, délégation est donnée à **Mme Karine Van Der Straeten, CR**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre Cardaliaguet** et de **Mme Karine Van Der Straeten**, délégation est donnée à **M. Nicolas Vieille, Pr**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2012

Le directeur d'unité

DEC121069DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant approuvant le renouvellement du groupement de recherche n° 2994, intitulée Systèmes d'Énergie Électrique dans leurs Dimensions Sociétales ;

Vu la décision n° 112864INSIS du 4 janvier 2012 nommant M. Jean-Pascal CAMBRONNE directeur par intérim du GDR n° 2994 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Catherine MOLL-MAZELLA**, ADT, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2012

Jean-Pascal CAMBRONNE

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120639DR14

Délégation de signature consentie à Mme Patricia VICENDO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 11A014DSI du 25 février 2011 approuvant le renouvellement du groupement de recherche N° 3049, intitulé « Médicaments Photoactivables – Photochimiothérapie », dont la directrice est Mme Patricia VICENDO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Patricia VICENDO, directrice du groupement de recherche N° 3049, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VICENDO, délégation de signature est donnée à Mme Nadia LAOUAF, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 8 février 2012

Le délégué régional

M. Patrick MOUNAUD

DEC121059DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122735DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n° 5303, intitulée Centre de Recherche en Management, dont le directeur est M. Patrice ROUSSEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Catherine CAUNES, AI, gestionnaire**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2012

Le directeur d'unité,

M. Patrice Roussel

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC120640DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A014DSI du 25 février 2011 approuvant le renouvellement du groupement de recherche N° 3049, intitulé « Médicaments Photoactivables – Photochimiothérapie », dont la directrice est Mme Patricia VICENDO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nadia LAOUAF, AI, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le

La directrice d'unité

Mme Patricia VICENDO

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121278DR15

Délégation de signature consentie aux directeurs d'unités de la délégation Aquitaine-Limousin par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC121050DAJ du 23 mars 2012 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin à compter du 1^{er} avril 2012;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux Directeurs des unités opérationnelles de recherche et de service rattachées à la Délégation Régionale Aquitaine-Limousin, dont la liste nominative figure en annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, délégation de signature est donnée aux agents nommément listés en annexe 2 de la présente décision aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Les décisions listées en annexe 3 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision et toutes ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 12 avril 2012

Le délégué régional

Annexe 1

| Code | Intitulé | Sigle | Directeur | | Décision de création ou de renouvellement de l'unité |
|----------|---|----------|-----------------|----------------|--|
| | | | NOM | Prénom | |
| GDR 2971 | Nanosciences dans le Grand Sud-Ouest (C'nano GSO) | | AIME | Jean-Pierre | DEC10A014DSI du 26 mars 2010 |
| UMR5295 | Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux | IMIB | ARQUIS | Eric | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5107 | Centre des Lasers Intenses et Applications | CELIA | BALCOU | Philippe | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5293 | Institut des maladies neurodégénératives | | BEZARD | Erwan | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5142 | Laboratoire de mathématiques et de leurs applications | LMA | BORDES | Laurent | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5298 | Laboratoire Photonique, Numérique et Nanosciences | LP2N | BOUYER | Philippe | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5287 | Institut de neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine | | CAZALETS | Jean-René | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5804 | Laboratoire d'astrophysique de bordeaux | LAB | CHARLOT | Patrick | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR 7315 | Science ds procédés céramiques et de traitement de surface | | CHARTIER | Thierry | DEC122743DSI du 5 janvier 2012 |
| UMR5297 | Institut interdisciplinaire de neurosciences | | CHOQUET | Daniel | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5629 | Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques | LCPO | CRAMAIL | Henri | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR 7252 | | XLIM | CROS | Dominique | DEC122743DSI du 5 janvier 2012 |
| UMR5095 | Institut de biochimie et génétique cellulaires | IBGC | DAIGNAN-FORNIER | Bertrand | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UPR9048 | Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux | ICMCB | DELMAS | Claude | DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5798 | Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine | LOMA | DELVILLE | Jean-Pierre | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| GDS 2754 | MATHRICE | | DEPOUILLY | Philippe | DEC080007SPHM du 26 mars 2008 |
| UMR5254 | Institut des Sciences Analytiques et de Pysico-chimie pour l'Environnement et les Matériaux | | DONARD | Olivier | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| FR3383 | Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux | ISM | DUDAY | Henri | DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5248 | Institut Chimie et biologie des membranes et des nanoobjets | CBMN | DUFOURC | Erick | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5478 | Centre de recherches sur la langue et les textes basques | IKER | ETXEPARE | Ricardo | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5060* | Institut de recherche sur les archéomatériaux | IRAMAT | FLUZIN/GUIBERT | Pierre | DEC11A004DSI du 04 janvier 2011 |
| UMR5218 | Laboratoire de l'intégration, du matériau au système | IMS | FOUILLAT | Pascal | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5536 | Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques | RMSB | FRANCONI | Jean-Michel | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5607 | Ausonius : institut de recherche sur l'antiquité et le moyen age | Ausonius | FROMENTIN | Valérie | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5255 | Institut des sciences moléculaires | ISM | GARRIGUES | Philippe | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5805 | Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux | EPOC | GREMARE | Antoine | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| FR3396 | Pharmacochimie | | GUILLOIN | Jean | DEC11A007DSI du 9 février 2012 |
| UMR5251 | Institut de Mathématiques de Bordeaux | IMB | JAULENT | Jean-François | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5603 | Société, environnement, territoire | SET | JAUREGUIBERRY | Francis | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5234 | Microbiologie fondamentale et pathogénicité | | KANN | Michael | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5200 | Laboratoire de biogenèse membranaire | | LESSIRE | René | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| FR2952 | Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier | IPRA | MADAUNE-TORT | Monique | DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5258 | Laboratoire du futur | LOF | MAESTRO | Patrick | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5199 | De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie | PACEA | MAUREILLE | Bruno | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5296 | Groupe d'imagerie neurofonctionnelle | | MAZOYER | Bernard | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5164 | Composantes innées de la réponse immunitaire et de la différenciation | | MOREAU | Jean-François | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5797 | Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan | CENBG | MORETTO | Philippe | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5115 | Les Afriques dans le monde | | OTAYEK | René | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5150 | Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs | LFC-R | PIJAUDIER-CABOT | Gilles | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| FR3423 | MIRES | MIRES | QUERE | Raymond | DEC122740DSI du 5 janvier 2012 |
| UMR5185 | Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés | ADES | RETAILLE | Denis | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| FR3392 | Europe, Européanité, Européanisation | EEE | REVAUGER | Jean-Paul | DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 |
| UPR8641 | Centre de recherches Paul Pascal | CRPP | RICHETTI | Philippe | DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5116 | Centre Emile Durkheim - Politiques, Sociétés, Territoires | | ROGER | Antoine | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMS3427 | Biologie fondamentale et appliquée à la médecine "TransBioMed" | | ROSENBAUM | Jean | DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5113 | Groupe de recherche en économie théorique et appliquée | GRETha | SENEGAS | Marc Alexandre | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5801 | Laboratoire des Composites Thermostructuraux | LCTS | TEYSSANDIER | Francis | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |
| UMS3033 | Unité de soutien à la recherche IECB | | TOULME | Jean-Jacques | DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 |
| UMS2567 | Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers | OASU | VILLENAVE | Eric | DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 |
| UMR5800 | Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique | LABRI | WEIL | Pascal | DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 |

Annexe 2

| Code | Intitulé | Directeur | | Personnes ayant la délégation de signature du DU |
|----------|---|-----------------|---------------|--|
| | | NOM | Prénom | |
| GDR 2971 | Nanosciences dans le Grand Sud-Ouest (C'nano GSO) | AIME | Jean-Pierre | A.S Salvetat |
| UMR5295 | Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux | ARQUIS | Eric | S. Boya, S. Guit, H. Bertin, D. Lassaque |
| UMR5107 | Centre des Lasers Intenses et Applications | BALCOU | Philippe | W. Tikhonchuk, G. Geoffroy, S. Heurtebise |
| UMR5293 | Institut des maladies neurodégénératives | BEZARD | Erwan | B. Bloch |
| UMR5142 | Laboratoire de mathématiques et de leurs applications | BORDES | Laurent | C. Blanchard |
| UMR5298 | Laboratoire Photonique, Numérique et Nanosciences | BOUYER | Philippe | S. Djian |
| UMR5287 | Institut de neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine | CAZALETS | Jean-René | J. Simmers, W. Crusio, G. Di Scala |
| UMR5804 | Laboratoire d'astrophysique de bordeaux | CHARLOT | Patrick | J.M. Huré, A. Caperan, |
| UMR 7315 | Science ds procédés céramiques et de traitement de surface | CHARTIER | Thierry | H. Memy, M. Segear |
| UMR5297 | Institut interdisciplinaire de neurosciences | CHOQUET | Daniel | M. Landry, D. Bouchet-Tessier, J. Baussart |
| UMR5629 | Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques | CRAMAIL | Henri | F. Peruch, C. Gonçalves de Carvalho |
| UMR 7252 | XLIM | CROS | Dominique | N. Seguin |
| UPR9048 | Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux | DELMAS | Claude | C. Sanz, G. Lebreton, M. Maglione, S. Létard |
| UMR5798 | Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine | DELVILLE | Jean-Pierre | J. Oberlé, S. Grandet |
| GDS 2754 | MATHRICE | DEPOUILLY | Philippe | C. Metivier |
| UMR5254 | Institut des Sciences Analytiques et de Psycio-chimie pour l'Environnement et les Matériaux | DONARD | Olivier | S. Hontebeyrie, J. Philippe, S. Puyou-Lascassies |
| FR3383 | Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux | DUDAY | Henri | C. Morel-Chevillet, J-F. Caro |
| UMR5248 | Institut Chimie et biologie des membranes et des nanoobjets | DUFOURC | Erick | P. Dulor, F. Leal Calderon |
| UMR5478 | Centre de recherches sur la langue et les textes basques | ETXEPARE | Ricardo | A.M. Bénarab, B. Oyharcabal |
| UMR5060* | Institut de recherche sur les archéomatériaux | FLUZIN/GUIBERT | Pierre | P. Guibert, B. Gratuze |
| UMR5218 | Laboratoire de l'intégration, du matériau au système | FOUILLAT | Pascal | J.P. Bourrière, V. Vignéras, C. Pellet |
| UMR5536 | Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques | FRANCONI | Jean-Michel | P. Voisin, H. Valeins, F. Lastère-Itçaina |
| UMR5607 | Ausonius : institut de recherche sur l'antiquité et le moyen age | FROMENTIN | Valérie | G. Lung |
| UMR5255 | Institut des sciences moléculaires | GARRIGUES | Philippe | J.L.Pozzo, K. Flavier |
| UMR5805 | Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux | GREMARE | Antoine | T. Correge, S. Fernandez-Sanchez-Camins |
| FRE3396 | Pharmacochimie | GUILLON | Jean | I. Forfar, S. Rubio, N. Kellay |
| UMR5251 | Institut de Mathématiques de Bordeaux | JAULENT | Jean-François | P. Raout |
| UMR5603 | Société, environnement, territoire | JAUREGUIBERRY | Francis | S. Marty, A. de Sartre |
| UMR5234 | Microbiologie fondamentale et pathogénicité | KANN | Michael | T. Baltz, M. Castroviejo, I. Dewor |
| UMR5200 | Laboratoire de biogenèse membranaire | LESSIRE | René | J-J. Bessoule |
| FR2952 | Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier | MADAUNE-TORT | Monique | C. Blanchard |
| UMR5258 | Laboratoire du futur | MAESTRO | Patrick | A. Colin, S. Parisot, C. Stchogoleff |
| UMR5199 | De le Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthroplogie | MAUREILLE | Bruno | C. Ferrier, C. Morel-Chevillet, J-F. Caro |
| UMR5296 | Groupe d'imagerie neurofonctionnelle | MAZOYER | Bernard | E. Mellet, N. Tzourio-Mazoyer, M. Joliot |
| UMR5164 | Composantes innées de la réponse immunitaire et de la différenciation | MOREAU | Jean-François | J. Déchanet-Merville, A. Muniesa |
| UMR5797 | Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan | MORETTO | Philippe | L. Quemard |
| UMR5115 | Les Afriques dans le monde | OTAYEK | René | M. Cahen, C. Thiriot, H. Maupeu |
| UMR5150 | Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs | PIJAUDIER-CABOT | Gilles | C. Urrea |
| FR3423 | MIRES | QUERE | Raymond | N. Seguin |

| Code | Intitulé | Directeur | | Personnes ayant la délégation de signature du DU |
|---------|--|-------------|----------------|--|
| | | NOM | Prénom | |
| UMR5185 | Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés | RETAILLE | Denis | S. Vignolles |
| FRE3392 | Europe, Européanité, Européanisation | REVAUGER | Jean-Paul | V. Alfaut |
| UPR8641 | Centre de recherches Paul Pascal | RICETTI | Philippe | S. Ravaine, C. Zakri, H. Rovira, M. Joly |
| UMR5116 | Centre Emile Durkheim - Politiques, Sociétés, Territoires | ROGER | Antoine | E. Mace, D. N'Guyen |
| UMS3427 | Biologie fondamentale et appliquée à la médecine "TransBioMed" | ROSENBAUM | Jean | B. Daignan-Fornier, V. Rocher |
| UMR5113 | Groupe de recherche en économie théorique et appliquée | SENEGAS | Marc Alexandre | J.C. Pereau |
| UMR5801 | Laboratoire des Composites Thermostructuraux | TEYSSANDIER | Francis | P. Thizon |
| UMS3033 | Unité de soutien à la recherche IECB | TOULME | Jean-Jacques | S. Montagner, I. Huc |
| UMS2567 | Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers | VILLENAVE | Eric | G. Bounaud-Devillers, B. Sautour |
| UMR5800 | Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique | WEIL | Pascal | E. Sopena, P. Biais, M. Hinnenberger |

Annexe 3

| Code | Intitulé | Directeur | | Date de la décision de délégation | n° décision |
|----------|---|-----------------|----------------|-----------------------------------|---------------|
| | | NOM | Prénom | | |
| GDR 2971 | Nanosciences dans le Grand Sud-Ouest (C'nano GSO) | AIME | Jean-Pierre | 7/12/2011 | DEC111536DR15 |
| UMR5295 | Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux | ARQUIS | Eric | 9/9/2011 | DEC112082DR15 |
| UMR5107 | Centre des Lasers Intenses et Applications | BALCOU | Philippe | 1/26/2011 | DEC110821DR15 |
| UMR5293 | Institut des maladies neurodégénératives | BEZARD | Erwan | 2/1/2011 | DEC110842DR15 |
| UMR5142 | Laboratoire de mathématiques et de leurs applications | BORDES | Laurent | 1/31/2011 | DEC110845DR15 |
| UMR5298 | Laboratoire Photonique, Numérique et Nanosciences | BOUYER | Philippe | 8/30/2011 | DEC110847DR15 |
| UMR5287 | Institut de neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine | CAZALETS | Jean-René | 2/25/2011 | DEC110815DR15 |
| UMR5804 | Laboratoire d'astrophysique de bordeaux | CHARLOT | Patrick | 1/26/2011 | DEC110849DR15 |
| UMR 7315 | Science ds procédés céramiques et de traitement de surface | CHARTIER | Thierry | 2/15/2012 | DEC120809DR15 |
| UMR5297 | Institut interdisciplinaire de neurosciences | CHOQUET | Daniel | 2/8/2011 | DEC110851DR15 |
| UMR 5629 | Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques | CRAMAIL | Henri | 1/31/2011 | DEC110854DR15 |
| UMR 7252 | XLIM | CROS | Dominique | 2/20/2012 | DEC120837DR15 |
| UMR5095 | Institut de biochimie et génétique cellulaires | DAIGNAN-FORNIER | Bertrand | 1/27/2011 | DEC110832DR15 |
| UPR9048 | Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux | DELMAS | Claude | 10/12/2011 | DEC112385DR15 |
| UMR5798 | Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine | DELVILLE | Jean-Pierre | 5/30/2011 | DEC111920DR15 |
| GDS 2754 | MATHRICE | DEPOUILLY | Philippe | 8/30/2011 | DEC112022DR15 |
| UMR5254 | Institut des Sciences Analytiques et de Pysico-chimie pour l'Environnement et les Matériaux | DONARD | Olivier | 24/05/2011 | DEC111248DR15 |
| FR3383 | Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux | DUDAY | Henri | 1/25/2012 | DEC120334DR15 |
| UMR5248 | Institut Chimie et biologie des membranes et des nanoobjets | DUFOURC | Erick | 9/5/2011 | DEC111203DR15 |
| UMR5478 | Centre de recherches sur la langue et les textes basques | ETXEPARE | Ricardo | 2/14/2011 | DEC110817DR15 |
| UMR5060* | Institut de recherche sur les archéomatériaux | FLUZIN/GUIBERT | Pierre | 9/8/2011 | DEC112071DR15 |
| UMR5218 | Laboratoire de l'intégration, du matériau au système | FOUILLAT | Pascal | 9/8/2011 | DEC112076DR15 |
| UMR5536 | Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques | FRANCONI | Jean-Michel | 5/30/2011 | DEC111918DR15 |
| UMR5607 | Ausonius : institut de recherche sur l'antiquité et le moyen age | FROMENTIN | Valérie | 5/28/2011 | DR111933DR15 |
| UMR5255 | Institut des sciences moléculaires | GARRIGUES | Philippe | 5/30/2011 | DEC111916DR15 |
| UMR5805 | Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux | GREMARE | Antoine | 5/25/2011 | DEC111925DR15 |
| FRE3396 | Pharmacochimie | GUILLOU | Jean | 2/21/2012 | DEC120854DR15 |
| UMR5251 | Institut de Mathématiques de Bordeaux | JAULENT | Jean-François | 6/7/2011 | DEC111912DR15 |
| UMR5603 | Société, environnement, territoire | JAUREGUIBERRY | Francis | 6/7/2011 | DEC111994DR15 |
| UMR5234 | Microbiologie fondamentale et pathogénicité | KANN | Michael | 6/7/2011 | DEC111910DR15 |
| UMR5200 | Laboratoire de biogenèse membranaire | LESSIRE | René | 6/8/2011 | DEC111900DR15 |
| FR2952 | Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier | MADAUNE-TORT | Monique | 6/8/2011 | DEC111882DR15 |
| UMR5258 | Laboratoire du futur | MAESTRO | Patrick | 9/2/2011 | DEC111927DR15 |
| UMR5199 | De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie | MAUREILLE | Bruno | 9/12/2011 | DEC112091DR15 |
| UMR5296 | Groupe d'imagerie neurofonctionnelle | MAZOYER | Bernard | 8/18/2011 | DEC111980DR15 |
| UMR5164 | Composantes innées de la réponse immunitaire et de la différenciation | MOREAU | Jean-François | 6/10/2011 | DEC111879DR15 |
| UMR5797 | Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan | MORETTO | Philippe | 9/5/2011 | DEC112068DR15 |
| UMR5115 | Les Afriques dans le monde | OTAYEK | René | 6/10/2011 | DEC111873DR15 |
| UMR5150 | Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs | PIJAUDIER-CABOT | Gilles | 6/10/2011 | DEC111871DR15 |
| FR3423 | MIRES | QUERE | Raymond | 2/20/2012 | DEC120841DR15 |
| UMR5185 | Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés | RETAILLE | Denis | 1/4/2011 | DEC110839DR15 |
| FRE3392 | Europe, Européanité, Européanisation | REVAUGER | Jean-Paul | 8/10/2011 | DEC111955DR15 |
| UPR8641 | Centre de recherches Paul Pascal | RICHETTI | Philippe | 3/7/2011 | DEC110830DR15 |
| UMR5116 | Centre Emile Durkheim - Politiques, Sociétés, Territoires | ROGER | Antoine | 8/10/2011 | DEC111966DR15 |
| UMS3427 | Biologie fondamentale et appliquée à la médecine "TransBioMed" | ROSENBAUM | Jean | 8/16/2011 | DEC111968DR15 |
| UMR5113 | Groupe de recherche en économie théorique et appliquée | SENEGAS | Marc Alexandre | 2/15/2011 | DEC112521DR15 |
| UMR5801 | Laboratoire des Composites Thermostructuraux | TEYSSANDIER | Francis | 5/24/2011 | DEC111929DR15 |
| UMS3033 | Unité de soutien à la recherche IECB | TOULME | Jean-Jacques | 8/16/2011 | DEC111970DR15 |
| UMS2567 | Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers | VILLENAVE | Eric | 1/18/2012 | DEC120180DR15 |
| UMR5800 | Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique | WEIL | Pascal | 8/16/2011 | DEC111972DR15 |

DEC120334DR15

Délégation de signature consentie à M. Henri DUDAY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012;

Vu la décision n°DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FR3383, intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux, dont le directeur est Henri Duday ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Henri Duday directeur de l'unité FR 3383, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement d'Henri Duday, directeur, délégation de signature est donnée à Catherine Morel-Chevillet, Ingénieur de Recherche, et Jean-François Caro, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 janvier 2012

Le délégué régional

DEC120841DR15

Délégation de signature consentie à M. Raymond Quéré par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC120244DAJ du 31 janvier 2012 nommant Florence Parnier déléguée régionale par intérim pour la circonscription Aquitaine-Limousin à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité FR 3423, intitulée MIRES, dont le directeur est Raymond Quéré ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Raymond Quéré, directeur de l'unité FR 3423, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Raymond Quéré, délégation de signature est donnée à Nadine Seguin, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 20 février 2012

La déléguée régionale

DEC121236DR15

**Délégation de signature consentie à M. Philippe Garrigues
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC121050DAJ du 23 mars 2012 nommant Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Aquitaine - Limousin à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5255, intitulée Institut des sciences moléculaires, dont le directeur est Philippe Garrigues ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Garrigues, directeur de l'unité UMR 5255, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Garrigues, délégation de signature est donnée à Jean-Baptiste Verlhac, Professeur, et Karine Flavier, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC111916 du 30 mai 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 4 avril 2012

Le délégué régional

DEC120809DR15

**Délégation de signature consentie à M. Thierry Chartier,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC120244DAJ du 31 janvier 2012 nommant Florence Parnier déléguée régionale par intérim pour la circonscription Aquitaine-Limousin à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7315, intitulée Science des procédés céramiques et de traitements de surface, dont le directeur est M. Thierry Chartier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry Chartier, directeur de l'unité UMR 7315, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry Chartier, délégation de signature est donnée à Hélène Memy, Assistante Ingénieur, et Martine Segear, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Limoges, le 15 février 2012

La déléguée régionale

DEC121536DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 121050DAJ du 23 mars 2012 nommant M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Florence PARNIER, Ingénieure de recherche, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 02 avril 2012

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC121270DR15

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de la délégation

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 121050DAJ du 23 mars 2012 nommant M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin ;

Vu la décision n° 040145 du 31 décembre 2004 nommant Mme Florence PARNIER aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision n° 050112DR15 du 1er janvier 2005 nommant Mme Catherine TREMOULET aux fonctions de Responsable du service du personnel et des ressources humaines ;

Vu la décision n° 090050DR15 du 19 novembre 2009 nommant Mme Christine MAHODAUX aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, délégation est donnée à :

- Mme Florence PARNIER, ingénieure de recherche
- Mme Catherine TREMOULET, ingénieure d'études
- Mme Christine MAHODAUX, ingénieure de recherche

à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 02 avril 2012

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC121534DR15

Délégation de signature temporaire consentie à Laurence Gimenez par le Délégué régional

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 121050DAJ du 23 mars 2012 nommant M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, délégation est donnée à Mlle Laurence GIMENEZ, Ingénieure d'études, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour la journée du lundi 30 avril 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 27 avril 2012

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC121405DR16

**Délégation de signature consentie à M. Christophe MARQUET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 nommant M. Gilles SENTISE délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 15 novembre 2004 ;

Vu la décision n°090070SHS du 26 novembre 2009 portant création de l'USR n°3331 « Asie Orientale » ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 120692INSHS du 5 mars 2012 portant nominations de M. Christophe Marquet, aux fonctions de directeur et de M. Sebastian VEG, aux fonctions de directeur adjoint de l'unité de service et de recherche n°3331 intitulée « Asie Orientale » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christophe MARQUET**, directeur de l'USR 3331 « Asie Orientale », à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC ;
2. les ordres de mission dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARQUET, délégation de signature est donnée à **M. Sebastian VEG**, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Marquet et de M. Sebastian VEG, délégation est donnée à **M. Alfred AROQUIAME**, secrétaire général de l'unité pour les dépenses relatives au contrat ANR « Chorus Japon ILERE ».

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La décision n°112614DR16 du 18 octobre 2011 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Le délégué régional
de Paris Michel-Ange

Gilles SENTISE

DEC121207DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-François STEPHAN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 12 et 13;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts;

Vu la décision n°100013 DAJ du 21 janvier 2010 –Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°100150DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Jean-François STEPHAN aux fonctions de directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU);

Vu la décision n° 111081DAJ du 16 mai 2011 portant nomination de Madame Marie-Hélène PAPIILLON aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU);

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jean-François STEPHAN**, Directeur de l'Institut national des Sciences de l'Univers (INSU), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSU, les actes suivants :

a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,

b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François STEPHAN, délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène PAPILLON**, directrice adjointe administrative de l'INSU, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François STEPHAN et de Mme Marie-Hélène PAPILLON, délégation est également donnée à **Mme Sophie GOGUELET**, adjointe du directeur administratif adjoint, et à **Monsieur Ahmed YADASS**, ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Le Délégué Régional de
Paris Michel-Ange

Gilles SENTISE

DEC121094DR17

**Délégation de signature consentie à Alain Hillion
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 janvier 2011 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6285, intitulée LAB-STICC, dont le directeur est Alain Hillion ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Hillion, directeur de l'unité mixte de recherche n°6285, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain Hillion, délégation de signature est donnée à Gilles Coppin, Directeur Général Adjoint, Jean-Marc Boucher, Directeur-Adjoint, Gilles Burel, Directeur-Adjoint et Guy Cogniat, Directeur-Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 20 mars 2012

Le délégué régional

André Quinquis

DEC121238DR17

**Délégation de signature consentie à Annie Antoine
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 janvier 2011 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6258, intitulée Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, dont la directrice est Annie Antoine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Annie Antoine, directrice de l'unité mixte de recherche n°6258, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Annie Antoine, délégation de signature est donnée à Nathalie Blanchard, Ingénieure d'études de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 04 avril 2012

Le délégué régional

André Quinquis

DEC121206DR17

**Délégation de signature consentie à Bertrand Faure
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 janvier 2011 ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6297, intitulée Droit et changement social, dont le directeur est Bertrand Faure ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Faure, directeur de l'unité mixte de recherche n°6297, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Bertrand Faure, délégation de signature est donnée à Xavier Godin, Professeur, Anne-Sophie Lamblin-Gourdin, Maître de conférences et Jean-François Struillou, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 02 avril 2012

Le délégué régional

André Quinquis

DEC121210DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC120445INSMI du 06 février 2012 approuvant le renouvellement du groupement de service n°2754, intitulé MATHRICE, dont le directeur est Jacquelin Charbonnel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Alexandra Le Petitcorps, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Angers, le 06 avril 2012

Le directeur d'unité

Jacquelin Charbonnel

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121097DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6285, intitulée LAB-STICC, dont le directeur est Alain Hillion ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilles Coppin, Directeur Général Adjoint, M. Jean-Marc Boucher, Directeur-Adjoint, M. Gilles Burel, Directeur-Adjoint et M. Guy Cogniat, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Brest, le 06 avril 2012

Le directeur d'unité

Alain Hillion

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121239DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6258, intitulée Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, dont la directrice est Annie Antoine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie Blanchard, Ingénieure d'études de 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 05 avril 2012

La directrice d'unité

Annie Antoine

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121208DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6297, intitulée Droit et changement social, dont le directeur est Bertrand Faure ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier Godin, Professeur, Mme Anne-Sophie Lamblin-Gourdin, Maître de conférences et M. Jean-François Struillou, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 06 avril 2012

Le directeur d'unité

Bertrand Faure

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121071DR18

Délégation de signature consentie à Yvan DE LAUNOIT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR8161, intitulée Approches Génétiques, Fonctionnelles et Structurales des Cancers, dont le directeur est Yvan DE LAUNOIT ;



Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 04
F. 03 20 63 00 43

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Yvan DE LAUNOIT, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Yvan DE LAUNOIT, délégation de signature est donnée à Philippe BOUTIN, Secrétaire général ;

En cas d'absence de Philippe BOUTIN, délégation de signature est donnée à Francine CLUCKERS, Secrétaire gestionnaire pour les documents relatifs à la gestion des dossiers de personnel et des missions ; Frédéric LEFEBVRE, Responsable du service financier, pour les documents relatifs à la gestion financière de l'unité.

En cas d'absence de Frédéric LEFEBVRE, délégation de signature est donnée à Régine BLANCHET, Adjointe au responsable du service financier aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 14 mars 2012

M. Yvan DE LAUNOIT
Directeur de l'unité UMR8161

Mme Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

M. Philippe BOUTIN
Secrétaire général

Mme Francine CLUCKERS
Secrétaire gestionnaire

M. Frédéric LEFEBVRE
Responsable du service financier

Mme Régine BLANCHET
Adjointe au responsable du
service financier

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC121246DR18

Délégation de signature consentie à Lionel BUCHAILLOT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant le renouvellement de l'unité UMR8520, intitulée Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie, dont le directeur est Lionel BUCHAILLOT ;



Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 04
F. 03 20 63 00 43

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel BUCHAILLOT, délégation de signature est donnée à Gilles DAMBRINE, Directeur adjoint ; Yannick LEU, Directeur administratif ; Véronique LABBE, Responsable du service financier et contrat aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 16 avril 2012

M. Lionel BUCHAILLOT
Directeur de l'unité UMR8520

Mme Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

M. Gilles DAMBRINE
Directeur adjoint

M. Yannick LEU
Directeur administratif

Mme Véronique LABBE
Responsable du service financier et contrat

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC121072DR18

Délégation de signature consentie à Yvan DE LAUNOIT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC100013INSB du 13 juillet 2010 portant renouvellement de l'unité GDS3366, intitulée GDS IBL, dont le directeur est Yvan DE LAUNOIT ;



Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 04
F. 03 20 63 00 43

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Yvan DE LAUNOIT, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Yvan DE LAUNOIT, délégation de signature est donnée à Philippe BOUTIN, Secrétaire général ;

En cas d'absence de Philippe BOUTIN, délégation de signature est donnée à Francine CLUCKERS, Secrétaire gestionnaire pour les documents relatifs à la gestion des dossiers de personnel et des missions ; Frédéric LEFEBVRE, Responsable du service financier , pour les documents relatifs à la gestion financière de l'unité.

En cas d'absence de Frédéric LEFEBVRE , délégation de signature est donnée à Régine BLANCHET, Adjointe au responsable du service financier aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 14 mars 2012

M. Yvan DE LAUNOIT
Directeur de l'unité GDS3366

Mme Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

M. Philippe BOUTIN
Secrétaire général

Mme Francine CLUCKERS
Secrétaire gestionnaire

M. Frédéric LEFEBVRE
Responsable du service financier

Mme Régine BLANCHET
Adjointe au responsable du
service financier

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Délégation de signature consentie à Monsieur Abdelkrim BOUKHALFA par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC080141DAJ du 4 décembre 2008 nommant Monsieur Frédéric FAURE délégué régional pour la circonscription Normandie à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC 122740DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FR 3519 intitulée « Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement » dont le directeur est Monsieur Abdelkrim BOUKHALFA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Abdelkrim BOUKHALFA, directeur de l'unité FR 3519, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkrim BOUKHALFA, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa PICARD, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC120156DR19 du 05 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 12 avril 2012

Le délégué régional

Frédéric FAURE

DEC121115DR20

Délégation de signature consentie à M. Dominique POULIQUEN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 11A011DSI du 04/01/2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU, modifiée ;

Vu la décision n° 121014INSU du 21/03/2012 portant nomination de Dominique POULIQUEN à compter du 19 mars 2012 aux fonctions de directeur de l'UPS 855 ;

DECIDE :

à compter du 19 Mars 2012

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique POULIQUEN, directeur de l'unité UPS 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique POULIQUEN, délégation de signature est donnée à Emmanuel ALESSANDRINI, capitaine d'armement, Josiane PELLEGRINO, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 120409DR20 du 23/01/2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 22/03/2012

Le délégué régional

DEC121073DR20

Délégation de signature consentie à M. Stéphane GAFFET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 120204INSU portant création de l'unité mixte de service n°3538, intitulée Laboratoire souterrain à Bas Bruit (LSBB), dont le responsable est Stéphane GAFFET ;

DECIDE :

à compter du 01 janvier 2012

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane GAFFET, responsable de l'unité UMS 3538, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GAFFET, délégation de signature est donnée Gilles Daniel BOYER, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 17/02/2012

Le délégué régional

DEC121074DR20

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 120204INSU portant création de l'unité mixte de service n°3538, intitulée Laboratoire souterrain à Bas Bruit (LSBB), dont le responsable est Stéphane GAFFET ;

DECIDE :

à compter du 01 janvier 2012

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilles Daniel BOYER, ingénieur d'étude, à l'effet de signer au nom du responsable d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 17/02/2012

Le responsable d'unité

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC121167DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Patrick Netter, directeur de l'Institut des Sciences Biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100047DAJ du 2 juillet 2010 portant nomination de M. Patrick Netter aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) ;

Vu le projet d'avenant à la convention de création du laboratoire international associé d'Immunologie-Immunopathologie « LIA IMMUNO»,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à de M. Patrick Netter, directeur de l'INSB, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le projet d'avenant à la convention de création du laboratoire international associé d'Immunologie-Immunopathologie « LIA IMMUNO».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Alain Fuchs

DEC121166DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Philippe Baptiste, directeur de l'Institut des sciences informatiques et leurs interactions

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100171DAJ du 2 juillet 2011 portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences informatiques et leurs interactions ;

Vu le projet d'avenant à la convention de création de l'Unité mixte internationale n° 3175 intitulée « Laboratoire Franco-Mexicain d'Informatique et d'Automatique Appliquée »,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Philippe Baptiste, directeur de l'Institut des sciences informatiques et leurs interactions, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le projet d'avenant à la convention de création de l'Unité mixte internationale n° 3175 intitulée « Laboratoire Franco-Mexicain d'Informatique et d'Automatique Appliquée ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Alain Fuchs

DEC121190INSHS

Décision portant prorogation de l'Unité Propre de Service n° 2259 intitulée Cultures, Langues, Textes et portant nomination de Monsieur Bernard CARON aux fonctions de directeur par intérim.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 080025SCHS en date du 15 Juillet 2008 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée Cultures, Langues, textes ;

Vu la décision n° 121189INSHS en date du 30 mars 2012 portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité propre de service n° 2259 intitulée Cultures, Langues, Textes – M. Brice KERBER

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales ;

DECIDE :

Article 1

L'Unité Propre de Service (UPS) intitulée Cultures, Langues, Textes, n° 2259 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2

Monsieur Bernard CARON, Directeur de recherche CNRS, est nommé directeur par intérim de l'Unité Propre de Service susvisée pour la période du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC120885INS2I portant modification de la décision n° 100003IS2I du 3 février 2010 relative au renouvellement de l'UPS n°851 intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 10003IS2I du 3 février 2010 portant renouvellement de l'unité propre de service n° 851 intitulée « Institut de développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS) » et son rattachement à l'Institut des sciences informatiques et de leurs interactions,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – La décision n° 10003IS2I du 3 février 2010 susvisée est complétée par l'annexe précisant les statuts de l'IDRIS jointe à la présente décision.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3.01.2012

Alain Fuchs


ANNEXE

**Statuts de l'Institut du Développement et des
Ressources en Informatique Scientifique (IDRIS)**

Art. 1^{er} - Mission de l'unité

L'IDRIS (Institut du développement et des ressources en informatique scientifique), fondé en novembre 1993, est un centre d'excellence en calcul numérique intensif, au service des unités de recherche tributaires de l'informatique extrême tant sur les aspects applicatifs (simulations à grande échelle) que liés aux recherches inhérentes au calcul haute performance (infrastructures de calcul, méthodes de résolution et algorithmiques associées, traitement des grands volumes de données, ...). L'IDRIS est le centre majeur du CNRS pour le calcul à très haute performance. Avec les autres centres nationaux, il participe à la mise en place de ressources informatiques nationales, au service de la communauté scientifique de la recherche publique qui nécessite des moyens informatiques extrêmes.



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

A la fois centre de ressources informatiques et pôle de compétences en calcul intensif de haute performance, l'IDRIS est une Unité Propre de Service du CNRS (UPS 851), à vocation pluridisciplinaire, rattachée à l'INS2I (Institut des sciences de l'information et de leurs interactions). Son objectif principal est de contribuer aussi efficacement que possible à l'excellence de la recherche scientifique dans le domaine de la modélisation et du calcul numérique intensif.

Pour cela, l'IDRIS :

⇒ Met en place un environnement informatique de très haut niveau, fortement évolutif et adapté aux besoins de la modélisation et de la simulation numérique. Il assure l'exploitation de cet environnement.

⇒ Applique la gestion des moyens informatiques en fonction de l'arbitrage des comités d'évaluation et d'attribution communs aux trois centres nationaux (IDRIS, CINES, CCRT), en cohérence avec la politique scientifique du CNRS.

⇒ Assure une veille technologique permanente à tous les niveaux de l'informatique scientifique, et veille à l'intégration progressive dans l'environnement d'exploitation du centre des nouvelles technologies en émergence adaptées au calcul intensif de très haute performance dont celles relatives aux préoccupations environnementales.

⇒ Veille au développement des compétences humaines de très haut niveau dans tous les aspects de l'informatique scientifique (graphisme, système et mise en réseau, optimisation de codes sur supercalculateurs, stockage de haute performance, ...), et met en place une interface de soutien aux utilisateurs.

⇒ Organise les activités (cours, séminaires, cycles de formation des utilisateurs ou des informaticiens de laboratoire, conférences) destinées à la diffusion des connaissances et à la formation.

⇒ Se concerte et interagit avec les divers acteurs du calcul haute performance en France dont :

. GENCI qui est une société civile dont le CNRS est partenaire. Elle est en charge de la coordination des principaux équipements des grands centres nationaux civils, en assure le financement et en est propriétaire.

. La Maison de la Simulation, Unité de Service et de Recherche du CNRS (USR 3441) qui a pour objectifs d'accompagner, de soutenir et de stimuler les communautés scientifiques afin de tirer le meilleur parti des supercalculateurs déployés dans le cadre de GENCI et du projet européen PRACE et de favoriser l'émergence en France d'une communauté du calcul intensif.

. Les autres centres de calcul nationaux (CCRT et CINES) et européens au sein de l'initiative PRACE.

. Les associations, comités et groupes de travail du domaine (ORAP, le Comité stratégique du calcul intensif, ...).

⇒ Participe, avec d'autres partenaires, à des projets de portée nationale, européenne ou internationale.

⇒ Dans quelques cas précis, passe des accords de coopération avec des entreprises.

Art. 2 - Le Comité d'Administration

La vocation interdisciplinaire de l'unité, ainsi que l'exploitation de supercalculateurs d'avant-garde, lui confèrent la nature d'un TGIR. Ainsi, l'ensemble des directions scientifiques des Instituts concernés par le calcul intensif sont représentées au sein du Comité d'Administration.

Le rôle du Comité d'Administration est d'assurer l'orientation et le suivi du fonctionnement de l'unité. Il constitue une interface entre la direction de l'unité, les Instituts et les utilisateurs.

Le Comité d'Administration est constitué de quatorze (14) membres :

- les membres du Comité d'Orientation pour le Calcul Intensif, à l'exclusion du directeur de l'unité,
- un (1) représentant des utilisateurs de l'IDRIS,
- deux (2) représentants de la recherche universitaire, désignés par le chef de la mission scientifique et technique du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Comité d'Administration est présidé par le Directeur de l'INS2I, ou en cas d'empêchement, par la personnalité scientifique désignée par l'INS2I au sein du Comité d'Orientation pour le Calcul Intensif.

Le directeur de l'unité et son adjoint participent au Comité d'Administration avec voix consultative.

Le Comité d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.

Il ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité d'Administration assure le suivi du fonctionnement de l'unité et donne son avis sur les décisions nécessaires pour adapter son fonctionnement aux projets des Instituts et aux besoins des chercheurs.

Il formule des propositions sur les évolutions matérielles et stratégiques de l'IDRIS, afin qu'elles soient en accord avec les besoins de la recherche.

Il examine le budget de l'unité sur la base des arbitrages de la direction du CNRS.

Art. 3 - Missions du directeur

Le directeur de l'unité est assisté d'un directeur-adjoint. Il assure la gestion de l'unité, et particulièrement la préparation du budget et son exécution.

Le directeur prend les initiatives nécessaires pour garantir la qualité des services fournis aux utilisateurs, assure le suivi de l'exploitation, informe régulièrement les Instituts de l'évolution des indicateurs d'utilisation et de la qualité des services.

Le directeur est responsable de la gestion scientifique des ressources informatiques de l'unité. En étroite collaboration avec les directions des Instituts, et en s'appuyant sur les

comités thématiques nationaux et les comités d'évaluation et d'attribution, il veille à l'utilisation optimale des moyens de l'unité.

Le directeur est responsable de la sécurité physique et informatique de l'ensemble du site d'Orsay.

Le directeur est responsable des négociations techniques et financières qui engagent l'unité. Il peut occasionnellement déléguer cette responsabilité à l'un de ses collaborateurs.

Le directeur est associé aux négociations qui engagent l'unité dans des projets d'envergure nationale, européenne ou internationale. Il représente l'unité dans les instances nationales et internationales de coordination concernant le calcul numérique de haute performance.

Fait à Paris, le 3.04.2012


Alain FUCHS

DEC121446DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Groupe de Spectrométrie Moléculaire et Atmosphérique – UMR 7331

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité « Groupe de Spectrométrie Moléculaire et Atmosphérique »,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Groupe de Spectrométrie Moléculaire et Atmosphérique» - UMR 7331.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 10 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 18 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC121089DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Institut de Mathématiques de Bourgogne – UMR 5584

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité « Institut de Mathématiques de Bourgogne »,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Institut de Mathématiques de Bourgogne » - UMR 5584.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 20 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC121259DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne – UMR 6303

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité « Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne »,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne » - UMR 6303.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 28 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- les 2 directeurs adjoints, membres de droit ;
- 18 membres élus ;
- 7 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 06 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC121269DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Théoriser et Modéliser pour aménager – UMR 6049

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité « Théoriser et Modéliser pour aménager »,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Théoriser et Modéliser pour aménager » - UMR 6049.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 10 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 10 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5265
Laboratoire de Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité UMR 5265 Laboratoire de Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5265 Laboratoire de Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés à compter du 23 mars 2011.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 7 membres élus :
 - Collège A (chercheurs et enseignants-chercheurs) : 2
 - Collège B (personnel technique et administratif) : 3
 - Collège C (doctorants) : 2
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 10 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Bertrand MINAULT
Délégué régional

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6296
Institut de Chimie de Clermont Ferrand**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n°DEC122742DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR6296 Institut de Chimie de Clermont Ferrand,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6296 Institut de Chimie de Clermont Ferrand.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 13 membres élus :
 - Collège chercheurs et enseignants chercheurs : 9
 - Collège ITA / BIATOSS : 3
 - Collège doctorants : 1
- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 21 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Bertrand Minault
Délégué régional

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité USR3385
Institut des Sciences de l'Homme**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité USR3385 Institut des Sciences de l'Homme,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité USR3385 Institut des Sciences de l'Homme.

Article 2 : Composition

L'Assemblée Générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Sont électeurs :

- Les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;
- Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base de données Labintel.

Tout membre quittant définitivement l'unité cesse de faire partie de ce conseil.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 21 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Bertrand Minault
Délégué régional

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6293 GReD

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 6293 Génétique, Reproduction et Développement ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6293 GReD.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur adjoint ;
- 13 membres élus :
 - Collège chercheurs et Enseignants-chercheurs : 8
 - Collège ITA : 4
 - Collège Doctorants/Post-Doctorants : 1 ;
- 5 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 3 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Bertrand MINAULT
Délégué régional

DEC121178INSHS

Décision portant création de l'unité de service et de recherche (USR) n° 3550 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1 – Création

L'unité de service et de recherche (USR) intitulée « Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand », est créée sous le n° 3550, à compter du 1^{er} mai 2012, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut : Institut des Sciences humaines et sociales (InSHS)

Institut secondaire : Institut Ecologie et Environnement (INEE)

Délégation : Rhône Auvergne (DR 07)

Etablissements co-tutelles : Université de Clermont-Ferrand 2

Etablissements partenaires : ENSA Clermont-Ferrand

Section(s) d'évaluation : 35, 38, 39

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont : structurer et dynamiser la recherche en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ; accroître sa visibilité ; organiser les synergies inter-équipes pour le développement de programmes interdisciplinaires et de plateformes et services mutualisés.

Article 2 – Nomination du directeur de l'unité

M. Laurent RIEUTORT, Professeur à l'Université Blaise Pascal Clermont Ferrand 2, est nommé directeur de l'USR à compter du 1^{er} mai 2012.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Le Président

DEC121485dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC);

Vu la décision n° DEC120973dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 12 avril 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Gilles PAINAUD, Directeur
- M. Olivier HERAULT, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Christophe ARNOULT
- Mme Florence BONNIN
- M. Jérôme BOURGEGIS
- Mme Marie-Véronique DEMATTEI
- Mme Céline DESVIGNES

- M. Georges DOMENECH
- M. Denis MULLEMAN
- M. Jérôme ROLLIN

Membres nommés :

- M. Michel CHARBONNEAU
- Mme Evelyne DEQUEANT
- Mme Valérie GOUILLEUX
- M. Georges KHAMIS
- Mme Claire POUPLARD

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121493dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE), dont le directeur est M. Karim AIT-MOKHTAR ;

Vu la décision n° DEC121492dr08 du 23 avril 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 16 mars 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Karim AIT-MOKHTAR, Directeur
- M. Xavier FEAUGAS, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Kamel ABED-MERAIM

- M. Karim ALLAF
- M. Francis ALLARD
- M. Vincent BASECQ
- M. Rafik BELARBI
- M. Juan CREUS
- M. Aziz HAMDOUNI
- Mme Christelle REBERE
- M. Sig-Ahmed REZZOUG
- M. Sébastien TOUZAIN

Membres nommés :

- M. Ouali AMIRI
- M. Anthony GELICUS
- M. Olivier MILLET
-

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121492dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE), dont le directeur est M. Karim AIT-MOKHTAR ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint, membres de droit ;
- 10 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 2 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121497dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3511 intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaires (IPBC)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3511 intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaires (IPBC), dont le directeur est M. Frédéric BECQ ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3511 intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaires (IPBC).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 9 membres élus ;
- 6 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 1 an. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121494dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. Jean-Paul MONGE ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

- le directeur de l'unité et les deux directeurs-adjoints, membres de droit ;
- 10 membres élus ;
- 5 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121499dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO), dont le directeur est M. Patrick VILLIEU ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 13 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 8 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121256dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7324 intitulée Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7324 intitulée Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7324 intitulée Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les directeur-adjoint de l'unité ;
- 13 membres élus ;
- 2 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2.1 - Sont membres de droit, le directeur et les directeurs adjoints.

Article 2.2 - Treize membres sont élus selon les modalités des articles 5, 6, 7. Deux membres sont nommés par le directeur.

Article 2.3 - Les élections sont organisées dans le délai maximum de 3 mois à compter de la date de création ou d'expiration du mandat des membres du Conseil. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Article 2.4 - Sont électeurs et éligibles, les membres permanents de l'unité. Sont électeurs, sous réserve d'une ancienneté minimale d'une année dans l'unité et d'être répertoriés dans la base Labintel, les membres temporaires c'est à dire les doctorants inscrits dans l'unité et tout personnel contractuel participant aux activités de l'UMR.

Article 2.5 - Deux collèges sont constitués pour les élections au Conseil d'Unité. Ce sont le collège des ITA/IATOS et le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs. Ce dernier comporte cinq sous collèges :

- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe CoST
- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe EMAM
- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe IPAPE
- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe LAT
- doctorants (toutes équipes confondues)

Chaque sous-collège d'équipe élit 2 représentants de son équipe. 2 doctorants sont élus par le sous collège des doctorants

Le collège ITA/IATOS élit 3 ITA/IATOS

Tout membre quittant définitivement l'UMR cesse de faire partie du Conseil d'Unité. Selon qu'il s'agit d'un membre élu ou nommé, il sera remplacé par voie d'élection ou de nomination. La même procédure s'applique en cas de démission volontaire du conseil.

Article 3 : Compétences

Le Conseil d'Unité a un rôle consultatif.

A) il est consulté par le directeur de l'UMR sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes et la politique de recrutement ;
- les moyens budgétaires à demander par l'UMR et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'UMR ;

- ❑ la politique de valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique de l'UMR ;
- ❑ la gestion des ressources humaines ;
- ❑ la politique de formation par la recherche ;
- ❑ le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- ❑ les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du comité national de la recherche scientifique dont relève l'UMR ;
- ❑ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'UMR et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail personnel.

Le directeur de l'UMR peut en outre consulter le Conseil d'Unité sur toute autre question concernant l'UMR.

B) Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138 et 229 du décret du 30 décembre 1983 modifié susvisé, l'avis du Conseil d'Unité est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

C) Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du Conseil d'Unité est recueilli par le directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique en vue de la nomination du directeur.

D) Le Conseil d'Unité reçoit communication :

- ❑ du relevé des propositions du comité d'évaluation telles qu'elles ressortent du procès-verbal du comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- ❑ des documents décrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990 susvisée préparés par le directeur de l'UMR à l'attention du comité d'évaluation.

E) Le Conseil d'Unité est tenu informé de ce qui concerne l'UMR, notamment de la politique du ou des départements du CNRS, et de son incidence sur le développement de l'UMR.

Article 4 : Budget

Article 4.1 - Les demandes de moyens, relatives à la réalisation des opérations de recherche inscrites au programme scientifique de l'UMR, sont présentées au Conseil d'Unité, avec un avis de l'équipe dont elles émanent.

Article 4.2 - Chaque année, le bureau élabore un budget prévisionnel tenant compte des ressources attendues et des activités proposées au bureau par chaque responsable des équipes. Ce budget est présenté au Conseil d'Unité.

Article 4.3 - Ce budget comprend une dotation annuelle pour chacune des équipes et une dotation pour l'ensemble.

Article 5 : Fonctionnement

Le Conseil d'Unité est présidé par le directeur de l'UMR. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué à la diligence de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Toute personne participant ou s'intéressant aux travaux de l'UMR peut être invitée par le président à siéger avec voix consultative.

Le Conseil d'Unité arrête un règlement intérieur précisant notamment les modalités relatives à l'organisation des élections et les autres règles de fonctionnement.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque séance : cet ordre du jour doit comporter toute question, relevant de la compétence du Conseil, dont l'inscription aura été demandée par plus du tiers des membres de ce Conseil. L'ordre du jour est affiché dans les locaux de l'UMR ou diffusé par correspondance, huit jours avant la réunion.

Le président établit, signe, affiche et diffuse un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête les autres règles de fonctionnement.

Article 6 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 06 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121481dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7348, intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA), dont le directeur est M. Pol VANHAECKE ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7348, intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 8 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales

Décide

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision n°11A004DSI du 4 janvier 2011 susvisée, les co-tutelles et partenaires de l'unité mixte de recherche n°5281 intitulée « Acteurs, ressources et territoires dans le développement (ART-Dev) » sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Les termes :

« Etablissements co-tutelles avec le CNRS : CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT, UNIVERSITE PAUL VALERY MONTPELLIER 3

Etablissements partenaires : UNIVERSITE MONTPELLIER 1, UNIVERSITE PERPIGNAN »

sont remplacés par les termes :

« Etablissements co-tutelles avec le CNRS : CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT, UNIVERSITE PAUL VALERY MONTPELLIER 3, UNIVERSITE MONTPELLIER 1

Etablissement partenaire : UNIVERSITE PERPIGNAN ».

Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

5 AVR. 2012


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 49 13

DEC121176INSHS

Décision portant création de l'unité propre de service (UPS) n° 3551 intitulée « ARCHEOVISION – UPS SHS – 3D »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1 - Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée « ARCHEOVISION - UPS SHS - 3D », n° 3551, est créée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette unité est rattachée à :

- Institut(s) : Institut des Sciences humaines et sociales (InSHS)
- Délégation : Aquitaine-Limousin (DR15)
- Section(s) : 32

Sa mission est de mettre en place les infrastructures pour le développement des bases de données et des modèles 3D.

Article 2 - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Direction de l'unité

M. Robert VERGNIEUX, Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UPS pour la durée du mandat de l'unité.

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Article 4 – Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis MSHA – Esplanade des Antilles – 33607 PESSAC.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 7 – Comité d'orientation et de surveillance

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Le Président

DEC121061INP

Décision portant création de l'unité mixte internationale n° 3466 intitulée « Multi-scale materials science for energy and environment (MSE) »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Sur proposition du directeur scientifique de l'Institut de physique ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte internationale (UMI) n° 3466 intitulée « Multi-scale materials science for energy and environment (MSE) », est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut de physique
Délégation : Paris Michel-Ange (DR16)
Etablissement partenaire : Massachusetts Institute of Technology (MIT)
Section d'évaluation : 5

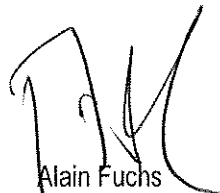
Article 2 : Direction

M. Roland PELLENQ, directeur de recherche 2^e classe, est nommé directeur de cette unité mixte internationale pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12/04/12


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 49 13

DEC120864INSHS

Décision portant renouvellement de l'unité de service et recherche n°3134 intitulée « Centre d'études alexandrines ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°070032SCHS en date du 31 octobre 2007 portant création de l'unité de service et recherche intitulée « *Centre d'études alexandrines* » ;

Vu l'avis émis par le comité d'évaluation ad hoc « Maghreb, monde arabo-musulman et Méditerranée » ;

Sur proposition du directeur de l'institut national des sciences humaines et sociales.

DECIDE :

Article 1^{er}

Est renouvelée, pour une durée de 4 ans et à compter du 1^{er} juin 2011, l'unité de service et recherche n°3134 intitulée « Centre d'études alexandrines » :

Institut : **Institut national des sciences humaines et sociales**

Délégation : **Paris Michel-Ange**

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC121173DR17

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6118 - Géosciences Rennes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC105281DAJ du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6118, intitulée Géosciences Rennes, dont le directeur est Michel Ballèvre ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6118.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 21 membres :

- le directeur de l'unité : Michel Ballèvre ;
- la directrice adjointe : Aline Dia ;
- 12 membres élus : Sylvie Bourquin, Romain Bousquet, Annick Chauvin, Frédérique Moreau Alaoui, Anne-Catherine Pierson Wickmann, Gilles Ruffet, Jean-Louis Thiroit, Alain Zanella, Paul Bessin, Bruno Kergosien, Patrice Petitjean et Xavier Le Coz ;
- 7 membres nommés : Philippe Davy, Isabelle Dubigeon, Denis Gapais, Erwan Hallot, Laurent Longuevergne, Didier Néreaudeau et Florence Nicollin.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans [4 ans en général, exceptionnellement 2 ans]¹.

Article 3 : Compétences

¹ Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 28 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

André Quinquis

DEC121194DR17

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6164 - Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC105281DAJ du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6164, intitulée Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes, dont le directeur est Eric Pottier ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6164.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité : Eric Pottier ;
- les directeurs adjoints : Jean-François Diouris, Jean-François Héland et Ronan Sauleau
- 10 membres élus : France Le Bihan, Hervé Guéguen, Sophie Allain-Bailhache, Mathieu Crussière, Christophe Moy, Anne-Claude Tarot, Georges Da Silva, Frédéric Boutet, Nathalie Coulon et Laurent Le Coq ;
- 6 membres nommés : Jean-Yves Baudais, Kidiyo Kpalma, Raphaël Renoud, Vishal Riche, Sandrine Charlier et Jean-Marie Floc'h.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans [4 ans en général, exceptionnellement 2 ans]¹.

Article 3 : Compétences

¹ Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 30 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

André Quinquis

DEC121187DR17

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6597 - Institut de recherche en Communications et Cybernétique de Nantes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC105281DAJ du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6597, intitulée Institut de recherche en Communications et Cybernétique de Nantes, dont le directeur est Michel Malabre ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n°6597.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité : Michel Malabre ;
- le directeur adjoint : Franck Plestan ;
- 7 membres élus : Christine Chevallereau, Florent Laroche, Isabelle Milleville-Pennel, Claude Moog, Saïd Moussaoui, Damien Prot et Romuald Pepion ;
- 7 membres nommés : Philippe Castagliola, Benoît Furet, Mathieu Deroo, Jonathan Montsifrot, David Noël, Alexis Girin et Robert Boisliveau.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans [4 ans en général, exceptionnellement 2 ans]¹.

¹ Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 29 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

André Quinquis

DEC121191DR17

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de la formation de recherche en évolution n°3478 - Unité de fonctionnalité et ingénierie des protéines

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC105281DAJ du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de la formation de recherche en évolution n°3478, intitulée Unité de fonctionnalité et ingénierie des protéines, dont le directeur est Charles Tellier ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de la formation de recherche en évolution n°3478.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité : Charles Tellier ;
- le directeur adjoint : Christophe Thiriet ;
- 9 membres élus : Bernard Offmann, Yvonnick Chéraud, Axelle Renodon-Cornière, Corinne Miral, Thierry Rouaud, Damien Marquis, Lionel Hoffmann, Sébastien Henry et Eloïse Mocquard ;
- 4 membres nommés : Fabrice Fleury, Yves-Henry Sanejouand, Pierre Weigel et Claude Solleux.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans [4 ans en général, exceptionnellement 2 ans]¹.

¹ Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 30 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

André Quinquis

DEC121177INSHS

Décision portant création de l'unité de service et de recherche (USR) n° 3549 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1 – Création

L'unité de service et de recherche (USR) intitulée « Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne », est créée sous le n° 3549, à compter du 1^{er} mai 2012, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut : Institut des Sciences humaines et sociales (InSHS)

Délégation : Bretagne et Pays de la Loire (DR17)

Etablissements co-tutelles : Université Rennes 2, Université Rennes 1, Université de Bretagne Sud, Université de Brest, TELECOM Bretagne, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Etablissements partenaires : IEP Rennes, ENS Cachan, AGROCAMPUS Ouest.

Section(s) d'évaluation : 36, 39, 40

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont : structurer et dynamiser la recherche en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales menée en Bretagne ; accroître sa visibilité ; organiser les synergies inter-équipes pour le développement de programmes interdisciplinaires et de plateformes et services mutualisés.

Article 2 – Direction de l'unité

M. Christian LE BART, Professeur des universités à l'IEP Rennes, est nommé directeur de l'USR à compter du 1^{er} mai 2012.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Le Président

DEC120572INSIS

Décision modifiant la décision n°DEC11A006DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des fédérations de recherche

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des fédérations de recherche ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les dispositions relatives à la fédération de recherche n°3345 intitulé « Fédération Galileo Galilei de Grenoble » contenues dans l'article 2 de la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 susvisée sont modifiés ainsi qu'il suit :
Ajout du partenaire « IRSTEA »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

DEC121504DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6143 M2C

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 080142DAJ du 4 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6143, intitulée « Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière », dont le directeur est Monsieur Robert LAFITE ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6143 M2C.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres : le directeur de l'unité, les deux directeurs adjoints, 6 membres élus et 3 membres nommés

| Membres élus | Membres nommés |
|---|------------------|
| COLLEGE CHERCHEURS | |
| Marianne Font-Ertlen | Benoît Laignel |
| Matthieu Fournier | Dominique Mouazé |
| COLLEGE ITA | |
| Julie Gonand | Patrice Bretel |
| Carole Brunaud | |
| COLLEGE DOCTORANTS/POST-DOCTORANTS | |
| Lucille Furgerot | |
| Bastien Dieppois | |

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans¹.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 25 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Frédéric FAURE

¹ Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée

DEC121205DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6072 GREYC

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 080142DAJ du 4 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6072, intitulée « Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen », dont le directeur est Monsieur Mohammed M'SAAD ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6072 GREYC

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres, le directeur de l'unité, les deux directeurs adjoint, 10 membres élus et 4 membres nommés.

| Membres élus | Membres nommés |
|--|--------------------------|
| COLLEGE CHERCHEURS/ENSEIGNANTS-CHERCHEURS | |
| Patrice BOIZUMAULT- PR | Mohammed ACHEMLAL - PAST |
| François BOURDON - PR | Antoine DOUCET -MCF |
| Thierry CHARNOIS - MCF | Fouad GIRI - PR |
| Julien CLEMENT - CR | David TSCHUMPERLE- CR |
| Olivier LEZORAY- PR | |
| Laurence MECHIN - CR | |
| COLLEGE ITA/IATOS | |
| Nicole DELAMOTTE - SAENES | |
| Véronique ROBERT – IE | |
| COLLEGE DOCTORANTS/POST-DOCTORANTS | |
| Kamel FODIL- Doctorant | |
| Benoit GAUZERE - Doctorant | |

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 2 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Frédéric FAURE

DEC121301DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6301 ISTCT

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 080142DAJ du 4 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 6301, intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales » dont la directrice est Madame Myriam BERNAUDIN ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6301 ISTCT.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres : la directrice de l'unité ; 7 membres élus et 6 membres nommés.

| Membres élus | Membres nommés |
|---|-----------------------|
| COLLEGE CHERCHEURS | |
| COLLOC'H Nathalie | PERRIO Cécile |
| SOBRIO Franck | RAZAFIMANDIMBY Annick |
| VALABLE Samuel | ROUSSEL Simon |
| COLLEGE ITA | |
| GUILLOUET Stéphane | COUTEAU Florence |
| LOSLIER Carole | DIVOUX Didier |
| TIREL Olivier | |
| COLLEGE DOCTORANTS/POST-DOCTORANTS | |
| CORROYER-DULMONT Aurélien | LEROUX Elise |

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 12 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Frédéric FAURE

DEC121204DR19

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6583 CRHQ

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 080142DAJ du 4 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6583, intitulée « Centre de recherche d'histoire quantitative », dont le directeur est Monsieur Jean-Louis LENHOF ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6583 CRHQ.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres, le directeur de l'unité, le directeur adjoint, 8 membres élus, 5 membres nommés.

| Membres élus | Membres nommés |
|--|--------------------------|
| COLLEGE CHERCHEURS/ENSEIGNANTS CHERCHEURS | |
| DUMOULIN Olivier | HAFFEMEYER Stéphane |
| JEAN-MARIE Laurence | MEYER-PLANTUREUX Chantal |
| LYON-CAEN Nicolas | MILLIOT Vincent |
| | MORICEAU Jean-Marc |
| | ROUQUET François |
| COLLEGE ITA/ IATOS | |
| DAEFFLER Michel | |
| LELEU Jean-Luc | |
| COLLEGE DOCTORANTS/POST-DOCTORANTS | |
| CHAUSSAT Alain-Gilles | |
| LECARPENTIER Justin | |
| GATEL Charline | |

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 02 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Frédéric FAURE

DEC121201DAJ

Décision portant prorogation de l'unité propre de service n° 1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 070156DAJ du 14 décembre 2007 portant renouvellement de l'unité propre de service n° 1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises »,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Prorogation

L'unité propre de service n° 1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises », est, à compter du 1^{er} janvier 2012, prorogée jusqu'au 31 décembre 2012. Cette unité est rattachée à la Direction de l'innovation et des relations avec les entreprises.

Art. 2 – Direction

Mme Edith Wilmart, ingénieure de recherche, est maintenue dans ses fonctions de directrice de l'unité pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 avril 2012

ALAIN FUCHS

DEC 121459DAJ

Décision portant renouvellement de l'unité propre de service n° 76 intitulée « Institut de l'information scientifique et technique »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 080025DAJ du 6 mars 2008 modifiée portant renouvellement de l'unité propre de service n° 76 intitulée « Institut de l'information scientifique et technique » ;

Vu la décision n° 100573DAJ du 17 février 2012 portant nomination de M. Cyrille Macquart aux fonctions de directeur de l'unité propre de service intitulée « Institut de l'information scientifique et technique » ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Renouvellement

L'unité propre de service n° 76 intitulée « Institut de l'information scientifique et technique », est renouvelée à compter du 16 mars 2012. Cette unité est rattachée à la Direction de l'information scientifique et technique.

Art. 2 – Direction

M. Cyrille Macquart est maintenu dans ses fonctions de directeur de l'unité à compter du 16 mars 2012.

Art. 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 avril 2012

ALAIN FUCHS

Décision relative au tarif WEBCAST de l'unité n°USR6402 intitulée Centre de Calcul de l'IN2P3

DEC121057DR07

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°112054DAJ en date du 12 septembre 2011, portant nomination de M. Bertrand Minault aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° 112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité n°USR6402 intitulée Centre de Calcul de l'IN2P3 sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01.09.2011

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 13 mars 2012

P/ le Président et par délégation
Le délégué régional
Bertrand Minault

Dossier suivi par :
Christèle Aulas

TARIFS-WEBCAST au 1/09/2011

| | Paiement par facture interne CNRS | Paiement sur Présentation de facture (crédits non CNRS) |
|----------------------|--------------------------------------|---|
| ½ journée | 400€HT | 500€ HT |
| 1 journée | 750€ HT | 900€ HT |
| A compter de 3 jours | 510 € HT la journée | 610 € HT la journée |

A ce prix, doit être ajoutée :

La prise en charge de la mission du technicien, à savoir les frais de voyage et d'hébergement.


Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

pour un technicien



| |
|--|
| Tarification des prestations effectuées par l'unité UPR4301 plateforme de Spectrométrie Optique - CBM |
|--|

Annexe à la décision tarifaire n°

DEC121476dr08

Accès libre (tarif à l'heure)

| Systeme | CNRS / ANR | Public | Privé |
|---|------------|---------|---------|
| Victor 3V -PerkinElmer | 11,00 € | 13,00 € | 32,50 € |
| Mithras - Berthold | 18,00 € | 21,00 € | 52,00 € |
| Biacore 3000 -GE Healthcare | 16,00 € | 16,00 € | 40,00 € |
| J810 - Jasco | 2,50 € | 2,50 € | 6,00 € |
| Fluoromax-2 - JobinYvon Horiba | 6,50 € | 6,50 € | 16,50 € |
| UV-visible (plusieurs systèmes équivalents) | 1,50 € | 1,50 € | 4,00 € |

Toute heure commencée est due.

| Systeme | CNRS / ANR | Public | Privé |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Victor 3V - PerkinElmer (tarif/plaque) | 2 €/plaque | 2 €/plaque | 5 €/plaque |
| UV - visible (tarif/spectre) | 0.2 €/spectre | 0.2 €/spectre | 0.5 €/spectre |

Prestation de service

Un ingénieur de recherche est attaché à la plateforme et peut réaliser des actions de conseils sur les expérimentations ou réaliser lui-même les expériences.

Ce coût est à ajouter au coût du matériel

| | CNRS | Public | Privé |
|--------------|---------|---------|----------|
| Coût horaire | 42,00 € | 42,00 € | 105,00 € |

Toute heure commencée est due.

DEC121476dr08

**Décision relative au tarif des produits de l'unité n°UPR4301
intitulée CBM.**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC090007DAJ en date du 15 janvier 2009 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ en date du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription de Centre Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations de la « plateforme de spectroscopie optique » réalisées par l'unité n°UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} avril 2012.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 avril 2012

Pour le Président et par délégation

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC121008dr08

Décision relative au tarif des produits de l'unité n°UPS44 intitulée TAAM.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC090007DAJ en date du 15 janvier 2009 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ en date du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription de Centre Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées par l'unité n°UPS44 intitulée « Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} février 2012.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 08 mars 2012

Pour le Président et par délégation

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

Tarification des prestations de services effectuées par l'UPS44 - TAAM

Annexe à la Décision Tarifaire n° **DEC121008dr08**

| Prestations | Liste A (académique) | Liste B (but non lucratif) | Liste C (stés commerciales) |
|---|----------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Contrôle génétique | | | |
| Contrôle de fond génétique classique | 6,90 € | 8,70 € | 10,40 € |
| Contrôle de fond génétique fluorescent | 9,40 € | 11,70 € | 14,10 € |
| Génotypage par PCR | 6,90 € | 8,70 € | 10,40 € |
| Génotypage par PCR + restriction enzymatique | 8,30 € | 10,50 € | 12,50 € |
| Génotypage par PCRQ (/anim.testé) | 20,00 € | 25,00 € | 28,00 € |
| Contrôle sanitaire | | | |
| Bactério simple | 49,00 € | 61,25 € | 73,50 € |
| Bactério.Parasito.Viro.simple souris | 120,00 € | 150,00 € | 180,00 € |
| BPV complète hamster | 110,00 € | 137,50 € | 165,00 € |
| BPV complète rat | 131,00 € | 163,75 € | 196,50 € |
| BPV complète souris | 140,00 € | 175,00 € | 210,00 € |
| Parasitologie simple | 14,00 € | 17,50 € | 21,00 € |
| Préparation pour sérologie | 11,00 € | 16,00 € | 22,00 € |
| Test PCR - Helicobacter Bilis | 20,00 € | 25,00 € | 30,00 € |
| Test PCR - Helicobacter Hepaticus | 20,00 € | 25,00 € | 30,00 € |
| Test PCR - Helicobacter SP | 20,00 € | 25,00 € | 30,00 € |
| Test PCR - Pneumocystis Carinii | 20,00 € | 25,00 € | 30,00 € |
| Virologie complète hamster | 56,00 € | 70,00 € | 84,00 € |
| Virologie complète rats | 86,00 € | 107,50 € | 129,00 € |
| Virologie complète souris | 83,00 € | 103,75 € | 124,50 € |
| Virologie simple souris | 68,00 € | 85,00 € | 102,00 € |
| Virologie unit. additionnelle (après/avec viro) | 13,00 € | 16,25 € | 19,50 € |
| Cryo-conservation | | | |
| Congélation de sperme | 547,85 € | 821,54 € | 1 095,38 € |
| Congélation-Fonds génétique A | 1 700,00 € | 2 825,00 € | 3 390,00 € |
| Congélation-Fonds génétique B | 3 390,00 € | 5 638,20 € | 6 765,80 € |
| Distribution d'embryons | 100,00 € | 150,00 € | 200,00 € |
| Vente embryons EMMA | 1 100,00 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| Vente souris EMMA | 1 700,00 € | 1 700,00 € | 1 700,00 € |
| Vente souris EMMA (tarif 2011) | 2 400,00 € | 2 400,00 € | 2 400,00 € |
| Vente souris EMMA avec reviviscence | 1 700,00 € | 1 700,00 € | 1 700,00 € |
| Vente souris EMMA avec reviviscence (tarif 2011) | 2 400,00 € | 2 400,00 € | 2 400,00 € |
| Distribution | | | |
| Boite ED1 | 40,00 € | 50,00 € | 60,00 € |
| Boite ED2 | 50,00 € | 63,00 € | 75,00 € |
| Boite SE | 20,00 € | 25,00 € | 30,00 € |
| Mise à disposition de cylindre | 100,00 € | 150,00 € | 200,00 € |
| Mise à disposition dry-shipper | 100,00 € | 150,00 € | 200,00 € |
| Souris consanguines statut sanitaire isolateur ou axénique - VACD | 24,39 € | 24,39 € | 36,59 € |
| Souris homozygote - Satut sanitaire isolateur ou axénique | 48,78 € | 48,78 € | 73,18 € |
| Hébergement | | | |
| Héberg.40taine sanit.en cage isolateur/mois | 44,20 € | 55,20 € | 66,30 € |
| Héberg.40taine sanit.en port.vent./cage/mois | 35,00 € | 43,75 € | 52,50 € |
| Héberg.cage en zone non protégée/mois | 9,95 € | 14,40 € | 14,90 € |
| Héberg.cage en zone protégée/mois | 14,00 € | 18,80 € | 28,50 € |
| Héberg.cage isolateur axénique/mois | 52,00 € | 65,00 € | 78,00 € |
| Héberg.cage isolateur/mois | 42,00 € | 58,00 € | 69,60 € |
| Héberg.cage portoir ventilé en zone protégée/mois | 30,00 € | 41,63 € | 49,90 € |
| Heure technicien environné | 35,00 € | 43,75 € | 52,50 € |
| Prélèvements - Oreille | 1,00 € | 1,25 € | 1,50 € |
| Prélèvements - Queue | 1,00 € | 1,25 € | 1,50 € |
| Prélèvements - Sang | 1,00 € | 1,25 € | 1,50 € |
| Prélèvements - Serum | 2,50 € | 3,20 € | 3,75 € |
| Réservation isolateur (10c) 40taine sanit/mois | 441,90 € | 552,38 € | 662,80 € |
| Réservation isolateur (15c)/mois | 630,00 € | 870,00 € | 1 044,00 € |
| Réservation isolateur (24c)/mois | 1 008,00 € | 1 392,00 € | 1 670,40 € |
| Réservation isolateur (30c)/mois | 1 260,00 € | 1 740,00 € | 2 088,00 € |
| Réservation isolateur axénique (15c)/mois | 780,00 € | 975,00 € | 1 170,00 € |
| Transport prélèvement | 25,00 € | 31,25 € | 37,50 € |
| Redérivation | | | |
| Redérivation (hors CS)-Fonds génétique A | 1 190,00 € | 1 487,50 € | 1 785,00 € |
| Redérivation (hors CS)-Fonds génétique B | 2 296,00 € | 2 870,00 € | 3 444,00 € |
| Redérivation par césarienne axénique COMPLEXE | 6 980,00 € | 8 725,00 € | 10 470,00 € |
| Redérivation par césarienne axénique SIMPLE | 3 490,00 € | 4 362,50 € | 5 235,00 € |
| Reviviscence (hors CS)-Fonds génétique A | 1 097,90 € | 1 372,40 € | 1 646,90 € |
| Reviviscence (hors CS)-Fonds génétique B | 2 195,80 € | 2 744,80 € | 3 293,80 € |

| Détails des Listes | |
|--------------------|---|
| Académique | Grille A <i>Structures publiques appartenant à au moins un des membres actuels du GIS IBISA (INSERM, CNRS, INRA, CEA, INRIA, INCa, Université) OU Hôpitaux (CHU,CHR,...),Instituts Pasteur, Instituts Curie, Ecoles Nationales Supérieures, Ecoles Normales Supérieures, GIE, GIP).</i> |
| | Grille B <i>Structures/organismes publics OU Structures/organismes privés à but non lucratif (associations,fondations,...) n'appartenant pas à la liste A.</i> |
| Privé | Grille C <i>Sociétés commerciales</i> |

DEC121254DR14

Décision relative au tarif des prestations d'imagerie de la Fédération de recherche n°3450 intitulée Agrobiosciences Interactions et Biodiversité (A.I.B)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ en date du 31 août 2011 portant nomination de M. Patrick Mounaud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 111982DAJ en date du 31 août 2011 donnant délégation de signature à M. Patrick Mounaud, Délégué Régional pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations d'imagerie réalisées par la FR3450 concernant le Spinning Disk Perkin Elmer sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 avril 2012

Pour le Président et par délégation
Le Délégué Régional

Patrick Mounaud



**TARIFICATION SPINNING DISK
PERKIN ELMER FR3450**

| | FR3450 | CNRS et autre EPST | PRIVE |
|------------------------|---------------|-------------------------------|--------------|
| PRIX HEURE (HT) | 25,00 € | 25,00 € | 150,00 € |

Tarification AFM 2011

| TARIFS | Imagerie | | Mesures de force / Elasticité / Mapping | |
|-------------------|------------------------|------------------------|---|------------------------|
| | AFM | AFM-TIRF LNSB2 | AFM | AFM-TIRF LNSB2 |
| | Coût à la demi-journée | Coût à la demi-journée | Coût à la demi-journée | Coût à la demi-journée |
| IFR | 45.00 € | 45.00 € | 75.00 € | 75.00 € |
| Académique | 45.00 € | 45.00 € | 75.00 € | 75.00 € |

Tarification microscopie électronique (MET) 2011

| TARIFS | Cryo-Ultra-Microtome | Ultra-Microtome | Microscope électronique |
|------------|----------------------|-----------------|-------------------------|
| | A la demi journée | Coût horaire | Coût horaire |
| IFR | 63.00 € | 21.00 € | 44.00 € |
| Académique | 84.00 € | 28.00 € | 57.00 € |

Coût de préparation Microscopie électronique

| Nature de la préparation | Tarifs IFR | Tarifs académiques |
|--------------------------|---------------|--------------------|
| | Coût unitaire | Coût unitaire |
| Inclusion résine | 15.00 € | 20.00 € |
| Inclusion Cryo | 16.00 € | 22.00 € |
| Coloration négative | 4.00 € | 5.50 € |
| Immunomarquage | 11.00 € | 15.00 € |

Tarification Cytométrie 2011

| | Cyto en flux (FACS Cali Bekton 4CAL+FSD Type 20D) config 7774 | Cyto en flux (FACS Cali Bekton 4CSL+FSD Type B) config 3355 | LSR Fortessa | Trieur BD FacsARIA |
|-------------------|--|--|-----------------|--------------------|
| TARIFS | | | | |
| | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire |
| IFR | 9 | 9 | 9 | 10 |
| Académique | 16 | 16 | 55 | 74 |

Tarification Microscopie photonique 2011

| TARIFS | Microscopie conventionnelle | | | | Microscopie confocale | | Video microscopie | Autres Techniques | |
|------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|-----------------|-------------------|-------------------|------------|
| | Lumière Blanche / HBO | | | | LSM710 Calmette | SP2 Calmette | Video DG4 | Apotome | Video TIRF |
| | AxioCouleur | AxioPlan R4 Calmette | 135TV Calmette | 100M Calmette | | | | | |
| | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire | Coût horaire | |
| IFR | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € | 20.00 € | 20.00 € | 12.00 € | 12.00 € | 15.00 € |
| ACADEMIQUE | 10.00 € | 10.00 € | 10.00 € | 10.00 € | 40.00 € | 40.00 € | 24.00 € | 24.00 € | 30.00 € |

Décision relative au tarif des produits de l'unité¹ n° 3366. Intitulée GDS IBL

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100261DAJ en date du 1^{er} octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise PAILLOUS aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription du Nord Pas-de-Calais et Picardie ;

Vu la décision n°105283DAJ en date du 1^{er} janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription du Nord Pas-de-Calais et Picardie notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité n° 3366 intitulée GDS IBL sont fixés selon le barème joint en annexe².

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS³.

Fait à LILLE, le 28 mars 2012

Pour le Président et par délégation⁴
La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS

¹ A imprimer sur papier à entête après avoir supprimé les notes de bas de page.

Cette décision concerne les **produits dits de type 1** : produits liés aux missions fondamentales de l'établissement (réalisation de toute recherche scientifique, diffusion de la connaissance et de l'information scientifique, contribution à l'application et à la valorisation de ces recherches : se reporter à l'instruction de procédure n°INS00-0211BPC du 26 septembre 2000« Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits » à consulter dans Doc'utiles.

² Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format **PDF non scanné**

³ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.

⁴ Nom, prénom et qualité du signataire.

DEC121275DR20

Décision fixant le tarif des prestations de service effectuées par la plateforme de génomique fonctionnelle de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) UMR 7275

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ en date du 22 novembre 2011 portant nomination de Mr Pierre DAUCHEZ aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur

Vu la décision n° 112584DAJ en date du 22 novembre 2011 donnant délégation de signature à Mr Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le tarif des prestations de service effectuées par la plateforme de génomique fonctionnelle de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire - UMR 7275 sont fixés selon le barème joint en annexe.

La TVA appliquée est la TVA au taux normal.

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 11 avril 2012.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Valbonne, le 11 avril 2012

Pour le Président et par délégation
Le délégué régional,
Pierre DAUCHEZ



Délégation Côte d'Azur

Les Lucioles 1
250 Rue Albert Einstein
06560 Valbonne

Annexe

Barème des tarifs de la plateforme de génomique fonctionnelle de l'IPMC

SEQUENCAGE A HAUT DEBIT

| Type | Périmètre de la plateforme | Académiques | Privé |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------|-------|
| SAGE (10-20 librairies) | 640 | 840 | 1008 |
| SAGE (20 librairies et +) | 450 | 580 | 700 |
| Whole Transcriptome | 1000 | 1220 | 1470 |
| Small RNA (10-20 librairies) | 550 | 770 | 925 |
| Small RNA (20 librairies et +) | 425 | 510 | 612 |
| Epigenomic (histone) / Genomic DNA | 900 | 1110 | 1330 |
| Epigenomic (TF, 10-20 librairies) | 520 | 700 | 840 |
| Epigenomic (TF, 20 librairies et +) | 350 | 440 | 528 |
| Séquençage seul (100 M billes) | 800 | 1015 | 1200 |

TARIFICATION AGILENT

| Type | Périmètre de la plateforme | Académiques | Privé |
|-----------------------|----------------------------|-------------|-------|
| 8x15K miRNA | 390 | 480 | 560 |
| 4x44 (ou 4x180), mono | 400 | 490 | 570 |
| 8x60, mono | 350 | 440 | 510 |
| 4x44 (ou 4x180), dual | 450 | 560 | 640 |
| 8x60, dual | 400 | 490 | 560 |
| 1x1000, mono | 780 | 870 | 1000 |
| 2x400, mono (exon) | 560 | 650 | 750 |
| 1x1000, dual | 830 | 920 | 1050 |
| 2x400, dual | 610 | 700 | 805 |

TARIFICATION AFFYMETRIX

| Type | Périmètre de la plateforme | Académiques | Privé |
|---|----------------------------|-------------|-------|
| hybridation type SNP6.0, 1 ADNg | 780 | 830 | 880 |
| Hybridation type 250K NSP array, 1 ADNg | 750 | 800 | 850 |
| Hybridation type U133, 1 ARN total | 800 | 860 | 1 350 |
| Hybridation type Hugene, 1 ARN total | 620 | 700 | 1 000 |

RECUE
- 7 FEV. 2012
Réf:

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC120173DR02

Vu la décision n°100303DR02 du 14/10/2010 nommant monsieur Christian Guiolet. Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/02/2012, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par monsieur Christian Guiolet dans l'unité du CNRS n° 7591, intitulée laboratoire d'Electrochimie Moléculaire.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 17/01/2012
Le directeur de l'unité
Benoît Limoges

Marc ROBERT
Directeur
de l'UER de Chimie

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du Président de l'université Paris Diderot - Paris 7
Vincent Berger

Pointe Diderot - Paris 7
le Directeur Général -
Directeur Général des Services
de l'Université Paris Diderot - Paris 7

Denis Guillaumin



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

DEC121216DR02

Décision portant cessation d'activité de Mme Nathalie Charles aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 00-001DR02 du 20/01/2000 portant nomination de Mme Nathalie Charles aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Nathalie Charles, dans l'unité du CNRS n°MOY200 à compter du 01/04/2012.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 03/04/2012

La déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Composition de la cellule contrats de la délégation Ile-de-France Sud

DEC121455DR04

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100018DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°09A054DR04 du 3 août 2009 portant création de la cellule contrats de la délégation Ile-de-France Sud ;

Décide

Article 1^{er}

La composition de la cellule contrats de la délégation Ile-de-France Sud est fixée comme suit :

- Jean-Jacques GUILLEMINOT, ingénieur de recherche, pour 5 % de son temps annualisé, responsable de la cellule contrats,
- Emilie JOURDAN, ingénieur d'études, pour 20 % de son temps annualisé,
- Elise MASPIMBY, assistant ingénieur, pour 60 % de son temps annualisé,
- Laurence HERAULT, technicien, pour 60 % de son temps annualisé,
- Nadine BIENES, assistant ingénieur, pour 20 % de son temps annualisé, avec comme suppléante Lucette VAYN, ingénieur d'études,
- Nadjillah CHERKAoui, assistant ingénieur, pour 100 % de son temps annualisé,
- Fatima LAABIAD, assistant ingénieur, pour 100 % de son temps annualisé.

Article 2

La présente décision abroge la décision n°115387DR04 du 6 décembre 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 mars 2012
P/ le Président et par délégation

Michèle SAUMON
La déléguée régionale

DEC121060INP

Décision portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche (UMR) n°8501 « Laboratoire Charles Fabry de l'Institut d'Optique (LCFIO) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis des organismes partenaires ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

DECIDE :

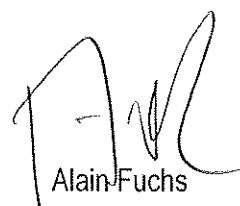
Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'intitulé de l'UMR n° 8501 « Laboratoire Charles Fabry de l'Institut d'Optique (LCFIO) » est modifié comme suit : « Laboratoire Charles Fabry (LCF) ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 avril 2012


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 49 13

DEC121145INSHS

**Décision portant fermeture de l'unité de mixte de service (UMS) n° 3108 intitulée
« Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand »**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 122739DSI du 5 janvier 2012 portant création et renouvellement des unités mixtes de service ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1 – Fermeture

L'unité mixte de service (UMS) n° 3108 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand » est fermée à compter du 30 avril 2012.

Article 2 – Direction

A compter de cette date, il est mis fin aux fonctions de M. Laurent RIEUTORT, Professeur à l'université Blaise Pascal Clermont Ferrand 2, en qualité de directeur de l'UMS susvisée.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Alain Fuchs



Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC080086DR11 du 1^{er} Avril 2008 nommant Monsieur Marc CHANOVE Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} Janvier 2012, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Marc CHANOVE dans l'unité du CNRS n° 3394 (Maison des Sciences de l'Homme-Alpes)

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Saint-Martin-d'Hères le 22 Février 2012
La Directrice,

Le Délégué régional

Jérôme VITRE

Dominique RIGAUX

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire
le Vice-Président du Conseil d'Administration



DEC120696DR14

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC060071DR14 du 22 juillet 2006 nommant Madame Nathalie MARTINS-FROMENT Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} février 2012, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Madame Nathalie MARTINS-FROMENT dans l'unité du CNRS n° FR 2599 – ICT.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2012

Le Directeur de l'Unité

Visa du Délégué Régional du CNRS

Visa du Président de l'Université Paul Sabatier

DEC121360SGCN

Modifiant l'article 1 de la Décision n° DEC111540SGCN de co-rattachement de chercheurs à la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche »

Le Directeur général délégué aux ressources du Centre national de la recherche scientifique

- Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment son article 25 ;
- Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;
- Vu, la décision n° 960553SGCN du 26 avril 1996 modifiée relative au règlement intérieur de la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche » ;
- Vu, la décision n° 100078DAJ du 12 mars 2010 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT aux fonctions de directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n°DEC111540SGCN portant co-rattachement de chercheurs à la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche » est modifié comme suit :

Sont co-rattachés à la commission interdisciplinaire 41 « Gestion de la recherche » en vue de leur co-évaluation par cette instance, à compter du 1^{er} janvier 2012, les chercheurs dont les noms suivent :

| Nom | Prénom | DR | N° Sirhus |
|--------------|---------------|------------------------|----------------------|
| AVELLA | Martine | 20 - Côte d'Azur | 41058 |
| BONIN | Martine | 16 - Paris Michel Ange | 1369 |
| BRIOT | Jean-Pierre | 16 - Paris Michel Ange | 3166 |
| DECKER-JUGIE | Laurence | 3 - Ile-de-France Est | 5171 |
| LEVY | Michel | 11 - Alpes | 21631 |
| SALAMITOU | Sylvie | 4 - Ile-de-France Sud | 8868 |

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Xavier INGLEBERT

DEC121230INSHS

Décision mettant fin à la mission de chargé de mission exercée par M.Bertrand JOUVE.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS

Vu la décision DEC112636 du 16 décembre 2011 nommant M. Bertrand JOUVE, chargé de mission auprès du président du CNRS pour l'Institut des Sciences Humaines et Sociales.

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 31 mars 2012, aux fonctions de chargé de mission, pour l'Institut des Sciences Humaines et Sociales, exercées par M. Bertrand JOUVE auprès du président du CNRS.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Rhône Auvergne (DR7).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC121448SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein des Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision n° 113014DAJ du 21 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme LE SAUMON (Michèle), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les Conseils scientifiques d'institut mentionnés ci-dessous :

Conseil scientifique de l'institut de physique
1 siège – collège électoral C

Conseil scientifique de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules
1 siège – collège électoral B2

Conseil scientifique de l'institut des sciences de l'information et de leurs interactions
1 siège – collège électoral C

Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques
1 siège – collège électoral C

Conseil scientifique de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions
1 siège – collège électoral C

Article 2

Lors des prochaines réunions des conseils scientifiques d'institut, les membres élus des conseils scientifiques d'institut concernés éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

Article 3

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **04 juin 2012 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin Officiel* du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

DEC121146INP

Décision portant modification de la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

DECIDE :

Article 1

A l'article 2 de la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche n° 6251 intitulée « Institut de Physique de Rennes » sont modifiées, à compter du 1er janvier 2012, comme suit :

Les termes « Directeur-adjoint : M. Ian SIMS, Professeur » sont supprimés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/04/12


Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 49 13

DEC121144INSHS

**Décision portant fermeture de l'unité de mixte de service (UMS) n° 3122 intitulée
« Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne »**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 122739DSI du 5 janvier 2012 portant création et renouvellement des unités mixtes de service ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1 – Fermeture

L'unité mixte de service (UMS) n° 3122 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne » est fermée à compter du 30 avril 2012.

Article 2 – Direction

A compter de cette date, il est mis fin aux fonctions de M. Christian Le BART, Professeur des universités à l'IEP de Rennes, en qualité de directeur de l'UMS susvisée.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Alain Fuchs

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes.

La directrice de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes,

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes,

DECIDE :

Article 1 : Sont susceptibles d'émerger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les unités de recherche suivantes, les agents CNRS placés dans les situations d'emplois suivantes et remplissant les activités suivantes :

Activités pouvant ouvrir droit à indemnisation ou compensation en temps :

| | | |
|-----------------------------------|---|--------|
| Gardiennage | <p style="text-align: center;">AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors de leurs heures normales</p> | IRCICA |
| Sécurité d'unités d'installations | <p style="text-align: center;">AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations</p> <p style="text-align: center;">AU TITRE D'ASTREINTES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour la sécurité des installations</p> | IRCICA |

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Claudine Schmidt-Lainé

DEC121266DR20

Décision portant cessation d'activité de Mme Catherine WIDMANN aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 060005DR20 du 11/04/06 portant nomination de Mme Catherine WIDMANN aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Catherine WIDMANN dans l'unité du CNRS n° UMR7275, à compter du 03/04/12.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Valbonne, le 03/04/12.

Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

DEC121113DRH Décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 relatif aux programmes et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, ensemble l'arrêté du 2 novembre 2004 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des examens et concours de recrutement portant sur le traitement de l'information,

Vu la circulaire n° 050001DRH du 23 mai 2005 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu la décision n° 050022DRH du 23 mai 2005 instituant au CNRS une commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information,

Vu la proposition émise par la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information le 19 mars 2012,

DECIDE :

Article 1 : L'homologation comme centre de traitement automatisé de l'information des structures suivantes est renouvelée jusqu'à la date du prochain renouvellement de leur unité :

| DR | Code unité | Service homologué |
|-----------|-------------------|--|
| 1 | UMR7534 | Ressources informatiques |
| 1 | UPS2776 | Service Informatique de l'Unité Propre de Service Pouchet |
| 3 | UPS2259 | Service informatique |
| 5 | UPR20 | Service informatique du LPN |
| 6 | UMR5584 | Service informatique |
| 6 | UMR6049 | Service informatique |
| 6 | UMR6213 | Service informatique |
| 6 | UMR6249 | Ressources Informatiques, Réseaux et bases de données, SIG |
| 6 | UMR6623 | Service des Ressources Informatiques |
| 6 | UPS76 | Unité |
| 6 | UMR6303 | Service Informatique d'ICB |
| 6 | UMR6306 | Equipe Technique Informatique |
| 6 | USR3516 | Service de gestion et de maintenance informatique |
| 7 | UMR5509 | Service Informatique |
| 7 | UMR5596 | Service informatique |
| 7 | UMR6533 | Service informatique du LPC |
| 7 | UMR6587 | Service informatique |



| | | |
|----|---------|--|
| 7 | UMS3108 | Plateforme technique informatique |
| 7 | UMS833 | Service informatique |
| 7 | UPS2275 | CCSD |
| 8 | UMS1835 | Service Informatique |
| 8 | UMS3116 | Service informatique de l'OSUC |
| 8 | UMS842 | Service Informatique de la MSHS Poitiers |
| 8 | UPR3021 | RESEAU INFORMATIQUE |
| 8 | UPR3079 | Service Informatique |
| 8 | UPR4301 | Systèmes de l'information |
| 8 | UPS44 | Systèmes d'informations |
| 8 | UMR7311 | Service informatique |
| 8 | UMR7327 | Plateforme Calcul Scientifique et Modélisation |
| 8 | UMR7328 | Service Informatique Centre de Données et d'Opérations |
| 8 | UMR7349 | Service Informatique du Laboratoire MAPMO |
| 10 | UMR7517 | Service Informatique du LHyGeS |
| 10 | USR3227 | Pôle informatique USR3227-MISHA |
| 11 | FRE3389 | Service Informatique |
| 11 | UMR6417 | Service informatique |
| 12 | FR3479 | Service informatique (systèmes et réseaux) |
| 12 | UMR6134 | Service informatique et calcul scientifique |
| 12 | UPR7051 | Service Informatique (ARCHI) |
| 12 | UPS846 | Service Système d'information |
| 12 | USR3125 | Service informatique de l'USR 3125/MMSH |
| 12 | FRE3529 | Service support informatique |
| 12 | UMR3495 | criMAP (Cellule de ressources informatiques du laboratoire MAP) |
| 12 | UMR7249 | Service informatique Institut Fresnel |
| 12 | UMR7256 | Plateforme PACA-Bioinfo IBISA |
| 12 | UMR7257 | Infrastructures informatiques pour la biologie structurale et la bioinformatique |
| 12 | UMR7278 | Service de bioinformatique |
| 12 | UMR7279 | Service informatique du Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille |
| 12 | UMR7280 | Service informatique |
| 12 | UMR7288 | Service informatique |
| 12 | UMR7288 | Service développement informatique |
| 12 | UMR7289 | CRISE (Cellule Réseau, Informatique Scientifique et Electronique) |
| 12 | UMR7303 | Service Informatique scientifique, bases de données, R&D |
| 12 | UMR7313 | Service informatique et calculs scientifiques |
| 12 | UMR7316 | Centre de ressources informatiques de la Vieille Charité |
| 12 | UMR7317 | TIGREST |
| 12 | UMR7325 | Service Informatique |
| 12 | UMR7332 | Service Informatique |
| 12 | UMR7334 | Service Informatique |
| 12 | UMR7342 | Service Informatique |
| 12 | UMR7343 | Service informatique |
| 12 | UMR7346 | Service Informatique |
| 13 | UMS3426 | Service bioinformatique de la plateforme MGX |
| 17 | UMR6074 | Service Informatique Commun (SIC) |
| 17 | UMR6074 | Service Expérimentations et Développements (SED) |

| | | |
|----|---------|---|
| 17 | UMR6093 | Cellule informatique du LAREMA |
| 17 | UMR6112 | Service informatique du laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes |
| 17 | UMR6118 | Cartographie, bases de données et réseaux informatiques |
| 17 | UMR6164 | Pôle Informatique de l'IETR |
| 17 | UMR6183 | Equipe Structures et Simulations |
| 17 | UMR6200 | Service Informatique et Calculs Scientifiques |
| 17 | UMR6226 | Groupe informatique |
| 17 | UMR6230 | Service Informatique et Réseaux CEISAM |
| 17 | UMR6241 | Service informatique |
| 17 | UMR6251 | Cellule Informatique de l'IPR |
| 17 | UMR6457 | Service informatique |
| 17 | UMR6502 | Service Informatique de l'IMN |
| 17 | UMR6523 | Pôle «Modélisation numérique et calcul scientifique» |
| 17 | UMR6538 | Service Informatique |
| 17 | UMR6553 | SISAE (Service Informatique Scientifique Appliquée à l'Ecologie) |
| 17 | UMR6554 | RASTeR : Réseau d'Accompagnement Scientifique et Technique de la Recherche |
| 17 | UMR6566 | Service des systèmes d'informations |
| 17 | UMR6597 | Service Informatique |
| 17 | UMR6607 | Service Informatique |
| 17 | UMR6629 | Service informatique du Laboratoire de Mathématiques Jean Leray |
| 17 | UMS3113 | Fédération d'Équipements Informatique et Réseau pour l'Iuem |
| 18 | UMR7337 | Centre de calcul haute performance |
| 18 | UMR8198 | Service Informatique |
| 18 | UMR7253 | Assistance Informatique et Technique (AITech) |
| 18 | UMR7338 | Administration de la plateforme de Calcul PILCAM2 |
| 19 | UMR6014 | Cellule informatique |
| 19 | UMR6072 | Service informatique |
| 19 | UMR6508 | Service Informatique |
| 19 | UMR6534 | Service informatique |
| 19 | UMR6614 | Service systèmes d'information |
| 20 | UMS2202 | Service Informatique et Télécoms |
| 20 | UMR7271 | Service informatique du Laboratoire |
| 20 | UMR7275 | Service Informatique de l'IPMC |
| 20 | UMR7275 | Service Bioinformatique de la plate-forme technologique « Génomique Fonctionnelle » |
| 20 | UMR7293 | Service Logiciel Lagrange |
| 20 | UMR7329 | Service informatique |
| 20 | UMR7351 | Service Commun Informatique |

Article 2 : Les structures suivantes sont homologuées comme centre de traitement automatisé de l'information jusqu'à la date du prochain renouvellement de leur unité :

| DR | Code unité | Service homologué |
|----|------------|---|
| 1 | UMR8097 | Archives de données issues de la statistique publique |

| | | |
|----|---------|---|
| 1 | UMR8158 | Equipe Informatique et Plateformes |
| 2 | UMR8554 | Service informatique du LSCP |
| 3 | UMR8536 | Service informatique du CMLA et du département de Mathématiques |
| 4 | UPS3107 | Services aux utilisateurs de France Grilles |
| 4 | USR3441 | Visualisation et traitement de données. |
| 6 | UMR6265 | Informatique, Traitement Signal |
| 7 | UMR5648 | Axe transversal Digital Humanities |
| 7 | UMR6024 | CATech |
| 7 | UMR6158 | Service informatique mutualisé LIMOS/ISIMA |
| 8 | UMR7322 | Service informatique |
| 8 | UMR7323 | Service Informatique et Réseau |
| 10 | LRC7228 | Service Informatique de l'IS2M |
| 12 | UMR7280 | Plateforme bioinformatique |
| 12 | UMR7287 | Service des Moyens Informatiques et Système d'Information (SMISI) |
| 12 | UMR7325 | Centre de Calcul Scientifique du Département TSN |
| 12 | UMR7326 | CeSAM - Centre de données Astrophysiques de Marseille |
| 12 | UMS3470 | SIP - Service Informatique de l'Observatoire "Institut Pythéas" |
| 12 | UMS3470 | Service "Informatique instrumentale et support aux observations" |
| 12 | UMR7258 | Service Informatique |
| 13 | UMR5048 | Plateforme de Bioinformatique IBiSA du CBS |
| 14 | UPR8001 | Informatique: Développement, Exploitation, Assistance (IDEA) |
| 17 | UMR6625 | Service Informatique |
| 19 | UMS3408 | Service Commun Informatique |

Article 3 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2012 et sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Paris, le 29 mars 2012

Alain FUCHS

DEC121282DRH

modifiant la décision n°060071DRH du 6 décembre 2006 fixant la composition et les attributions de la commission nationale de mobilité du CNRS

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 060071DRH du 6 décembre 2006 fixant la composition et les attributions de la commission nationale de mobilité du CNRS ;

Vu l'avis du comité technique du 30 mars 2012,

Décide

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 6 décembre 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Cette commission comprend en nombre égal des représentants nommés par l'administration et des représentants du personnel. Ces derniers sont au nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par les organisations syndicales qui siègent au comité technique du CNRS.

Chaque membre votant bénéficie d'un nombre de voix égal à celui des sièges obtenus lors de l'élection au comité technique du CNRS.

Le président du CNRS arrête en outre la liste des organisations syndicales non représentées au comité technique qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions de la commission et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

Des experts peuvent être mandatés par chacune des parties, en tant que de besoin."

Article 2

L'article 8 de la décision est ainsi rédigé :

"Le mandat des représentants du personnel prend fin en même temps que celui des représentants du personnel au comité technique du CNRS."

Article 3

Les mandats en cours à la publication de la présente décision sont abrogés.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain FUCHS

DEC121280DRH

modifiant la décision n° 070062DRH du 30 novembre 2007 instituant une commission nationale de suivi des travaux du plan de développement de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées au CNRS

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 070062DRH du 30 novembre 2007 instituant une commission nationale de suivi des travaux du plan de développement de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapés au CNRS ;

Vu l'avis du comité technique du 30 mars 2012,

Décide

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 30 novembre 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

"La composition de la CNSPH est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le directeur des ressources humaines ou son représentant, qui préside la commission.
- b) Représentants du personnel :
 - dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique du CNRS.

Le président du CNRS arrête en outre la liste des organisations syndicales non représentées au comité technique qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions de la commission et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

c) Autres :

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur demande des représentants de l'administration ou des représentants du personnel."

Article 3

Les articles 3 et 4 de la décision sont supprimés.

Article 4

L'article 9 de la décision est ainsi rédigé :

"Le mandat des représentants du personnel prend fin en même temps que celui des représentants du personnel au comité technique du CNRS."

Article 5

Les mandats en cours à la publication de la présente décision sont abrogés.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Alain FUCHS

Décision n°DEC121200DRH

annule et remplace la Décision n° DEC121048DRH du 2 mars 2012

Le Président du CNRS

Vu l'arrêté du 28 février 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique,

Vu les arrêtés en date du 02 mars 2012 autorisant l'ouverture de concours internes d'ingénieurs et de personnels techniques au titre de l'année 2012,

DECIDE

Article 1 : En application des articles 4 des arrêtés du 2 mars 2012 susvisés, l'annexe de la présente décision fixe les délégations organisatrices des concours internes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Paris, le 2 avril 2012

P/ Le Président du CNRS et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Christophe COUDROY

CONCOURS INTERNES 2012

| N° CC | n° DR | délégation | TYPE CC | Corps | BAP | Nombre de postes |
|-------|-------|-----------------------------|---------|-------|-----|------------------|
| 200 | 14 | Midi-Pyrénées | CINA | IR | A | 4 |
| 201 | 7 | Rhône-Auvergne | CINA | IR | B | 3 |
| 202 | 7 | Rhône-Auvergne | CINA | IR | C | 7 |
| 203 | 12 | Provence et Corse | CINA | IR | D | 2 |
| 204 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | IR | E | 7 |
| 205 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | IR | F | 4 |
| 206 | 6 | Centre-Est | CINA | IR | G | 1 |
| 207 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | IR | J | 6 |
| 208 | 15 | Aquitaine Limousin | CINA | IE | A | 5 |
| 209 | 11 | Alpes | CINA | IE | B | 2 |
| 210 | 11 | Alpes | CINA | IE | C | 7 |
| 211 | 12 | Provence et Corse | CINA | IE | D | 1 |
| 212 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | IE | E | 3 |
| 213 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CIA | IE | E | 1 |
| 214 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | IE | F | 3 |
| 215 | 12 | Provence et Corse | CINA | IE | G | 2 |
| 216 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | IE | J | 17 |
| 217 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CIA | IE | J | 1 |
| 218 | 6 | Centre-Est | CINA | AI | A | 7 |
| 219 | 6 | Centre-Est | CINA | AI | B | 2 |
| 220 | 14 | Midi-Pyrénées | CINA | AI | C | 6 |
| 221 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | AI | D | 1 |
| 222 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | AI | E | 2 |
| 223 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | AI | F | 3 |
| 224 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | AI | G | 3 |
| 225 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | AI | J | 20 |
| 226 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CIA | AI | J | 1 |
| 227 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | T | A | 8 |
| 228 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | T | C | 1 |
| 229 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | T | F | 2 |
| 230 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | T | G | 7 |
| 231 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | T | J | 10 |
| 232 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CIA | T | J | 1 |
| 233 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | ATR | A | 1 |
| 234 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CIA | ATR | A | 1 |
| 235 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | ATR | G | 1 |
| 236 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CINA | ATR | J | 3 |
| 237 | 5 | Ile-de-France Ouest et Nord | CIA | ATR | J | 1 |

CIA = Concours interne affecté

CINA= Concours interne non affecté

02/04/201

2

**Le Président du Centre national
de la recherche scientifique**

DEC121368DRH

Vu le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation du CNRS,

Vu le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST,

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,

Vu l'avis des instances d'évaluation,

Vu la demande de l'intéressé,

Vu la décision modificative d'accueil en détachement en date du 19 juillet 2011

DECIDE

Article I L'article IV de la décision susvisée est modifié comme suit

Est retenu en vue du renouvellement de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, du 1er novembre 2011 au 31 décembre 2012, le fonctionnaire dont le nom suit :

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

| Nom | Prénom | Grade | Section | Affectation | DR |
|---|---------------|--------------|----------------|--------------------|-----------|
| RACOCEANU professeur des universités | Daniel | DR2 | 7 | UMI2955 SINGAPOUR | 16 |

Article II La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Président et par délégation
le Directeur des ressources humaines

Christophe COUDROY

Le Président du Centre national de la recherche scientifique

DEC120624DRH

Vu le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation du CNRS,

Vu le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST,

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,

Vu l'avis des instances d'évaluation,

Vu la demande des intéressés,

DECIDE

Article I Est retenu en vue de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er janvier 2012, pour une durée de 32 mois, le fonctionnaire dont le nom suit :

Institut national des sciences de l'Univers

| Nom | Prénom | Grade | Section | Affectation | DR |
|---------------------------------|--------|-------|---------|--------------------------------------|----|
| TULET Ingénieur Météo-France | Pierre | CR1 | 19 | UMR8105 SAINT-DENIS DE LA REUNION | 16 |

Article II Est retenu en vue de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er septembre 2012, pour une durée de 24 mois, le fonctionnaire dont le nom suit :

Institut national des sciences de l'Univers

| Nom | Prénom | Grade | Section | Affectation | DR |
|--------------------------|-------------|-------|---------|--------------------------------------|----|
| CAMMAS Physicien CNAP | Jean-Pierre | DR1 | 19 | UMR8105 SAINT-DENIS DE LA REUNION | 16 |

Article III Est retenu en vue de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er septembre 2012, pour une durée de 12 mois, le fonctionnaire dont le nom suit :

Institut des sciences humaines et sociales

| Nom | Prénom | Grade | Section | Affectation | DR |
|---------------------|--------|-------|---------|-------------------|----|
| MOUNIER-KUHN IE1 | Pierre | CR1 | 33 | UMR 8596 PARIS | 1 |

Article IV : Est retenu en vue du renouvellement de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er juillet 2012, pour une durée de 12 mois, le fonctionnaire dont le nom suit :

Institut national des sciences de l'Univers

| Nom | Prénom | Grade | Section | Affectation | | DR |
|--------------------|---------------|--------------|----------------|--------------------|--------|-----------|
| ROPERCH DR2 IRD | Pierrick | DR2 | 18 | UMR6118 | RENNES | 17 |

Article V La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 27/02/2012
Pour le Président et par délégation
le Directeur général délégué à la science

Joël Bertrand

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution

Avril 2012

ISSN 1148-4853

